

**MAIRIE D'ARLES**

**PREPARATION DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2023**



**- Conseil Municipal du 28 septembre 2023**



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
28 SEPTEMBRE 2023  
PROJET D'ORDRE DU JOUR**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

N°1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 JUILLET 2023..4

**VIE DE LA CITÉ**

N°2 : ENGAGEMENT DE DÉSAFFECTATION DE L'ANCIEN COLLÈGE FREDERIC MISTRAL.....5

N°3 : CESSION DE L'ANCIEN COLLÈGE FREDERIC MISTRAL.....7

N°4 : CESSION DE L'ANCIEN COLLÈGE FRÉDÉRIC MISTRAL - INDEMNISATION DES CANDIDATS NON RETENUS.....22

N°5 : COOPÉRATION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR L'ACCUEIL DES PUBLICS "PRIORITAIRES" DANS LES MONUMENTS DE LA VILLE.....28

N°6 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA VILLE DE ZIO2 AU TOGO.....37

N°7 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES A DIVERSES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2023.....47

N°8 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2023.....53

N°9 : COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) - LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2022 ET AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2023-2025 ENTRE LA VILLE D'ARLES (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES POMPES FUNEBRES ET STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE) ET LE COS.....56

**FINANCES**

N°10 : OFFRE BOUTIQUE DU MUSÉE RÉATTU : TARIFICATION DE NOUVEAUX ARTICLES..67

N°11 : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE A 3F SUD POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 43 LOGEMENTS CHEMIN DES MOINES.....69

N°12 : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE A ERILIA POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 34 LOGEMENTS "COTÉ CAMARGUE" RUE AVICENNE.....77

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

N°13 : INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL ET ARTISANAL.....85

N°14 : INSTAURATION ET EXTENSION DU DROIT DE PRÉEMPTION RENFORCÉ PAR LA COMMUNE D'ARLES.....89

N°15 : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A LA SNCF SUR LA LIGNE

FERROVIAIRE ARLES A PORT SAINT LOUIS DU RHONE.....	93
N°16 :VILLE D'ARLES / COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR) - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC.....	106
N°17 :DÉNOMINATION DU POLE SERVICES PUBLICS N°2 "ESPACE FRANÇOISE GIROUD" .....	108
N°18 :DÉNOMINATION DE L'ESPACE AU CROISEMENT DU CHEMIN DES MINIMES ET DU CHEMIN DES MURAILLETES "ÉTIENNE LARNAC" .....	111
N°19 :DEMANDE D'ACCRÉDITATION DU LABEL VILLE DES ZONES HUMIDES DE LA CONVENTION DE RAMSAR ET CRÉATION D'UN COMITE LOCAL DES ZONES HUMIDES. .	114
N°20 :CANDIDATURE DE LA VILLE D'ARLES DANS LA DEMARCHE "TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE" .....	116

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

N°21 :CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS.....	121
N°22 :UTILISATION DE « L'API IMPÔT PARTICULIER » DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP) DANS LE CADRE DES TÉLÉSERVICES MIS EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE D'ARLES.....	124
N°23 :CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU RÉSEAU RADIO-NUMERIQUE TETRA DU SYNDICAT MIXTE INTERRÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DES DIGUES DU DELTA DU RHÔNE ET DE LA MER (SYMADREM) POUR DES COMMUNICATIONS RADIO.....	126

## **COMPTE RENDU DE GESTION**

N°24 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	135
---	-----

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **N°1 :ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 JUILLET 2023**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,

**Service** : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 6 juillet 2023 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

## VIE DE LA CITÉ

### N°2 : ENGAGEMENT DE DÉSFFECTATION DE L'ANCIEN COLLÈGE FREDERIC MISTRAL

**Rapporteur(s)** : Jean-Michel JALABERT,  
**Service** : Foncier et immobilier

La ville d'Arles est propriétaire de l'immeuble de l'ancien collège Frédéric Mistral, sis Boulevard Emile Combes à Arles (13200), figurant au cadastre sous les références suivantes : section AI numéro 86 d'une superficie de 6 431 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble dispose d'une cour et se décompose en plusieurs bâtiments élevés pour parties de deux étages sur rez-de-chaussée, dont l'ancien couvent des frères Récollets, et une maison dite « du directeur ».

Au rez-de-chaussée divers locaux ;

Au 1er étage : divers bureaux desservis par de larges couloirs.

Au 2ème étage : divers bureaux desservis par de larges couloirs.

Cet immeuble était affecté à usage de collège jusqu'en 2011 et a de ce fait été incorporé au domaine public de la Ville.

La Ville a mis à disposition des locaux compris dans cet immeuble, à des services administratifs et des associations au moyen de conventions de mises à disposition résiliables à tout moment.

Dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine immobilier, la Ville envisage de céder cet ensemble immobilier en imposant un programme précis, à savoir : la réhabilitation de l'ancienne chapelle, l'aménagement d'un pôle médical, d'un pôle associatif, et la construction de logements intergénérationnels.

A cet effet, un appel à manifestation d'intérêts a été publié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2121-30,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment l'article L3112-4,

Considérant que la Ville envisage de céder ce bien au lauréat de l'appel à manifestation d'intérêts,

Considérant que toute cession d'un bien du domaine public doit en principe être précédée de sa désaffectation effective et de son déclassement.

Considérant que si le bien communal sis boulevard Émile Combes à Arles n'est plus affecté à un collège, le maintien de l'accueil de jour du CCAS, jusqu'à une relocalisation ultérieure, empêche de constater immédiatement la désaffectation effective de l'immeuble en vue de son déclassement du domaine public,

Considérant que l'article L3112-4 du CGPPP consacre néanmoins la possibilité pour un bien du domaine public de faire l'objet d'une promesse de cession, dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'accueil de jour du CCAS dans l'immeuble,

jusqu'à relocalisation ultérieure,

Considérant que pour permettre au projet d'avancer, il convient de décider de la désaffectation de principe de l'immeuble, en vue de son déclassement ultérieur, ce qui permettra de régulariser une promesse de cession sans attendre,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** la désaffectation de principe de l'immeuble de l'ancien collègue Frédéric Mistral, sis boulevard Émile Combes à Arles (13200), figurant au cadastre sous la référence : section AI numéro 86 d'une superficie de 6 431 m<sup>2</sup>.

**2- DIRE** que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prendra effet que le 30 juin 2025 au plus tard,

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## VIE DE LA CITÉ

### N°3 :CESSION DE L'ANCIEN COLLÈGE FREDERIC MISTRAL

**Rapporteur(s) :** Jean-Michel JALABERT,

**Service :** Foncier et immobilier

La ville d'Arles est propriétaire d'un îlot (ancien collège Frédéric Mistral), sis Boulevard Emile Combes à Arles (13200), se décomposant en plusieurs bâtiments élevés pour parties de deux étages sur rez-de-chaussée, dont l'ancien couvent des frères Récollets, et une maison dite « du directeur ».

Au rez-de-chaussée divers locaux et une cour ;

Au 1er étage : divers bureaux desservis par de larges couloirs.

Au 2ème étage : divers bureaux desservis par de larges couloirs.

L'ensemble immobilier figure au cadastre sous les références suivantes : section AI numéro 86 d'une superficie de 6 431 m<sup>2</sup>.

Il est classé en zone USS du PSMV.

Cet immeuble, qui était affecté à usage de collège jusqu'en 2011 a été mis à disposition des associations ainsi qu'à des services administratifs.

Dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine immobilier, la Ville a décidé de céder cet ensemble immobilier en imposant un programme précis, à savoir :

- la valorisation de l'ancienne chapelle, qui sera destinée à accueillir une salle polyvalente (salle de conférence, d'exposition, etc...) avec une capacité d'accueil du public ;
- l'aménagement d'un pôle médical, avec une offre diversifiée en relation avec les besoins du centre urbain ;
- l'aménagement d'un pôle associatif, pour y accueillir les associations, y compris celles ayant vocation à enseigner la danse, dans des conditions optimales ;
- la construction de logements intergénérationnels à l'intérieur de l'îlot et dans certaines parties de l'emprise des bâtiments existants.

A cet effet, un appel à manifestation d'intérêts a été publié sur le site de la Ville du 23 juin au 30 novembre 2022.

Cet appel à manifestation d'intérêt, qui rentrait dans le cadre de la consultation « Réinventons nos cœurs de ville », puisque étant inclus dans le périmètre « Action cœur de ville » avait pour objectif de retenir un opérateur sur la base de la qualité du projet présenté (embellissement de l'îlot, restauration des éléments patrimoniaux au sein d'un cadre urbain et paysager), du planning prévisionnel et de l'offre de prix.

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, les candidats étaient appelés à présenter des projets.

Huit opérateurs ont déposé des offres pour la cession de l'espace Mistral.

Suite à l'analyse des candidatures, la Ville a retenu les trois offres qui correspondaient le mieux aux objectifs préfixés, et a posé une série de questions complémentaires et demandé le dépôt d'une offre améliorée au 9 mai 2023.

Une audition s'est ensuite déroulée le 24 mai 2023 pour les trois opérateurs, à savoir :

- Vinci Immobilier, dont la proposition consistait en la réalisation d'une salle polyvalente d'environ 300 m<sup>2</sup>, d'un pôle associatif de 520 m<sup>2</sup>, d'un pôle médical de 520 m<sup>2</sup>, de halles alimentaires de 730 m<sup>2</sup>, d'un concept store de 410 m<sup>2</sup>, d'ateliers créatifs de 200 m<sup>2</sup>, d'une

crèche de 160 m<sup>2</sup> (15 berceaux), de 96 logements dont 82 logements sénior gérés par Ovelia et 11 logements locatifs réhabilités et 3 logements en colocation. Les 58 places stationnement devaient être aménagées sur le terrain de la rue Mireille.

- Cogedim/ Histoire et Patrimoine dont la proposition consistait en la réalisation d'une salle polyvalente de 331 m<sup>2</sup>, d'un pôle associatif de 500 m<sup>2</sup>, d'un pôle médical de 160 m<sup>2</sup>, d'une crèche de 106 m<sup>2</sup> (soit 12 berceaux), de 93 logements, soit 40 logements réhabilités, 30 logements neufs, 5 maisons de ville, d'un co-living senior de 18 logements et 8 places de stationnement.

- François premier dont la proposition consistait en la réalisation d'une salle polyvalente de 513 m<sup>2</sup>, d'un pôle associatif de 535 m<sup>2</sup> réparti en 6 salles et un hall d'exposition, d'un pôle médical de 436 m<sup>2</sup>, de 69 logements, de 27 places de stationnement et des locaux vélos, et d'un commerce (restaurant/brasserie) de 210 m<sup>2</sup> avec terrasse.

Suite aux échanges avec les candidats, il est donc proposé au conseil municipal de retenir la proposition de François 1er qui après analyse, offre la meilleure adéquation avec les conditions fixées par la Ville pour un programme concourant à l'embellissement de l'îlot, la préservation des éléments patrimoniaux, la végétalisation des cours, l'intégration de l'opération dans son environnement.

Il est donc proposé la cession de l'ensemble immobilier constituant l'ancien collège Frédéric Mistral à un prix total de 3.900.000 €, payable comptant pour partie, et sous forme de dation pour partie.

Une fois les travaux réalisés, la Ville d'Arles récupérera la future salle polyvalente créé dans l'ancien couvent des Recollets et le pôle associatif d'une surface d'environ 535 m<sup>2</sup>. Le prix de cession sera donc versé à la Ville d'Arles pour partie en numéraire, et pour l'autre en dation.

Cette cession au prix de 3.900.000 € sera précédée d'un avant contrat conclu avec la société François premier ou toute autre personne physique ou morale qu'elle substituerait, sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention de la (ou des) autorisation(s) d'urbanisme nécessaire au projet, purgées des délais de recours et de retrait administratif.
- Conditions usuelles relatives à l'état du sol et du sous-sol, notamment en matière de pollution.

Le maintien de l'accueil du jour du CCAS au sein de l'immeuble à céder, jusqu'à relocalisation ultérieure, empêche de constater immédiatement la désaffectation effective de celui-ci. La cession sera donc également subordonnée à la désaffectation effective et au déclassement ultérieur de l'ensemble immobilier, désaffectation effective à intervenir au plus tard le 30 juin 2025.

A peine de nullité, la promesse comportera des clauses précisant que l'engagement de la Ville reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

Cette possibilité de conclure une promesse de cession sous condition de déclassement est prévue à l'article L3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Il est précisé que pour la réalisation du projet retenu, l'acquisition du Foncier sera a priori portée par un tiers acquéreur, le Groupe François 1er pouvant substituer le tiers de son choix pour l'acquisition de l'immeuble.



L'ensemble de ces conditions seront encadrées dans des délais fixés dans l'avant-contrat à régulariser entre les parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article 3112-4,

Vu l'avis de France Domaine n°2023-13004-54541/DS 13341180 en date du 9 août 2023,

Vu la délibération N°XXX, en date du 28 septembre 2023 décidant le principe de la désaffectation du bien, et précisant que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prendra effet que le 30 juin 2025 au plus tard,

Considérant l'intérêt de rationaliser le patrimoine immobilier de la ville en cédant l'ancien collège Frédéric Mistral sis boulevard Emile Combes à Arles (13200)

Je vous demande de bien vouloir :

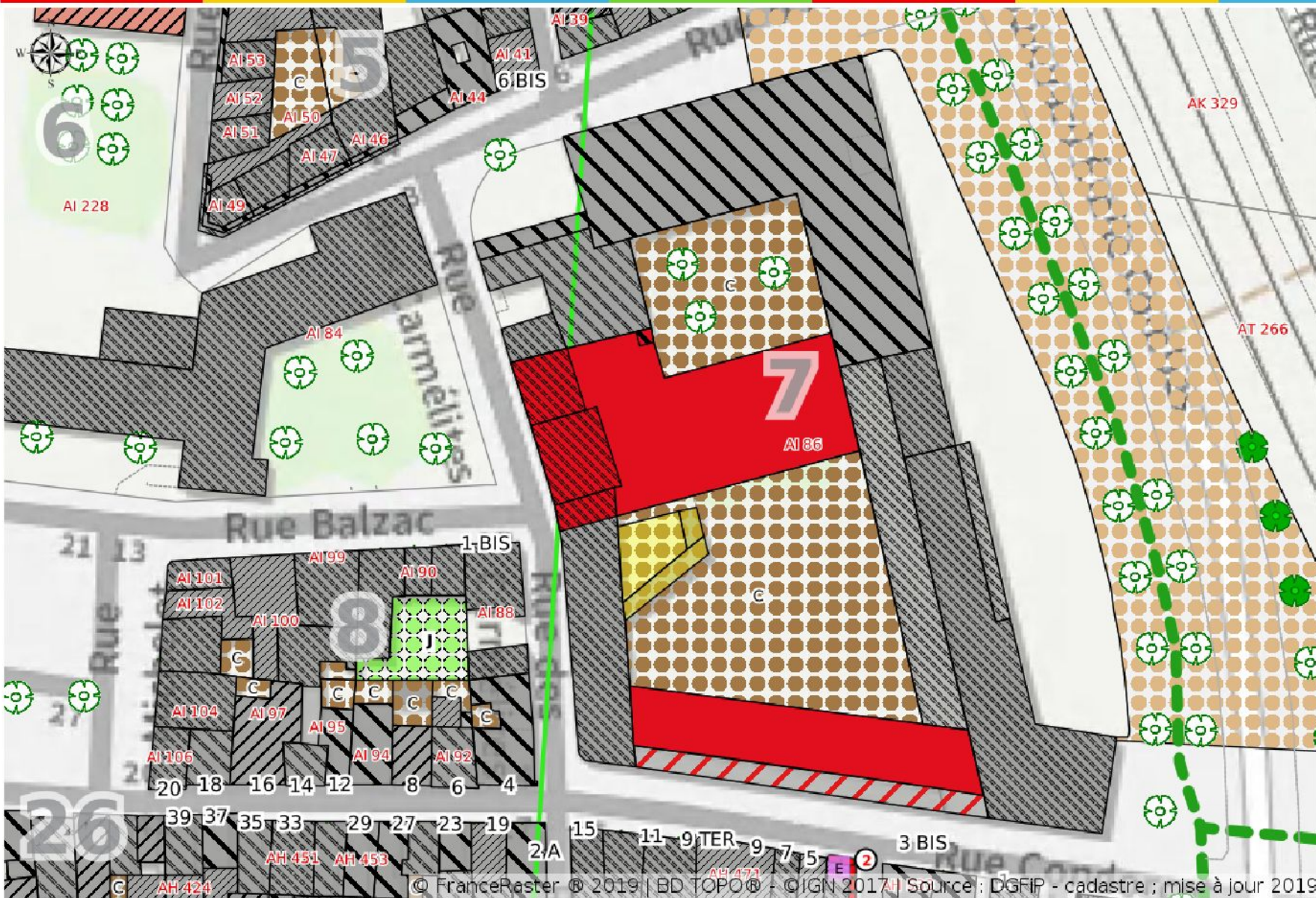
**1-DÉCIDER** de céder, sous certaines conditions suspensives, à la société dénommée « Groupe François premier » ou toute personne morale que la société pourrait substituer à elle, la parcelle cadastrée section AI N°170 moyennant le prix de 3.900.000,00 euros, dont une partie sera versée en numéraire, à hauteur de 3.200.000 euros et l'autre sous forme de dation pour les locaux associatifs et la salle polyvalente à créer par l'acquéreur pour une valeur estimée à 700.000 euros.

Les frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur seront payables comptant à la signature de l'acte authentique.

**2-INSCRIRE** la recette inhérente à cette opération au budget communal,

**3-AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, la promesse synallagmatique de vente comprenant diverses conditions suspensives dont, notamment, le déclassement de l'immeuble après désaffectation effective à intervenir au plus tard le 30 juin 2025, l'obtention des autorisations d'urbanisme, et à signer également l'acte définitif, ainsi que tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

# Ancien collège Mistral PSMV



- Numéros îlots
  - Habillage linéaire**
    - Habillage divers
  - Règles architecturales**
    - 2 : Couronnement
  - Règles architect
  - Ecrêtements
  - Démolitions ou r
  - Immeubles à conserver**
    - E1 IAC - a
    - E1 IAC - b
    - E1 IAC NON VISI'
  - Immeubles à conserver**
    - E2 IAC - a
    - E2 IAC - b
  - Immeubles pouvant être**
    - E3 INP - a
    - E3 INP - b
    - E3 INP NON VISI'
  - Emprises de con
  - Superpositions :
  - Vues et perspect
  - Passages à crée
  - Compositions vé
  - Compositions vé
  - Espaces libres à
  - Espaces libres à
  - Espaces libres a
  - Espaces libres à
- Salle multisports
  - Adresses actives
  - Bâtiments**
    - Bâti dur
    - Bâti léger
  - Linéaire divers
  - Parcelles
  - Voies ferrées
  - Hydrographie

Direction Générale des Finances Publiques

Le 9 août 2023

Direction régionale des Finances Publiques de PACA et du  
département des Bouches-du-Rhône

Pôle Gestion Publique

Pôle d'évaluation domaniale de Marseille

52 rue Liandier  
13008 Marseille

Courriel : drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La directrice régionale des Finances publiques de  
PACA et du département des Bouches-du-Rhône

à

**POUR NOUS JOINDRE**

VILLE D ARLES

Affaire suivie par : Alain BARSELO

Courriel : alain.barselo@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 91 09 60 84

Réf DS:12872512

Réf OSE : 2023-13004-54541 / DS 13341180

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)*



Vue partie Nord de l'îlot (ci dessus) et partie Sud (ci dessous)



*Nature du bien :* Ancien collège Mistral  
*Adresse du bien :* Rue Condorcet ,13200 Arles  
*Valeur :* **3 000 000 euros HT**

## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme MARITON Marie-Anne , chargée de projets fonciers

## 2 - DATES

de consultation :	11/7/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	11/07/2023

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

### 3.3. Projet et prix envisagé

Détermination de la valeur vénale du bien concerné par un projet ayant donné lieu à « Appel à Manifestation d'Intérêt »

présentation du projet par le consultant

Cet ancien Collège situé en centre ville d'Arles est actuellement occupé par diverses associations. La ville d'Arles a lancé un AMI (appel à manifestation d'intérêt) en vue de la cession (totale ou partielle) d'un ancien collège (Mistral) afin d'y aménager un pôle « multigénérationnel » ayant pour objectifs : - la réhabilitation d'un patrimoine ancien (différentes époques) - la conservation de ce patrimoine identifié comme majeur et structurant. La valorisation de cet ensemble immobilier en cœur de ville, par une opération d'aménagement permettra une réappropriation du site par les Arlésiens. Le projet proposé par François Ter a été retenu par la Ville

Proposition pour acquisition foncière de la totalité du site : 3 900 000 €

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Arles est une commune, sous-préfecture du département des Bouches du Rhône en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. La ville d'Arles est la commune de France métropolitaine la plus étendue avec quelque 75 893 ha, et la plus peuplée de la Camargue. La ville est traversée par le Rhône et se trouve entre Nîmes (à 30 km au nord-ouest) et Marseille (à 90 km au sud-est).

Cette ville a plus de 2 500 ans. Des monuments remarquables ont été construits pendant l'Antiquité à l'époque romaine, comme le théâtre antique, les arènes, les alyscamps ou encore le cirque romain. En raison de son important patrimoine, la cité est classée Villes et Pays d'art et d'histoire et ses monuments romains et romans sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité depuis 1981. Le tourisme est la première activité de la ville, elle accueille de nombreuses festivités tout le long de l'année : la *Féria d'Arles*, les rencontres internationales de la photographie, la *Fête du riz etc.* Au cœur du secteur sauvegardé d'Arles (renommé site patrimoine remarquable) figurent notamment les monuments inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, comme le cloître saint-Trophime. Le centre ancien d'Arles -soit un périmètre de 92 hectares -est en effet protégé par le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé, approuvé par arrêté préfectoral en 2018. Depuis, les secteurs sauvegardés sont devenus des sites patrimoniaux remarquables (SPR).

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
ARLES	AI 86	Rue Condorcet	6431 m <sup>2</sup>	Ancien collège

### 4.3. Descriptif

#### A titre liminaire

**Le site a été visité par l'évaluateur le 20 juillet 2022 suite à une première demande faite le 14/6/2022 sous référence DS 8716062. Compte tenu des éléments fournis, la demande avait été finalement rejetée par l'évaluateur compte tenu de son caractère prématuré, le projet présenté n'étant pas clairement abouti .**

**Le descriptif fourni par le consultant (cf ci après) était, compte tenu des informations en sa possession à ce stade, approximatif avec un projet non strictement défini et par nature évolutif ( appel à manifestation d'intérêt envisagé)**

1 AI0086 surface : 6431 m<sup>2</sup> Surface bâtiment 2900m<sup>2</sup> environ . Ancien collège qui abrite désormais des associations, il sera cédé occupé par quelques associations. Il est composé de plusieurs ailes . Son état général est vétuste Une partie de la cour est concernée par du droit à bâtir, partie représentée en rouge sur le plan PSMV. Une partie en R+3 et une en R+2. (+ 1800 m<sup>2</sup> environ de droit à bâtir) Cet ensemble immobilier fera l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt

#### Descriptif

##### constatations de l'évaluateur

**La parcelle AI 86 consiste en un îlot complet délimité à l'Est par le boulevard Émile Combes, au Nord par la rue d'Alembert, à l'ouest par la rue des Carmélites et au Sud par la rue Condorcet.**

**Anciennement à usage de collège (et antérieurement monastère puis couvent) l'ensemble immobilier est organisé autour d'une vaste cour centrale et partiellement occupé par diverses associations .**

**L 'ensemble est globalement vétuste**

**Les éléments surfaciques figurant dans l'offre du Groupe François 1<sup>er</sup> (page 56) seront repris .**

**L 'affectation des droits à construire apparaît clairement**

**Le document fourni par le Groupe François 1<sup>er</sup> permet de bien appréhender la situation actuelle ( constatée par l'évaluateur) et les travaux envisagés.**

<b>EQUIPEMENTS</b>	
<b>SALLE POLYVALENTE</b>	
RDC réhabilitation	344
R+1 réhabilitation	168
<b>TOTAL</b>	<b>512 m<sup>2</sup></b>
<b>POLE ASSOCIATIF</b>	
RDC réhabilitation	193
R+1 réhabilitation	243
RDC neuf	99
<b>TOTAL</b>	<b>535 m<sup>2</sup></b>
<b>POLE MEDICALE</b>	
RDC réhabilitation	164
R+1 réhabilitation	272
<b>TOTAL</b>	<b>436 m<sup>2</sup></b>
<b>TOTAL</b>	<b>1483 m<sup>2</sup></b>

<b>COURS EQUIPEMENTS</b>	
RDC	930 m <sup>2</sup>
<b>COURS ASSOCIATIONS</b>	
RDC	65 m <sup>2</sup>

<b>CAFE</b>	
RDC	123 m <sup>2</sup>
terrasse	84 m <sup>2</sup>

<b>RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE</b>	
<b>69 logements</b>	
<b>COMMUNS</b>	
RDC neuf	230
R+1 neuf	63
R+2 neuf	63
<b>TOTAL</b>	<b>356 m<sup>2</sup></b>
<b>32 LOGEMENTS JUNIORS (avec Mezzanine)</b>	
RDC neuf	0
R+1 neuf	858
R+2 neuf	756
<b>TOTAL</b>	<b>1614 m<sup>2</sup></b>
<b>37 LOGEMENTS SENIORS</b>	
RDC réhabilitation	222
R+1 réhabilitation	500
R+2 réhabilitation	518
R+1 surélévation	222
R+2 surélévation	222
<b>TOTAL</b>	<b>1684 m<sup>2</sup></b>
<b>TOTAL</b>	<b>3654 m<sup>2</sup></b>

<b>COURS RESIDENCE</b>	
RDC	1500 m <sup>2</sup>
<b>COURSIVES</b>	
R+1/R+2	1310 m <sup>2</sup>
<b>PARKING 27places</b>	
RDC	860 m <sup>2</sup>
<b>LOCAL VELO</b>	
RDC	48 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>3718 m<sup>2</sup></b>

#### 4.4. Surfaces du bâti

Pour les besoins de l'estimation domaniale, la somme des surfaces suivies de la mention « réhabilitation » sera considérée comme correspondant à la surface utile globale existante sur le site.

La somme des surfaces suivies de la mention « neuf »(ou surélévation) sera considérée comme correspondant aux droits à construire :

- Surface globale existante = 2 624 m<sup>2</sup>

- Droits à construire (SDP) = 2 513 m<sup>2</sup>

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune d'Arles

## 5.2. Conditions d'occupation

bien estimé libre

## 6 - URBANISME

Zone PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

A) Pour la surface globale existante, la comparaison sera établie avec des bâtiments anciens devant faire l'objet de travaux importants

- Etude A1 : cessions publiées

- Etude A2 : estimations récentes demandées par le consultant

B) Pour les droits à construire, une étude sur la charge foncière sera présentée (prix /m<sup>2</sup> sdp)

#### **A1) Bâtiments anciens devant faire l'objet de travaux importants ( cessions publiées)**

n°	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m <sup>2</sup> (surf. utile)
1	1324P03 2020p01333	4//BM 22	ARLES	54 RUE MARECHAL GALLIENI	20/02/2020	886	579 000	653,5
2	1324P03 2020P01192	4//AC/320//	ARLES	49 QUAI DE LA ROQUETTE	30/01/2020	400	650 000	1625,00
3	1324P03 2020P01722	4//AE 417 et 418	ARLES	5 RUE DU CLOITRE	24/02/2020	1163	1 400 000	1204

moyenne : 1161 € / m<sup>2</sup> ; minima : 653,5 €/m<sup>2</sup>



### terme n° 1

Rive droite du Rhône : ancienne unité d'hospitalisation psychiatrique. Rez-de-chaussée à usage de centre médico psychologique à rénover ; 1<sup>er</sup> étage entièrement désaffecté depuis de nombreuses années

### terme n° 2

A réhabiliter entièrement, propriété « le Grenier à sel » (charge perpétuelle d'affectation à usage de lieu culturel)

### terme n° 3

Bâtiment dit « ancienne annexe du cloître » cédé par la Ville pour projet hôtelier

## **A2 ) Estimations demandées par le consultant concernant des bâtiments anciens pour lesquels la cession est envisagée et nécessitant d'importants travaux**

ci dessous avis délivrés à la Ville				date avis	surface	valeur vénale	valeur vénale/m <sup>2</sup>	observations
DS 6324468 OSE 2021- 13004-76805	AH 647	ARLES	10 ROND POINT DES ARENES	AVIS 7/12/2021	616	Valeur vénale 490 000	794	Demande estimation Ville pour cession à l'occupant(association Rencontres Internationales de la photographie ) /Hôtel particulier nécessitant d'importants travaux de rénovation et de conservation malgré un entretien régulier
DS 12872512 OSE 2023- 13004-45754	AI 170	ARLES	2 RUE LEON BLUM	AVIS août 2023	1798	Valeur vénale 1 300 000 (arrondie)	715	Demande d'estimation de la Ville/ ancienne école communale construite dans les années 50 nécessitant d'importants travaux d'entretien et de rénovation
DS 11513810 OSE 2023- 13004-13216	AH 197	ARLES	RUE AUGUSTIN TARDIEU ET RUE PORTAGNEL	AVIS 28/3/2023	1287	842 000	654	Demande d'estimation de la Ville / ancienne école communale PORTAGNEL en mauvais état à rénover entièrement

## **B) Charge foncière sur Arles**

Les 3 derniers actes publiés avec des éléments permettant de déterminer la charge foncière ( Prix total / surface de plancher autorisée) :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres ARLES	Adresse	Date mutation	Surface à bâtir autorisée	Prix total	CHARGE FONCIERE	observations
1324P03 2021P05585	4//AR/1124 à 1127	31 CHE DES TEMPLIERS	06/07/2021	SHAB:900m <sup>2</sup>	280 000	311,10 €	TAB non viabilisé de 1656m <sup>2</sup> avec petit cabanon / à l'origine , condition suspensive liée à PC pour petit immeuble de 12 logements en R+3(garage en rdc) ,900m <sup>2</sup> de SHAB maxima <b>ZONE UVa</b>
1324P03 2022P04007	4/BE 393 et 394	4 RUE GASPARD MONGE	06/05/2022	SDP 6525	2 700 000	413,80 €	Terrain de 5991 m <sup>2</sup> en zone Uvc supportant actuellement un bâtiment à usage industriel (activité de ferronnerie, chaudronnerie, usinage mécanique)//Acquisition par PRIMOSUD pour réalisation d'une opération immobilière à usage d'habitat collectif avec 116 logements
1324P03 2021P09241	4/AN 454,455	72 CHEMIN DES MOINES	30/11/2021	SDP:2700m <sup>2</sup>	513 783	190,30 €	Terrain de 2909m <sup>2</sup> en zone Uvc pour construction de 54 logements en accession (LIBRE)/PC 01300420R0215

**moyenne : 305 €/m<sup>2</sup> SDP et maxima = 413,8 €/m<sup>2</sup>SDP**

### **8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP**

Aucune source externe à la DGFIP n'a été consultée

### **8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue**

Estimation de la surface globale existante ( 2624 m<sup>2</sup>)

Comme pour l'estimation domaniale relative à l'école Léon Blum (TC n°2 Etude A2), il sera retenu une valeur vénale de 715 €/m<sup>2</sup> pour les surfaces anciennes conservées et à réhabiliter, valeur s'inscrivant à la fois dans le cadre de l'étude A1 (actes publiés) et dans le cadre de l'étude A2 (cohérence avec les différents avis rendus au consultant)

valeur vénale = 2624 € X 715 m<sup>2</sup>= 1 876 160 €

Estimation des droits à construire ( 2513 m<sup>2</sup>)

Vu la rareté de ce type de possibilité en centre ville (et en secteur PSMV), il n'a pas été détecté de terme strictement comparable en ce qui concerne l'étude de la charge foncière.

Néanmoins, compte tenu des études réalisées et des tendances en cours ( avec des projets sur Arles pour lesquels il est constaté une charge foncière supérieure à 500 €/m<sup>2</sup> sdp pour du logement en « libre ») l'évaluateur retiendra pour estimer la charge foncière de ce projet bénéficiant d'une localisation « rare » une valeur de 450 €/m<sup>2</sup> sdp, supérieure de 10 % au maxima de l'étude réalisée .

Valeur vénale = 2513 m<sup>2</sup> X 450 € = 1 130 850 €

### **Valeur vénale globale du bien**

1 876 160 € + 1 130 850 € = 3 007 010 € arrondi à 3 000 000 €

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

### **La valeur vénale du bien est arbitrée à 3 000 000 €**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

En l'espèce, aucune marge d'appréciation n'est appliquée.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## **12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la directrice régionale des Finances publiques et  
par délégation,

Division des Missions Domaniales  
Isabelle THÉRON  
Inspectrice Divisionnaire  
des Finances Publiques

Ose 2023-13004-54541

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*



## VIE DE LA CITÉ

### N°4 :CESSION DE L'ANCIEN COLLÈGE FRÉDÉRIC MISTRAL - INDEMNISATION DES CANDIDATS NON RETENUS

**Rapporteur(s) :** Jean-Michel JALABERT,

**Service :** Foncier et immobilier

La Ville d'Arles fait partie du programme national « Action cœur de ville » au travers de la convention signée et de deux avenants à cette dernière.

A ce titre, elle a été retenue dans le dispositif « Réinventons nos cœurs de villes » pour la vente de l'ancien collège Frédéric Mistral.

En effet, dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine immobilier, la Ville a décidé de céder avec charges, l'ancien collège Frédéric Mistral dont elle est propriétaire en publiant un appel à manifestation d'intérêt.

Cette procédure d'appel à manifestation d'intérêt s'est décomposée en deux phases :

- Une première phase correspondant à la période de publication dudit appel à manifestation d'intérêt sur le site de la Ville du 23 juin au 30 novembre 2022 permettant ainsi une large publicité.

Durant cette première phase, plusieurs visites du site ont été programmées avec l'ensemble des acteurs. La Ville d'Arles a pu bénéficier d'un accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en termes de conseil sur le déroulement de cet appel à candidatures pour la transformation de l'espace Frédéric Mistral.

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, huit candidats ont déposé des propositions à la Ville.

- Une seconde phase, correspondant à la période postérieure à la publication de l'appel à manifestation d'intérêt, qui s'est ouverte par une analyse des offres.

A la suite d'une analyse approfondie de chaque offre et d'une réunion du comité de pilotage, trois d'entre eux ont fait l'objet d'une présélection : « Vinci Immobilier », « Histoire et Patrimoine » et le « Groupe François premier ».

Des questions complémentaires ont été posées par la Ville à chacun des trois candidats en vue de préciser leurs offres.

Ces candidats présélectionnés ont remis une offre définitive et ont été reçus en jury le 24 mai 2023 à l'issue duquel, l'offre du groupe « François premier » a été retenue pour réaliser le projet proposé conforme au cahier des charges et au Plan de Sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sur le site de l'ancien collège Frédéric Mistral.

Une convention de subvention a donc été signée avec l'ANCT pour l'organisation et le financement de l'appel à projet « cession de l'ancien collège Mistral ».

La subvention de 30.000 euros accordée à la Ville sera mobilisée pour indemniser les deux candidats reçus en jury et non retenus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2018-0040 en date du 14 février 2018 approuvant la candidature de la Ville d'Arles au dispositif « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération n°2019-0080 du 24 avril 2019 approuvant l'avenant 1 à la convention « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération n°2020-0051 du 12 février 2020 approuvant l'avenant 2 à la convention « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération n°2022\_0202 du 17 novembre 2022 autorisant M. le Maire à signer la convention de subvention dans le cadre de la consultation nationale « Réinventons nos cœurs

de villes » - « Reconversion de l'ancien collège Frédéric Mistral »,  
Vu la Convention de subvention du 17 novembre 2022 conclue entre la Commune et l'ANCT,  
Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la cession de l'ancien collège Frédéric Mistral,  
Vu le courrier adressé par la Commune à la société François premier,  
Vu le courrier adressé par la Commune à la société Histoire et Patrimoine,  
Vu le courrier adressé par la Commune à la société Vinci Immobilier,

Considérant l'intérêt communal de céder et de transformer l'ancien collège Frédéric Mistral,  
Considérant que chacun des projets présentés à la Ville a fait l'objet d'analyses rigoureuses et approfondies selon les critères définis dans le cahier des charges, que le travail fourni par les opérateurs était conséquent et de qualité,  
Considérant que le projet retenu a été perçu comme répondant le mieux à l'intérêt du centre-ville,  
Considérant que la Ville a sollicité, de la part des candidats présélectionnés et non retenus, des documents pour affiner son analyse et éclairer son choix,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** d'indemniser les candidats non retenus à l'issue de la seconde phase de l'appel à manifestation d'intérêt, soit « Vinci immobilier » et « Histoire et Patrimoine » à hauteur de 15.000 € chacun,

**2-PRÉCISER** que la dépense inhérente à cette opération est inscrite au budget communal,

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.



**ARLES**  
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Arles, le 17 juillet 2023

Espace Public et Aménagement Durable du Territoire  
Service Foncier Immobilier  
Affaire suivie par : Pierre-Jean MARCELLIN

François Premier  
156, Bd Haussmann  
75008 PARIS

**Par RAR**

**Objet :** Appel à Manifestation d'intérêt relatif à la cession de l'ancien collège Frédéric Mistral

Madame, Monsieur,

L'offre actualisée que vous nous avez remise dans le cadre de l'appel à projets de l'ancien collège Mistral a été examinée avec toute notre attention.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre intention de céder et de transformer ce bien.

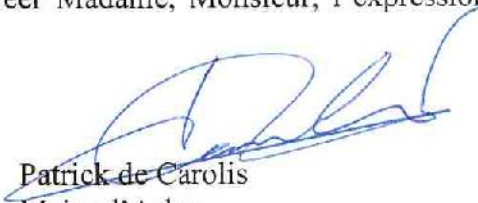
Nous avons le plaisir de vous indiquer que votre candidature a été retenue à l'issue du jury du 24 mai 2023 et de l'ensemble des consultations.

Dans les semaines qui viennent, nous vous contacterons pour organiser, en lien avec le service communication de la Ville, une présentation de votre projet pour l'ancien collège Frédéric Mistral.

Enfin, s'agissant de la vente d'un bien du patrimoine communal, une délibération sera inscrite dès cet automne à l'ordre du jour du conseil municipal en vue de permettre la signature d'une promesse de vente et de poursuivre la réalisation de cette opération.

Aussi, nous attirons votre attention sur le fait que la présente lettre ne vaut pas promesse de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, veuillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

  
Patrick de Carolis  
Maire d'Arles





**ARLES**  
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITE

Arles, le 17 juillet 2023

Espace Public et Aménagement Durable du Territoire  
Service Foncier Immobilier  
Affaire suivie par : Pierre-Jean Marcellin

VINCI  
Le Sextius  
345 avenue Wolfgang Amadeus Mozart  
13627 Aix-en-Provence

**Par RAR**

**Objet :** Appel à Manifestation d'intérêt relatif à la cession de l'ancien collège Frédéric Mistral

Madame, Monsieur,

L'offre actualisée que vous nous avez présentée lors du jury du 24 mai 2023 dans le cadre de l'appel à projets de l'ancien collège Mistral a été examinée avec toute notre attention.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre intention de céder et de transformer ce bien et avons bien noté votre implication et le travail développé pour aboutir à ce rendu.

Malgré cela, après examen de votre candidature et au regard des critères d'appréciation définis dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt, nous sommes au regret de vous informer qu'à l'issue de l'ensemble des consultations, votre offre n'est pas retenue.

Néanmoins, nous vous informons qu'une délibération sera soumise au vote du conseil municipal à l'automne afin d'envisager une indemnisation dans le cadre du dispositif « Réinventons nos cœurs de ville » en partenariat avec l'ANCT.

Si vous souhaitez contester la présente décision, vous avez la possibilité de former un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente, ou de saisir directement le juge administratif d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Sylvie PETETIN  
Adjointe au Maire  
Finances, administration générale,  
fonds européens

Arles, le 17 juillet 2023

Espace Public et Aménagement Durable du Territoire  
Service Foncier Immobilier  
Affaire suivie par : Pierre-Jean Marcellin

Histoire et Patrimoine  
87 rue de Richelieu  
75002 PARIS

**Par RAR**

**Objet :** Appel à Manifestation d'intérêt relatif à la cession de l'ancien collège Frédéric Mistral

Madame, Monsieur,

L'offre actualisée que vous nous avez présentée lors du jury du 24 mai 2023 dans le cadre de l'appel à projets de l'ancien collège Mistral a été examinée avec toute notre attention.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre intention de céder et de transformer ce bien et avons bien noté votre implication et le travail développé pour aboutir à ce rendu.

Malgré cela, après examen de votre candidature et au regard des critères d'appréciation définis dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt, nous sommes au regret de vous informer qu'à l'issue de l'ensemble des consultations, votre offre n'est pas retenue.

Néanmoins, nous vous informons qu'une délibération sera soumise au vote du conseil municipal à l'automne afin d'envisager une indemnisation dans le cadre du dispositif « Réinventons nos cœurs de ville » en partenariat avec l'ANCT.

Si vous souhaitez contester la présente décision, vous avez la possibilité de former un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente, ou de saisir directement le juge administratif d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos respectueuses salutations.



Sylvie PETETIN  
Adjointe au Maire  
Finances, administration générale,  
fonds européens



## VIE DE LA CITÉ

### N°5 : COOPÉRATION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR L'ACCUEIL DES PUBLICS "PRIORITAIRES" DANS LES MONUMENTS DE LA VILLE

**Rapporteur(s)** : Sophie ASPORD,

**Service** : Patrimoine

La Ville d'Arles comme le Département des Bouches du Rhône, convaincus par le potentiel de la culture et particulièrement du patrimoine pour aider à atteindre les objectifs de développement durable, s'engagent et veillent à la sauvegarde du patrimoine et au développement de la culture sur l'ensemble de leur territoire.

Le patrimoine comme la culture permettent la cohésion sociale, favorisent la régénération socio-économique, renforcent le bien-être social, améliorent l'attrait et la créativité du territoire et accroissent les avantages touristiques à long terme.

Le Département développe en particulier une politique volontariste d'accès à la culture pour des publics dits « prioritaires ». Ces publics relèvent des compétences du Département, dans les secteurs de la scolarité en collège, l'accompagnement social, médico-social, socioculturel et du handicap.

A ce titre, le musée départemental Arles antique reçoit tout au long de l'année, des visiteurs en situation de handicap et des visiteurs en accompagnement social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la Ville d'Arles, inscrite au Patrimoine mondial en tant que « Arles, monuments romains et romans », travaille à remplir les 17 objectifs de développement durable définis par l'ONU, dont les objectifs : n°3 « Santé et bien-être », n°4 « Éducation de qualité », n°10 « Réduction des inégalités »...

Considérant que la Ville a à cœur d'accompagner le Département pour permettre aux publics éloignés de la culture de participer, de partager, d'apprendre et d'exprimer ses idées,

Considérant que la Ville d'Arles souhaite se joindre aux efforts du Département pour renforcer l'accès à la culture en accordant la gratuité d'accès aux monuments romains et romans de la ville pour les publics prioritaires accueillis par le Département,

Considérant que les actions proposées renforcent ces aspects,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** de la gratuité d'accès des publics prioritaires accueillis par le Département des Bouches du Rhône dans le cadre de ses missions.

**2- APPROUVER** la convention de collaboration entre la Ville et le Département (jointe en annexe).

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette délibération.



---

**Convention**  
**entre**  
**le Département des Bouches-du-Rhône,**  
**et la Ville d'Arles**

---

**Entre,**

Le Département des Bouches du Rhône,  
Domicilié, Hôtel du Département,  
52 avenue de saint Just, 13256 Marseille Cedex 20  
représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal,  
Agissant en cette qualité de Présidente,  
dûment habilité à la signature de la présente,

Ci-après désignée par « le Département des Bouches-du-Rhône » ou « le musée départemental Arles antique »

**d'une part,**

**Et,**

la Ville d'Arles,  
domiciliée, hôtel de Ville, BP 90196, 13637 ARLES Cedex  
Représentée par : Monsieur Patrick de Carolis  
En qualité de : Maire d'Arles

Ci-après dénommée « la Ville d'Arles »

**d'autre part,**

**PREAMBULE :**

Le Département :

Le Département s'engage en faveur de la culture, considérant qu'elle joue un rôle fondamental pour la cohésion sociale et l'épanouissement des citoyens. La politique culturelle du Département permet ainsi de rendre la culture accessible au plus grand nombre, en partenariat avec les acteurs culturels locaux.

Dans le cadre des missions qui lui sont légalement dévolues, le Département développe en particulier une politique volontariste d'accès à la culture pour des publics dits prioritaires. Ces publics relèvent des compétences du Département, dans les secteurs de la scolarité en collège, l'accompagnement social, médico-social, socioculturel et du handicap.

A ce titre, le musée départemental Arles antique reçoit, tout au long de l'année, des visiteurs en situation de handicap et des visiteurs en accompagnement social.

La Ville d'Arles :

La ville d'Arles, convaincue par le potentiel de la culture et particulièrement du patrimoine pour aider à atteindre les objectifs de développement durable, s'engage et veille à la sauvegarde du patrimoine et au développement de la culture sur l'ensemble de leur territoire.

Le patrimoine comme la culture permettent la cohésion sociale, favorisent la régénération socio-économique et la réduction de la pauvreté, renforcent le bien-être social, améliorent l'attrait et la créativité de la ville d'Arles et du Département des Bouches-du-Rhône et accroissent les avantages touristiques à long terme.

La Ville a à cœur de favoriser les actions qui permettent aux publics éloignés de la culture de participer, de partager, d'apprendre et d'exprimer ses idées.

Le Département et la Ville d'Arles souhaitent, par la présente convention, officialiser leur collaboration afin de faciliter l'accès aux monuments romains et romans de la Ville d'Arles pour les publics prioritaires, dans le cadre de la mission d'accès à la culture au plus grand nombre.

La Ville d'Arles et le Département des Bouches-du-Rhône ont décidé de joindre leurs efforts pour renforcer l'accès à la culture au plus grand nombre en facilitant l'accès aux monuments de la Ville d'Arles vers les publics prioritaires.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention détermine les modalités de la coopération, tenant à une gratuité d'entrée au sein des monuments romains et romans de la ville pour les groupes de publics prioritaires accueillis par le Département d'une part, et par une visite adaptée assurée par les médiateurs culturels du musée départemental Arles antique d'autre part.

## **ARTICLE 2 : Forme de la coopération**

### **2.1 Engagements de la Ville d'Arles**

#### **2.1.1 Tarification**

L'entrée dans les monuments romains et romans de la Ville d'Arles sera gratuite pour les groupes réunissant des publics dits prioritaires, à la demande du musée

départemental Arles antique. Les groupes seront accompagnés par un médiateur culturel du musée et seront contrôlés aux accueils des monuments.

#### 2.1.2. Périodicité

L'accès aux monuments romains et romans de la Ville d'Arles est rendu possible tout au long de l'année civile, en fonction des demandes des groupes, des possibilités d'accueil dans les dits monuments et des possibilités de médiation culturelle.

### **2.2. Engagements du Département des Bouches-du-Rhône**

#### 2.2.1 Médiation

Les médiateurs culturels du musée départemental Arles antique assureront gratuitement les visites pour les groupes qu'ils amènent ainsi que la mise en valeur des monuments antiques par toute forme de médiation. Ils gèreront la réservation du créneau de visite auprès du service patrimoine de la Ville d'Arles, en lien avec les référents des groupes.

#### 2.2.2 Les groupes de visiteurs

Les publics prioritaires identifiés sont : public en accompagnement social et scolaire, et public en situation de handicap.

L'équipe de médiation du musée départemental Arles antique emmène ces groupes de visiteurs et leurs référents dans le cadre de projets à l'année.

La nature des projets comporte la rencontre avec des œuvres et le patrimoine, la rencontre avec des artistes ou scientifiques, et la possibilité d'une restitution du projet.

#### 2.2.3 Modalités de visite

Les médiateurs culturels du musée départemental Arles antique limiteront la composition des groupes à 25 personnes maximum.

Il est rappelé que le règlement de visite des monuments romains et romans de la Ville d'Arles est applicable aux visiteurs mentionnés dans la présente convention.

#### 2.2.4 Modalités de visite

Le Département sera responsable de tout désordre ou dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre des visites.

### **ARTICLE 3 : Modalités de réservation**

Les médiateurs culturels du musée départemental Arles antique formuleront une demande d'accès aux monuments romains et romans de la Ville d'Arles par mail au service du patrimoine de la Ville d'Arles.



Le service du patrimoine de la Ville d'Arles enverra aux médiateurs culturels du musée départemental Arles antique un document justifiant l'accès gratuit aux monuments romains et romans de la Ville d'Arles, précisant le nom de la structure bénéficiant de la visite, la date de la visite, le nombre de visiteurs annoncés et le nom du ou des monuments concernés.

Toute annulation de visite devra être notifiée par un agent du musée départemental Arles antique sous forme écrite adressée au service du patrimoine de la Ville d'Arles.

#### **ARTICLE 4 : Référents**

La coordination de la présente convention sera assurée pour les modalités pratiques et organisationnelles par des référents :

-Pour le musée départemental Arles antique, la médiatrice culturelle en charge du Public en accompagnement social : Madame Elise BONNEFILLE,

-Pour la Ville d'Arles, le responsable de la gestion des monuments : Monsieur Denis THIBAUD

#### **ARTICLE 5 : Bilan**

Les deux parties s'engagent à établir un bilan annuel de la coopération (nombre réel de groupes venus, nombre de personnes ayant réellement bénéficié de l'accès gratuit...).

#### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention de coopération est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de signature. Sauf dénonciation par l'une des Parties au moins 3 mois avant sa date anniversaire, elle se reconduit tacitement pour la même durée, dans la limite maximum de 6 ans et peut être modifiée par voie d'avenants préalablement approuvés par l'organe délibérant de chacune des parties.

#### **ARTICLE 7 : Projet complémentaire**

Cette convention pourra être enrichie par des actions qui permettront de compléter et d'appuyer le développement des projets culturels de découverte du patrimoine auprès des publics prioritaires, si les deux partenaires arrivent à un accord.

Tout projet complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé des deux parties.

Lorsqu'un projet complémentaire est jugé satisfaisant par les Parties, celles-ci décideront conjointement de sa mise en œuvre opérationnelle. Les conditions et modalités d'application de chaque projet seront définies, en tant que de besoin, par un accord d'exécution particulier qui devra être dûment signé par les Parties pour notamment définir les modalités de la réalisation du projet.

#### **ARTICLE 8: Résiliation**

Dans l'hypothèse où l'une des parties manquerait à ses obligations contractuelles, telles qu'elles résultent de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit après mise en demeure de la partie défaillante, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant trente jours. Par ailleurs, chacune des parties dispose de la faculté de résilier la présente convention, pour tout motif, moyennant le respect d'un préavis de quatre mois et le dédommagement des frais déjà engagés et non récupérables par l'autre partenaire.

#### **Article 9 : Force majeure**

En cas de survenance d'un cas de force majeure au sens du code civil, les parties conviennent que chacun des engagements souscrits au titre de la présente convention pourront être exécutés à une date ultérieure

Dans cette hypothèse, aucune des parties ne pourra solliciter de l'autre le versement d'une indemnité quelconque

#### **ARTICLE 10 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

#### **ARTICLE 11 : Responsabilités**

Les activités de la Ville d'Arles relèvent de sa pleine et entière responsabilité. La responsabilité du Département des Bouches-du-Rhône ne pourra pas être recherchée en cas de non-respect par la Ville d'Arles de ses obligations.

Les parties déclarent avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à la poursuite de leurs activités et de leurs engagements. En cas de défaillances de l'une des Parties, la responsabilité de l'autre ne pourra être engagée.

**ARTICLE 12 : Litiges et contentieux**

La présente convention est soumise au droit français.

Les litiges qui pourraient s'élever entre les Parties à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront, à défaut de règlements amiables, portés devant les juridictions compétentes.

Fait à Arles, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville d'Arles,

Pour le Département des Bouches-du-Rhône

Monsieur Patrick de Carolis, Maire

Madame Martine Vassal, Présidente



## VIE DE LA CITÉ

### N°6 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA VILLE DE ZIO2 AU TOGO

**Rapporteur(s)** : Pierre RAVIOL,

**Service** : Patrimoine

La Ville d'Arles a été sollicitée, par l'intermédiaire du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères et de l'ambassade de France au Togo, pour engager un partenariat avec la commune de Zio 2 portant sur la restructuration durable de la filière rizicole prenant en compte les aspects agricole, économique, culturel, traditionnel et touristique. La Ville d'Arles a répondu favorablement à cette sollicitation qui valorise l'expertise du territoire arlésien pour la culture du riz et permet de repositionner la filière arlésienne en leader auprès des Ministères, des Institutions européennes et de FranceAgriMer.

Une mission d'expertise a été organisée, avec le soutien financier et technique de la Direction des affaires extérieures des collectivités territoriales (DAECT), rattachée au Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), autour de rencontres institutionnelles, d'échanges avec les acteurs professionnels et de visites de terrain.

Cette visite étude a permis de constater que le projet de partenariat peut s'appuyer sur des relais locaux solides, la commune de Zio2 dédiant deux personnes pour assurer le suivi du projet, l'ambassade de France ainsi que l'Institut français au Togo jouant le rôle d'ensemblier et le Ministre d'État entendant s'appuyer sur ce projet pour développer et généraliser des actions de coopération décentralisée dans tout le pays.

Les ateliers, le recueil des besoins et les visites de terrain ont conforté l'idée que le territoire arlésien avait la capacité de contribuer à développer les savoir-faire technique et scientifique de la filière en Afrique qui commencera par le Togo et pourra se répandre aux autres pays de l'Afrique de l'Ouest et ainsi contribuer à améliorer la souveraineté alimentaire dans cette région du monde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment les articles L.2121-29 et L1115-1 et suivants, fondant l'action extérieure des collectivités territoriales françaises,

Considérant que la Ville en partenariat avec les acteurs professionnels arlésiens, comme le Centre Français du Riz, accompagneront leurs homologues togolais pour échanger sur les bonnes pratiques pour augmenter le rendement, les techniques culturales, le traitement, la transformation, la mécanisation, la structuration du circuit commercial, renforcer l'émergence d'une organisation collective pour créer des emplois pour les jeunes et les former et valoriser la filière autour de festivités, de la tradition et d'activités touristiques de loisirs,

Considérant qu'au début du mois d'octobre, toujours soutenue par la DAECT, la venue d'une délégation togolaise à Arles sera organisée afin de permettre à nos partenaires de rencontrer les professionnels de la filière et d'identifier les acteurs qui pourront intervenir au regard des besoins des riziculteurs togolais. Cette seconde mission est prévue du lundi 02 au vendredi 06 octobre et permettra d'arrêter les objectifs et les actions prioritaires,

Considérant que la Ville souhaite, à présent, entériner cet accord par convention. Cette dernière consolidera le partenariat avec la commune de Zio2 auprès du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères et de l'ambassade de France qui seront amenés à apporter une aide logistique et financière au projet. A cette fin, il est proposé d'approuver la convention de partenariat annexée,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville d'Arles et la commune de Zio2 au Togo,

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

**3 – AUTORISER** Monsieur le maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels comme le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, la Région ainsi que le Conseil départemental des Bouches du Rhône.

**4- NOTER** que la convention sera signée lors de la venue de la délégation togolaise à Arles.

# CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

## ENTRE

### LA COMMUNE ZIO2

## ET

### LA VILLE D'ARLES



**JUIN 2023**

## **Entre les soussignés :**

### **D'une part,**

**La Commune Zio 2**, collectivité locale du Togo créée par la loi N°2017-008 du 29 Juin 2017 portant création des communes, établissement public doté d'une personnalité morale qui s'administre librement par un conseil municipal élu dans les conditions prévues par la loi, Mairie de Kovié, Quartier Kota, Rue des Etoiles, 160 BP: 31 Kovié - Togo, E-mail : [communedezio2@gmail.com](mailto:communedezio2@gmail.com), Tél : +228 92 55 97 97 / 99 18 92 18, représentée par **Madame Adjo AGBAGLO**, en qualité de Maire ayant les pleins pouvoirs à l'effet de la présente convention en vertu de l'arrêté n°0100/MATDCL-SG-DDCL portant publication des résultats des élections des maires et adjoints au maire des 5, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo, ci-après désignée « la Commune Zio 2 »,

### **D'autre part,**

**La Ville d'Arles**, sise place de la République, 13200 Arles, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis ayant les pleins pouvoirs à l'effet de la présente convention en vertu de la délibération DEL 2023-XXXX du 28 septembre 2023, ci-après désignée « la Ville d'Arles »,

## **TITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

### **Etant préalablement exposé que :**

- Selon les dispositions de l'article 7 de la loi N°2022-011 du 04 Juillet 2022 portant modification de la loi N°2007-011 du 13 Mars 2007, elle-même modifiée par la loi N°2019-006 du 26 Juin 2019 relative à la décentralisation et aux libertés locales au Togo, les communes ont pour mission la conception, la programmation et l'exécution des actions de développement d'intérêt local de son ressort territorial, en particulier dans le domaine économique, social et culturel. Elles définissent leur politique de développement local et leur priorité de financement des projets relevant de leurs domaines de compétence ;
- L'une des pistes d'action définie pour la mise en œuvre et la concrétisation de l'agenda 2030, articulé autour de 17 objectifs de développement durable (ODD), prône « le partenariat mondial au service du développement durable » (ODD 17), autant plus pertinent que les ODD couvrent un nombre pléthorique de domaines et thématiques qui ne peuvent être efficacement couverts par des intervenants individuels ;



- La Commune Zio 2 a élaboré son plan de développement communal (PDC) arrimé sur les ODD et les enjeux climat-énergie et souhaite inscrire son développement dans une démarche durable en s'appuyant sur le dynamisme du secteur agricole et plus particulièrement de la culture du riz ;
- La ville d'Arles a été sollicitée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, par l'intermédiaire de la direction des affaires extérieures des collectivités territoriales (DAECT) et par l'ambassade de France au Togo, pour engager un partenariat avec la Commune Zio 2 portant sur la restructuration durable de la filière rizicole ;
- La ville d'Arles et la Commune Zio 2 ont manifesté leur intérêt pour des actions de coopération décentralisée axée sur la restructuration durable de la filière rizicole ;

Il est donc intervenu entre les deux (02) parties un accord de partenariat dont la teneur suit :

## **TITRE II : CADRE DU PARTENARIAT**

### **Article 1er : Objet de la convention.**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions et modalités de coopération entre la Ville d'Arles et la Commune Zio 2 dans le cadre du partenariat instauré entre les deux parties à travers l'instauration d'une synergie d'actions entre elles.

Il s'agit d'une convention cadre qui sera ensuite détaillée par des conventions techniques bipartites, en fonction des actions à mener, du portage de celles-ci et de leurs modalités de financement.

### **Article 2 : Domaines du partenariat**

Par ce partenariat, les deux parties se proposent d'œuvrer ensemble sur la base de projets pour faire face aux enjeux locaux de développement durable notamment dans les domaines faisant objet de la présente convention.

Il couvre les volets suivants :

- Accompagnement de l'ensemble des acteurs pour engager une démarche durable de la gestion des sols et de l'eau sur le périmètre rizicole et dans la vallée de la rivière Zio ;
- Accompagnement des acteurs de la filière rizicole pour renforcer leur capacité et l'émergence d'une organisation collective ;
- Valorisation de la filière riz à travers des activités culturelles, patrimoniales, artisanales et touristiques.

### **Article 3 : Programme des actions et révision de la convention**

Le programme des actions à mettre en œuvre sera arrêté d'un commun accord entre les parties à la présente Convention et fera l'objet d'un document écrit dûment approuvé par les deux parties.

Ce programme de coopération pourra être enrichi par des actions qui permettront de compléter et d'appuyer le développement de la Commune Zio 2 si les deux partenaires arrivent à un accord. Cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé des deux parties.

#### **Article 4 : Engagements de la commune Zio2**

En vertu de la présente Convention, la Commune Zio 2 prendra en charge les prestations suivantes :

- Désigner un interlocuteur de la commune Zio 2 pour coordonner avec la Ville d'Arles le déroulement de la coopération ;
- Mettre en place des actions visant à accroître la production et la qualité du riz dans la région, en s'inspirant des actions de la Ville d'Arles ;
- Faciliter la collaboration entre les agriculteurs de la Commune Zio 2 et les partenaires agricoles arlésiens pour un échange mutuel d'expertise et de connaissances ;
- Faciliter les rencontres institutionnelles avec l'ensemble des acteurs de la filière nécessaires au déroulement de la coopération au Togo ;
- Assister, le cas échéant, les intervenants désignés par la Ville d'Arles pour l'obtention du visa d'entrée sur le territoire togolais.

#### **Article 5 : Engagements de la Ville d'Arles**

La Ville d'Arles s'appuiera sur les acteurs de la filière rizicole arlésienne pour bénéficier de ses compétences sur les questions concernant la culture et la valorisation du riz. Les représentants de ces associations ou institutions seront impliqués sur cette mission.

Au titre de la présente Convention, la Ville d'Arles prendra en charge les prestations suivantes :

- Désigner un interlocuteur de la Ville d'Arles pour coordonner avec la Commune Zio 2 le déroulement de la coopération ;
- Identifier les acteurs de la filière rizicole d'Arles pour assurer l'accompagnement des riziculteurs de la Commune Zio 2 ;
- Favoriser l'échange d'expertise entre les acteurs locaux du secteur rizicole des deux communes par le biais de visites, de conférences et d'ateliers ;
- Définir en collaboration avec la Commune Zio 2 le programme de la coopération ;
- Assister, le cas échéant, les intervenants de la Commune Zio 2, pour l'obtention des visas d'entrée sur le territoire Français.

#### **Article 6 : Coordination et communication entre les parties**

La coordination et la communication entre les parties seront nécessaires pour une bonne exécution de la convention. A cet effet, les parties s'engagent à coordonner les activités

faisant objet de la présente convention dans le but d'avoir une qualité optimale des actions et une complémentarité de leur savoir-faire.

Pour ce faire, les deux parties échangeront régulièrement par mail et/ou WhatsApp, tiendront régulièrement des réunions via des plateformes de réunion en présentiel ou dématérialisées, et se rencontreront au besoin dans la mairie de l'une des parties pour faire le point de l'état d'avancement des actions engagées.

Personnes à contacter pour la Commune Zio 2 : **Monsieur Kossi Wodomè MINEKPO (Simon)**, chargé de communication et de coopération ; Tél : (228) 90 13 18 77 ; E-mail : [minekposimon@gmail.com](mailto:minekposimon@gmail.com).

Personnes à contacter pour la ville d'Arles : **Monsieur Denis THIBAUD**, chargé de coopération ; Tél : (+33) 6 75 15 39 84 ; E-mail : [d.thibaud@ville-arles.fr](mailto:d.thibaud@ville-arles.fr).

Pour opérationnaliser la coordination entre les parties, deux personnes de contact seront ultérieurement désignées par un acte communal : un représentant institutionnel et un représentant technique.

#### **Article 7 : Suivi et évaluation**

Les deux communes s'engagent à mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation régulier afin d'assurer la réalisation des objectifs définis dans cette convention.

#### **Article 8 : Confidentialité**

Les informations communiquées par chacune des parties à la présente convention, à une autre partie demeurent strictement confidentielles.

Elles ne doivent en aucun cas être divulguées à des tierces personnes sans autorisation de l'autre partie, sauf obligation légale.

#### **Article 11 : Cas de force majeure**

En cas de force majeure, les parties procéderont à la résiliation du présent contrat ou en reporteront la date de son exécution.

Le cas de force majeure s'entend de tout évènement ou circonstance indépendante de la volonté des parties, imprévisible, irrésistible survenant pendant l'exécution de la présente convention et faisant obstacle à son exécution normale.

La partie se prévalant d'un cas de force majeure devra en aviser l'autre partie par tous moyens, immédiatement après sa survenance dans un délai n'excédant pas les 48h00.

#### **Article 10 : Contentieux et Attribution de Juridiction**

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période de quatre (04) mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente au Tribunal territorialement compétent en fonction du lieu d'exécution de la présente convention.

### **Article 11 : Résiliation**

Dans l'hypothèse où l'une des parties manquerait à ses engagements, tels qu'ils résultent de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit après mise en demeure de la partie défaillante, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant trente (30) jours.

Par ailleurs, chacune des parties dispose de la faculté de résilier la présente convention, pour tout motif, moyennant le respect d'un préavis de quatre mois et le dédommagement des frais déjà engagés et non récupérables par l'autre partenaire.

### **Article 12 : Clause particulière**

Il est expressément convenu que cet accord ne pourra en aucun cas être considéré comme une association ou une société entre les parties à la présente convention, la responsabilité de chacune étant limitée aux engagements pris dans le présent accord, et notamment aux engagements pris par chacune d'elle envers les tiers.

Les présentes ne créent aucun mandat entre les parties.

Cette disposition est essentielle et déterminante du présent accord et pourra être publiée afin de s'imposer aux tiers comme aux parties.

### **Article 13 : Durée et entrée en vigueur**

La présente Convention est conclue pour une durée de trois (03) ans, à compter de sa date de signature par les parties.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et de sa transmission au représentant du pouvoir central togolais (Préfet de Zio) et au représentant de l'Etat français (Préfet).

### **Article 14 : Coordonnées et contacts**

#### **Pour la Commune Zio 2 :**

**Madame AGBAGLO Adjo**, Maire de la Commune Zio 2.

Adresse : Mairie de Kovié, quartier Kota, 160 BP 31 Kovié - Togo

Tél: (+228) 9255 9797 ; E-mail : [communedezio2@gmail.com](mailto:communedezio2@gmail.com) / [colettea514@gmail.com](mailto:colettea514@gmail.com).

#### **Pour la Ville d'Arles :**

**Monsieur Patrick de Carolis**, Maire de la Ville d'Arles.

Adresse : BP 90196 - Arles - Cedex - France ; Tél: (+33) 04 90 49 36 36 ;

E-mail : [p.decarolis@ville-arles.fr](mailto:p.decarolis@ville-arles.fr).

**Article 15 : Nombre d'exemplaires**

La présente convention est établie en quatre (4) exemplaires originaux, dont deux pour chacun des partenaires.

**Pour Zio2**

**Le Maire**

**Mme Adjo Agbaglo**

**Pour la Ville d'Arles**

**Le Maire**

**M Patrick de Carolis**



## VIE DE LA CITÉ

### N°7 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A DIVERSES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2023

**Rapporteur(s)** : Claire DE CAUSANS,  
**Service** : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative, de rayonnement de la commune et de qualité de vie de ses habitants, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ces domaines, et en particulier les associations œuvrant pour la solidarité et l'environnement, ainsi que celles visant à favoriser la mutualisation des moyens, la coopération, la formation des dirigeants d'associations, ainsi que toute forme de soutien et d'encouragement au tissu associatif.

Plusieurs associations ont déposé des dossiers de demande de subvention complémentaire par rapport à leur dossier initial, motivés par un besoin de financement complémentaire. Ces dossiers ont été retenus en raison de l'intérêt général de ces actions.

Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à ces associations s'élève au total à 44.000 euros.

La Ville souhaite notamment apporter son soutien à l'Association Arles-Associations, qui développe des actions afin de favoriser la mutualisation des moyens, la coopération, la formation des dirigeants d'associations et autres animations telles que la Fête des Associations.

Le montant de l'aide financière complémentaire proposée par la Ville en soutien à ces actions s'élève à 40 000 euros, ce qui porte le montant total annuel de l'aide accordée à l'association à 160 000 euros. C'est pourquoi un avenant à la convention initiale doit être signé.

Les autres associations ayant déposé une demande de subvention complémentaire pour leur projet global associatif 2023 sont l'Ecole du Chat et Eclectic Land pour respectivement 1.000 et 3.000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, précisant qu'il est fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Vu la délibération n°DEL\_2023\_0105 du conseil municipal du 13 avril 2023 attribuant des subventions aux associations du thème Divers – 1ère répartition, en particulier à l'association Arles-Associations dans le cadre d'une convention annuelle,

Vu le projet d'avenant à la convention initiale signée avec l'association Arles-Associations,

Considérant les demandes de subventions complémentaires qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles par plusieurs associations, pour obtenir une aide financière complémentaire pour

faire face à l'ensemble de leur programme d'actions,

Considérant l'intérêt général de ces projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ATTRIBUER** aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 44 000 euros au titre de subventions complémentaires 2023.

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention initiale de l'association Arles-Associations.

**3 - AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

**4 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2023,



**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2023**  
**Conseil Municipal du 28 septembre 2023**

<b>THEME</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant de la subvention complémentaire 2023</b>
Culture	Eclectic Land	<b>3 000 €</b>
Solidarité	Ecole du chat	<b>1 000 €</b>
Divers	Arles Associations	<b>40 000 €</b>
		<b>44 000 €</b>



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Avec ARLES-ASSOCIATIONS Avenant n°1 EXERCICE 2023

---

### Entre

**La ville d'Arles**, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu de la délibération n°DEL\_2023\_0xxxx du Conseil Municipal du 28 septembre 2023, et désigné sous le terme « Ville », d'une part ;

### Et

**L'association** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 :

Nom : **Arles-Associations**

Adresse : Maison de la Vie Associative, 3 boulevard des Lices à Arles

Siret : 442 169 769 00019

Représentée par Monsieur Albert Laugier, Président dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'administration de l'association, et désignée sous le terme « Association », d'autre part ;

---

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle des subventions attribuées,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, précisant qu'il est fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération n°2020-098 du 27 novembre 2020,

Vu la délibération n°DEL\_2023\_0105 du conseil municipal du 13 avril 2023 attribuant des subventions aux associations du thème Divers – 1<sup>ère</sup> répartition,

Considérant les projets initiés et conçus par l'Association **Arles-Associations**, conformes à son objet statutaire :

- Mutualisation d'espaces et mise à disposition de moyens techniques et humains
- Parcours de formations destiné à la création, à la pérennisation et à la valorisation d'une association
- Renforcement et amélioration de la visibilité des associations auprès de leurs adhérents et du grand public

Considérant la demande de l'Association, qui sollicite une aide financière complémentaire afin de faire face à l'ensemble de son programme d'actions à l'égard des associations,

Considérant l'intérêt général du projet initié et mis en œuvre par cette association tout au long de l'année,

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Par le présent avenant, la Ville attribue une subvention complémentaire à l'association Arles-Associations, afin de lui permettre de faire face à l'ensemble de ses engagements pour la mise en œuvre de son programme d'actions à l'égard des associations, adhérentes ou non.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2023. Elle prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2023.

La présente convention n'entraîne aucun droit acquis pour les exercices suivants.

## **ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

### 3.1 Subvention en numéraire

Par délibération n° DEL\_2023\_xxxx adoptée le 28/09/2023, la Ville a décidé d'accorder une subvention d'un montant maximum de **40 000 euros**.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 9 de la convention initiale.

### 3.2 Subvention en nature (mise à disposition gracieuse de locaux)

La Ville soutient également l'association pour un montant global de charges supplétives estimé à 57.274 euros pour 2023, correspondant à la valorisation de la mise à disposition de locaux et de la consommation de fluides par l'association.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation distincte.

## **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Ce montant sera versé par la Ville à la signature de la présente convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Toutes les autres clauses de la convention initiale qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent et demeurent applicables.

Arles, le

Pour l'Association **Arles-Associations**,

Le Président,  
Albert Laugier

Pour la Ville,

Le Maire,  
Patrick de Carolis



## VIE DE LA CITÉ

### N°8 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2023

**Rapporteur(s)** : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,

**Service** : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de qualité de vie de ses habitants, elle accompagne les associations porteuses de projets d'animations favorisant le rayonnement culturel, patrimonial, sportif ou sociétal de la Ville.

Plusieurs associations ont déposé des dossiers de demande de subvention relatifs à des actions ponctuelles ou particulières, orientés vers ces objectifs, et qui ont été retenus en raison de l'intérêt général de ces projets.

Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à ces actions s'élève à 23.500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles par plusieurs associations,

Considérant l'intérêt général de ces projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ATTRIBUER** aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 23.500 euros, au titre de subventions exceptionnelles.

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

**3 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023

Conseil Municipal du 28 septembre 2023

THEME	ASSOCIATIONS	LIBELLE DU PROJET	Montant de la subvention 2023
Culture	Area Giraglia (le Bazar Palace)	Projet artistique "Les Nébuleuses" (du 04/09/23 au 15/12/23) - projet avec Association Maison d'Accueil et la Collective - ateliers théâtre pour 3 générations de femmes avec restitution au musée de l'Arles Antique	1 000 €
Culture	9ème Ar't'Les	Ateliers scénarios de BD dans le cadre de "Arles se livre" du 17/11/23 au 19/11/2023	1 000 €
Sports	Cercle d'escrime du Pays d'Arles	Accueil équipe de France de fleuret durant 5 jours du 16 au 21/10/2023 - préparation des JO - interventions écoles - soirée	12 000 €
Sports	Tennis Club Raphaëlois	Aménagement/modernisation club house	1 500 €
Villages et quartiers	CIQ Pont de Crau	Organisation du marché de Noël le 02/12/2023	1 000 €
Traditions et tauromachies	Comité des fêtes de Mas Thibert	Organisation de la fête votive les V 29/09, S 30/09 & D 1er/10/2023 à Mas Thibert (animations village)	7 000 €
		<b>Total :</b>	<b>23 500 €</b>



## VIE DE LA CITÉ

### N°9 :COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) - LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2022 ET AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2023-2025 ENTRE LA VILLE D'ARLES (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES POMPES FUNEBRES ET STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE) ET LE COS

**Rapporteur(s)** : Claudine POZZI,

**Service** : Vie associative

L'association du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles (COS) a pour but d'offrir à ses membres toutes les formes d'aides jugées opportunes, financières ou matérielles, à titre collectif ou individuel, et promouvoir un ensemble d'activités sportives, culturelles et de loisirs : arbre de Noël, séjours vacances, voyages, spectacles ; elle répond ainsi à un besoin de diffusion de prestations sociales, en complément de celles mises en œuvre par la collectivité.

Les relations entre la Ville et le COS sont régies par une convention pluriannuelle, qui couvre les exercices 2023 à 2025. Cette convention, qui prend la suite de la convention 2022, prévoit les modalités d'attribution de la subvention municipale, tenant compte notamment des effectifs du personnel bénéficiaire, et des effectifs du personnel recruté par le COS.

Il convient de procéder à la liquidation de la subvention 2022 et d'apporter, par voie d'avenant, des ajustements à la convention pluriannuelle 2023-2025.

Liquidation de la subvention 2022 :

La convention annuelle d'attribution de la subvention 2022 s'étant terminée au 31 décembre 2022, il convient d'en liquider le montant en tenant compte des effectifs réels au 31 décembre 2022, soit 1 005 agents. Ce qui entraîne une liquidation de 224,25 euros à verser par le budget principal. Les effectifs des budgets annexes restent inchangés.

Calcul de la liquidation de la subvention 2022, basée sur les effectifs au 31 décembre 2022 :

	Budget principal		Budget annexe des Pompes funèbres		BA du stationnement	
	Subvention prévisionnelle 2022	Liquidation 2022-effectifs au 31 décembre 2022	Subvention prévisionnelle 2022	Liquidation 2022 effectifs au 31 décembre 2022	Subvention prévisionnelle 2022	Liquidation 2022-effectifs au 31 décembre 2022
<b>Part basée sur les effectifs</b>	<b>225 147,00</b>	<b>225 371,25</b>	<b>2 915,25</b>	<b>2 915,25</b>	<b>897,00</b>	<b>897,00</b>
Effectif	1 004	1 005	13	13	4	4
Montant par agent	195,00	195	195,00	195,00	195,00	195,00
Sous total	195 780,00	195 975,00	2 535,00	2 535,00	780,00	780,00
Forfait "Retraités" 15%	29 367,00	29 396,25	380,25	380,25	117,00	117,00
<b>Autres éléments</b>	<b>77 844,00</b>	<b>77 844,00</b>				
Médailles	7 000,00	7 000,00				
Personnel COS	70 844,00	70 844,00				
<b>Total subvention par budget</b>	<b>302 991,00</b>	<b>303 215,25</b>	<b>2 915,25</b>	<b>2 915,25</b>	<b>897,00</b>	<b>897,00</b>
<b>Total subvention 2022</b>	<b>307 027,50</b>					
<b>Liquidation 2022</b>		<b>224,25</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Le tableau des effectifs au 31 décembre 2022 est joint en annexe de la délibération.

Ajustements 2023 par voie d'avenant :

L'EPARCA, établissement public pour la restauration collective, a été dissous au 31 décembre 2022 et son personnel a été repris dans les effectifs de la Ville au 1er janvier 2023. Il convient d'acter l'augmentation de l'assiette de calcul de la subvention 2023 du budget principal au COS, pour tenir compte des agents intégrés, soit +13 agents titulaires. Ce qui entraîne une augmentation de la subvention de 2.915,25 euros à verser par le budget principal.

Enfin, le COS a saisi la Ville, conformément à l'article 3-2 de la convention qui indique que le COS ne peut recruter aucun agent sans l'autorisation préalable de la Ville, pour l'informer du



départ d'une de ses salariées, bénéficiaire d'un contrat de 17h30 par semaine, et solliciter son accord pour procéder à un nouveau recrutement d'un agent d'accueil à mi-temps de 24h par semaine pour se conformer au code du travail. Ce recrutement conduit ainsi le COS à augmenter sa masse salariale d'un montant de 3.167,46 euros pour la période du 1er avril au 31 décembre 2023.

Il est proposé de contractualiser ces ajustements dans un avenant n°1 soumis à votre approbation.

Récapitulatif pour 2023 :

A la subvention prévisionnelle calculée avec les effectifs présents au 1er octobre 2022 (soit 1015 agents), s'ajoutent les 13 agents titulaires de l'EPARCA, soit 2.915,25 euros pour 1028 agents ;

Ainsi que l'augmentation de l'enveloppe du personnel du COS, soit 3.167,46 euros.

Calcul de la subvention 2023, basée sur les effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

	Subvention prévisionnelle 2023 budget principal	Subvention prévisionnelle 2023 BA des Pompes Funèbres	Subvention prévisionnelle 2023 BA du Stationnement	Subvention prévisionnelle 2023 BA du Théâtre
<b>Part basée sur les effectifs</b>	<b>230 529,00</b>	<b>2 915,25</b>	<b>897,00</b>	<b>0,00</b>
Effectif	1 028	13	4	0
Montant par agent	195,00	195	195	195
Sous total	200 460,00	2 535,00	780,00	0,00
Forfait "Retraités" 15%	30 069,00	380,25	117,00	0
<b>Autres éléments</b>	<b>81 373,46</b>			
Médailles	7 000,00			
Personnel COS	74 373,46			
<b>Total subvention par budget</b>	<b>311 902,46</b>	<b>2 915,25</b>	<b>897,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total subvention 2023</b>	<b>315 714,71</b>			

La liquidation de la subvention 2022, ainsi que l'ensemble des ajustements pour 2023, se traduisent par une augmentation de 6.306,96 euros à la charge du budget principal de la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, qui fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations, de la ville d'Arles, délibéré par délibération n°2020\_0298 du Conseil municipal du 27 novembre 2020,

Vu la délibération n°DEL\_2022\_0099 du Conseil municipal du 19 mai 2022 attribuant la subvention annuelle 2022 du budget principal de la Ville d'Arles et des budgets annexes et la liquidation de la subvention 2021 au Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville d'Arles,

Vu la délibération n°DEL\_2022\_0252 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 attribuant au COS la subvention annuelle 2023 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'une durée de trois ans,

Vu la délibération n°DEL\_2022\_0273 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 approuvant

la dissolution de l'EPARCA et la reprise en régie directe au 1er janvier 2023 du service de restauration collective assuré par l'EPARCA,  
Vu la convention pluriannuelle 2023-2025 entre la Ville et ses budgets annexes et le COS, notifiée le 18 janvier 2023,

Considérant l'état des effectifs de la Ville et de ses budgets annexes au 31 décembre 2022,  
Considérant la reprise, par le budget principal de la Ville, des effectifs de l'EPARCA, établissement public pour la restauration collective, qui a été dissous au 31 décembre 2022,  
Considérant le recrutement par le COS, d'un salarié à mi-temps, par contrat de 24h par semaine, en lieu et place d'un salarié bénéficiaire d'un contrat à 17h30, entraînant un surcoût 3.167,46 euros pour la période du 1er avril au 31 décembre 2023 de la masse salariale du COS,

Considérant le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération, qui retrace les ajustements de la convention pluriannuelle 2023-2025,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** le calcul définitif de la subvention de l'exercice 2022 accordée par le budget principal au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles, qui fait apparaître un reste à verser d'un montant de 224,25 euros correspondant à l'état des effectifs au 31 décembre 2022.

**2- APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2023-2025 entre la ville d'Arles et ses budgets annexes et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles (COS), en vue d'acter l'intégration des effectifs du service de la restauration collective repris en régie directe au 1er janvier 2023 et l'augmentation de l'enveloppe attribuée à l'association pour tenir compte du recrutement d'un agent d'accueil à mi-temps à compter du 1er avril 2023, soit un ajustement de la subvention 2023 d'un montant total de 6.082,71 euros pour le budget principal de la ville.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**4- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune et des budgets annexes des Pompes Funèbres et du Stationnement payant hors voirie.

## BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ARLES

### ANNEXE 1 - 1 Etat de l'effectif au 31/12/2022

	<b>Statut / Position</b>	<b>Effectif en nombre au 31/12/2022</b>
<b>STAG</b>	Stagiaires à temps complet	<b>53</b>
<b>STAG</b>	en congé parental	<b>1</b>
<b>TINF</b>	Titulaires à temps non complet	<b>0</b>
<b>TIT</b>	Disponibilité d'office pour maladie	<b>5</b>
<b>TIT</b>	Disponibilité	<b>3</b>
<b>TIT</b>	Temps partiel thérapeutique	<b>21</b>
<b>TIT</b>	Titulaires à temps complet	<b>863</b>
<b>TIT</b>	Titulaires à temps partiel	<b>52</b>
<b>TIT</b>	Titulaires en congé parental	<b>0</b>
<b>TIT</b>	Titulaires en congé formation	<b>0</b>
<b>TIT</b>	Titulaires en congé proche aidant	<b>0</b>
<b>TIT</b>	Titulaires mis à disposition	<b>3</b>
<b>TIT</b>	Titulaires suspension de fonction	<b>0</b>
<b>TIT</b>	Titulaires détachés longue durée	<b>4</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1005</b>

## BUDGET POMPES FUNEBRES

### ANNEXE 1 - 1 Etat des effectifs

	<b>Statut / Position</b>	<b>Effectif en nombre au 31/12/2022</b>
STAG	Stagiaires à temps complet	4
TINF	Titulaires à temps non complet	0
TIT	Disponibilité d'office pour maladie	0
TIT	Disponibilité	0
TIT	Temps partiel thérapeutique	0
TIT	Titulaires à temps complet	9
TIT	Titulaires à temps partiel	0
TIT	Titulaires en congé parental	0
TIT	Titulaires en congé formation	0
TIT	Titulaires en congé proche aidant	0
TIT	Titulaires mis à disposition	0
TIT	Titulaires suspension de fonction	0
TIT	Titulaires détachés longue durée	0
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>

## BUDGET STATIONNEMENT PAYANT

### ANNEXE 1 - 1 Etat des effectifs

	<b>Statut / Position</b>	<b>Effectif en nombre au 31/12/2022</b>
STAG	Stagiaires à temps complet	1
STAG	Stagiaires en congé parental	0
TINF	Titulaires à temps non complet	0
TIT	Disponibilité d'office pour maladie	0
TIT	Disponibilité	1
TIT	Temps partiel thérapeutique	0
TIT	Titulaires à temps complet	2
TIT	Titulaires à temps partiel	0
TIT	Titulaires en congé parental	0
TIT	Titulaires en congé formation	0
TIT	Titulaires en congé proche aidant	0
TIT	Titulaires mis à disposition	0
TIT	Titulaires suspension de fonction	0
TIT	Titulaires détachés longue durée	0
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>



**ARLES**  
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

**CONVENTION PLURIANNUELLE 2023-2025 ENTRE LA  
VILLE D'ARLES (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS  
ANNEXES POMPES FUNEBRES ET STATIONNEMENT  
PAYANT HORS VOIRIE) ET LE COMITE DES ŒUVRES  
SOCIALES (COS) DE LA VILLE D'ARLES**

**AVENANT N°1**

Entre :

La **Ville d'Arles**, budget principal et ses budgets annexes des Pompes Funèbres et du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles,  
Représentée par Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles,  
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°DEL\_  
en date du 2023

Et désignée sous le terme « la Ville »,

D'une part,

Et l'association « **Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles** » (COS),  
dont le siège social est situé Immeuble Chiavary, 12 boulevard Emile Zola, 13200 ARLES,  
SIRET : 515 294 866 00014, RNA : W132001337, représentée par Madame Florence Draghici,  
sa Présidente,

Et désignée sous le terme « COS », ou « association »,

D'autre part.

## **PRÉAMBULE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle des subventions attribuées,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, précisant qu'il est fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération n°2020-098 du 27 novembre 2020,

Vu la délibération n°DEL\_2022\_0252 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 attribuant la subvention annuelle 2023 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'une durée de trois ans,

Vu la délibération n°DEL\_2022\_0273 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 approuvant la dissolution de l'EPARCA et la reprise en régie directe au 1<sup>er</sup> janvier 2023 du service de restauration collective assuré par l'EPARCA,

Considérant que l'Etablissement Public Administratif de Restauration Collective d'Arles (EPARCA) a été dissous au 31 décembre 2022 et que son activité et son personnel ont été repris en régie directe par la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient d'intégrer le personnel repris dans l'assiette de la subvention versée par le budget principal pour 2023,

Considérant que le COS a informé la Ville de son obligation de procéder au recrutement d'un salarié à mi-temps, par contrat de 24h par semaine, en lieu et place d'un salarié bénéficiaire d'un contrat à 17h30, et que cela va entraîner un surcoût de 3 167,46 euros pour la période de neuf mois, du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2023 de la masse salariale, la Ville accepte d'augmenter l'enveloppe affectée au personnel du COS par avenant n°1 à la convention pluriannuelle,

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Article 1.1 Prise en compte des personnels de l'EPARCA, repris en régie.

L'EPARCA a été dissous au 31 décembre 2022 et son personnel a été intégré dans les effectifs de la Ville, budget principal, au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il convient de rectifier l'assiette du calcul de la subvention par l'ajout de treize agents titulaires et stagiaires, portant le montant des effectifs à 1 028 pour le budget principal.

Article 1.2 Prise en compte du personnel du COS suite au recrutement d'un agent d'accueil

Par le présent avenant, la Ville prend acte de l'obligation du COS de procéder au recrutement d'un nouveau salarié, en raison du départ d'un agent d'accueil à mi-temps à 17h30, qui est remplacé par un salarié à mi-temps à 24h, conformément au code du travail.

Pour l'exercice 2023, le recrutement intervient le 1<sup>er</sup> avril.

L'augmentation de la masse salariale est estimée à 351,94 euros par mois, soit 3 167,46 euros pour la période de neuf mois du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2023.

L'article 3-2-2 « Personnel recruté par le COS » de la convention pluriannuelle 2023-2025 est modifié comme suit :

Le COS emploie trois salariés, correspondant à deux équivalents temps plein ; le COS ne peut recruter aucun agent sans l'autorisation préalable de la ville. Il s'agit d'une disposition impérative dont le non-respect entraîne la résiliation immédiate de la convention.

La subvention de la ville recouvre également le montant des charges de personnel de l'association, dont le montant pour 2023 s'élève à 71 206 € + 3 167,46 €, soit 74 373,46 €.

## ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent avenant à la convention est consenti au titre de l'exercice budgétaire 2023.

## ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

A la subvention prévisionnelle calculée avec les effectifs présents au 1er octobre 2022, s'ajoutent les 13 agents titulaires de l'EPARCA, soit 2 915,25 euros ;  
Ainsi que l'augmentation de l'enveloppe du personnel du COS, soit 3 167,46 euros.

Ajustement du calcul de la subvention 2023, basée sur les effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

<b>Calcul de la subvention COS 2023</b>					
<b>basée sur les effectifs au 1er octobre 2022</b>		<b>avec avenant 1 ( Personnel COS et personnel EPARCA)</b>			
	<b>Subvention prévisionnelle 2023 budget principal</b>	<b>Subvention prévisionnelle 2023 BA des Pompes Funèbres</b>	<b>Subvention prévisionnelle 2023 BA du Stationnement</b>	<b>Subvention prévisionnelle 2023 BA du Théâtre</b>	
<b>Part basée sur les effectifs</b>	<b>230 529,00</b>	<b>2 915,25</b>	<b>897,00</b>	<b>0,00</b>	
Effectif	1 028	13	4	0	
Montant par agent	195,00	195	195	195	
Sous total	200 460,00	2 535,00	780,00	0,00	
Forfait "Retraités" 15%	30 069,00	380,25	117,00	0	
<b>Autres éléments</b>	<b>81 373,46</b>				
Médailles	7 000,00				
Personnel COS	74 373,46				
<b>Total subvention par budget</b>	<b>311 902,46</b>	<b>2 915,25</b>	<b>897,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total subvention 2023</b>	<b>315 714,71</b>				



**Le montant définitif de la subvention 2023 sera arrêté lors du versement du solde, selon les dispositions de l'article 7 de la convention pluriannuelle, et après calcul de la liquidation tenant compte des effectifs présents au 31 décembre de l'année.**

#### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Toutes les autres clauses de la convention initiale pluriannuelle qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent et demeurent applicables.

Fait à Arles  
En deux exemplaires

le

Pour l'association **Comité des Œuvres  
Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles  
(COS)**

Pour la **Ville d'Arles,**

La Présidente,  
Florence Draghici

Le Maire,  
Patrick de Carolis



## **FINANCES**

### **N°10 : OFFRE BOUTIQUE DU MUSÉE RÉATTU : TARIFICATION DE NOUVEAUX ARTICLES**

**Rapporteur(s)** : Claire DE CAUSANS,  
**Service** : Musée Réattu

Dans le cadre de la programmation estivale 2023, le musée enrichit, diversifie et adapte son offre librairie-boutique avec une série de nouveaux produits et des aménagements de stock boutique.

Une nouvelle série de références liées à Picasso, Van Gogh et Réattu type magnets, cahiers, sacs, sera proposée à la vente. Elle se décline comme suit avec les prix de vente proposés (PVP) :

- magnet van Gogh (la chambre) 4.90 €
- cahier van Gogh (la chambre) 5.95 €
- carnet Picasso Mandoline 4.90 €
- éventail van Gogh (nuit étoilée) 10,00 €
- album Mon petit Picasso 12,00 €
- sac Réattu rouge et noir 9.90 €.

S'ajoute à cette série un nouvel ouvrage *Picasso, La femme et le toro*, d'Annie Maillis aux éditions Georges Naef qui aborde la double thématique, celle de la représentation de la femme et du taureau. Deux sujets qui parcourent l'œuvre entière de l'artiste. Cette parution sera proposée au prix public de 38 €.

Dans les aménagements de stocks à opérer, les dispositions suivantes vous sont proposées :

#### **1- Déclassement de références :**

- règles Réattu, 20 exemplaires, PVP 2,00 €,
- gomme Réattu, 20 exemplaires, PVP 2,50 €.

Dans le cadre de la politique commerciale de la boutique, de manière à pouvoir offrir aux clients des articles promotionnels, il est proposé de déclasser 20 exemplaires des deux articles cités ci-avant.

Le musée souhaite par ailleurs déclasser du stock 2 exemplaires abîmés et impropres à la vente des carnets Lacroix rose et noir.

#### **2- Reclassement à la vente :**

- catalogues de l'exposition en cours « Jacques Léonard – L'esprit nomade » : devant le succès de cette exposition, le stock de catalogues proposé à la vente sera bientôt épuisé, soit 300 exemplaires.

Le musée dispose de 70 exemplaires de l'ouvrage déclaré en hommage. En attendant d'organiser un réassort auprès de l'éditeur, il est proposé de réintégrer à la vente boutique ces 70 exemplaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Considérant le souhait d'enrichir l'offre boutique du musée,

Considérant la proposition d'aménagements de stock de certaines références,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- FIXER** les tarifs des nouveaux articles qui vont intégrer l'offre boutique du musée comme indiqué dans la délibération.

**2- ACCEPTER** les aménagements de stock par déclassement et reclassement comme indiqué ci-dessus.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**4- PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

## **FINANCES**

### **N°11 :OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE A 3F SUD POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 43 LOGEMENTS CHEMIN DES MOINES**

**Rapporteur(s)** : Sylvie PETETIN,

**Service** : Service urbanisme

Par courriers datés des 12 avril et 31 juillet 2023, la SA d'HLM 3F Sud, sise 72, avenue de Toulon, CS 40089, 13253 Marseille cedex 6, a sollicité la garantie partielle par la ville des emprunts qu'elle a contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'acquisition en VEFA de 43 logements locatifs sociaux en usufruit, et l'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux, dans l'ensemble immobilier de 105 logements, réalisé 16 chemin des moins à Arles par le groupe COGEDIM.

Pour financer cette opération, 3F Sud a sollicité la Ville d'Arles afin de garantir à hauteur de 55% le remboursement de deux prêts, le premier d'un montant total de trois million trois cent soixante-dix mille huit-cent soixante-seize euros (3.370.876,00 €) et le second d'un montant total de trois millions soixante-huit mille cinq-cents quatre-vingt-dix-neuf euros (3.068.599,00 €), souscrits par 3F Sud auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le premier prêt est constitué de 2 lignes de prêt.

Les garanties demandées par 3F Sud à la Ville d'Arles pour chaque ligne du prêt sont les suivantes :

- Sur un montant de prêt CPLS de 1.651.729,00 €, la garantie de la ville est demandée à hauteur de 908.450,95 €.
- Sur un montant de prêt PLS de 1.719.147,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 945.530,85 €.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5524951	5524950	
Montant de la Ligne du Prêt	1 651 729 €	1 719 147 €	
Commission d'instruction	990 €	1 030 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	4,12 %	4,12 %	
TEG de la Ligne du Prêt	4,12 %	4,12 %	
Phase d'amortissement			
Durée	18 ans	18 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	4,11 %	4,11 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Le second prêt est constitué de 4 lignes de prêt.

Les garanties demandées par 3F Sud à la Ville d'Arles pour chaque ligne du prêt sont les suivantes :

- Sur un montant de prêt PLAI de 621.364,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 341.750,20 €.
- Sur un montant de prêt PLAI Foncier de 375.223,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 206.372,65 €.
- Sur un montant de prêt PLUS de 1.318.755,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 725.315,25 €.
- Sur un montant de prêt PLUS Foncier de 753.257,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 414.291,35 €.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5545573	5545574	5545571	5545572
Montant de la Ligne du Prêt	621 364 €	375 223 €	1 318 755 €	753 257 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,33 %	0,6 %	0,33 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,33 %	0,6 %	0,33 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	2,8 %	3,33 %	3,6 %	3,33 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les contrats de prêt n° 146243 et n°149807 en annexe, entre 3F Sud, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la production de logement locatif social par 3F Sud pour accroître et

diversifier l'offre de logements sociaux sur la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** de l'octroi par la commune d'une garantie d'emprunt à hauteur de 55%, pour le remboursement de deux prêts.

Le premier d'un montant total de trois million trois-cent-soixante-dix mille huit-cent soixante-seize euros (3.370.876,00 €) et le second d'un montant total de trois millions soixante-huit mille cinq-cents quatre-vingt-dix-neuf euros (3.068.599,00 €), souscrits par 3F Sud auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146243, constitué de deux lignes de prêt pour le premier et du contrat de prêt n°149807, constitué de quatre lignes de prêt pour le second.

Lesdits contrats de prêt sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération, ainsi que la convention qui en régit la garantie partielle.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.





## CONVENTION DE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT ENTRE LA VILLE D'ARLES ET 3F SUD

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville d'Arles représentée par son Maire en exercice ayant reçu délégation, agissant en vertu d'une délibération n° DEL-2021-0195 du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2021,

d'une part,

La SA d'habitation à loyer modéré 3F Sud, sise 72, avenue de Toulon, CS 40089, 13253 Marseille cedex 6, représenté par Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL, Directeur Général, ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes en vertu de la délégation de signature du Conseil d'administration du 25 juin 2021,

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

1 - Par délibération n° DEL-2023-..... du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal accepte d'accorder une garantie partielle d'emprunt à hauteur de 55 % des prêts contractés par la SA d'habitation à loyer modéré 3F Sud, pour les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 43 logements en usufruit et 30 logements locatifs sociaux, situés 16 chemin des Moines à Arles, constituant une partie de la résidence.

Le premier prêt, d'un montant total de trois million trois cent soixante-dix mille huit-cent soixante-seize euros (3.370.876,00 €) est réparti en deux lignes :

- Prêt CPLS de 1.651.729,00 € est d'une durée de 18 années. La garantie de la ville est demandée à hauteur de 908.450,95 €.
- Prêt PLS de 1.719.147,00 € est d'une durée de 18 années. La garantie de la Ville est demandée à hauteur de 945.530,85 €.

Le second prêt, d'un montant total de trois million soixante-huit mille cinq-cents quatre-vingt-dix-neuf euros (3.068.599,00 €) est repartit en quatre lignes :

- Prêt PLAI de 621.364,00 € est d'une durée de 40 années. La garantie de la Ville est demandée à hauteur de 341.750,20 €.
- Prêt PLAI Foncier de 375.223,00 € est d'une durée de 60 année. La garantie de la Ville est demandée à hauteur de 206.372,65 €.
- Prêt PLUS de 1.318.755,00 € est d'une durée de 40 années. La garantie de la Ville est demandée à hauteur de 725.315,25 €.
- Prêt PLUS Foncier de 753.257,00 € est d'une durée de 60 années. La garantie de la Ville est demandée à hauteur de 414.291,35 €.

## **Article 1**

Au cas où 3F Sud ne se trouverait pas en mesure de tenir ses engagements envers l'établissement prêteur, la Ville d'Arles réglera les sommes dues au prorata de la quotité garantie.

## **Article 2**

Il est expressément stipulé que les versements seront effectués par la Ville d'Arles en lieu et place de 3F Sud et auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts. 3F Sud s'engage à prévenir la Ville d'Arles deux mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à toute ou partie de l'une des échéances, de manière à éviter à la Ville d'Arles d'éventuels intérêts moratoires dans le cas où elle ne pourrait pas se substituer à 3F Sud.

## **Article 3**

Le compte d'avances communales est ouvert dans les écritures de 3F Sud :

- au crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Arles en cas de défaillance de 3F Sud,
- au débit, le montant des remboursements effectués par 3F Sud à la Ville d'Arles.

Le solde créditeur représentera la dette de 3F Sud envers la Ville d'Arles.

Conformément à l'article R 431-57 du Code de la Construction relatif à la garantie et concours financiers divers des collectivités locales et de leurs établissements publics, le solde créditeur sera remboursé à la Ville d'Arles en fonction des résultats financiers tels qu'ils apparaissent au compte d'exploitation approuvé chaque année par l'Assemblée Générale et dans la mesure où ce remboursement ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

## **Article 4**

Sous réserve établie à l'article 3, dernier alinéa, la possibilité pour 3F Sud de rembourser à la Ville d'Arles les sommes avancées par celle-ci, devra être appréciée du seul point de vue du compte d'exploitation sans que 3F Sud soit fondée à se prévaloir de la constitution de provisions ou réserves dont elle n'aurait pas l'emploi immédiat.

## **Article 5**

Le trésorier de la Ville d'Arles est chargé d'exercer, au nom de la Ville garante, le contrôle des opérations du bénéficiaire et il procédera à cet effet, à toutes les vérifications qu'il jugera utile.

Par ailleurs, 3F Sud devra produire, une fois par an, sa comptabilité financière appuyée de toutes justifications utiles, pour permettre à la Ville d'Arles de suivre ses activités et son fonctionnement.

## **Article 6**

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la Ville.

Toutefois, en cas de mise en jeu de la garantie, les présentes dispositions seront prorogées jusqu'à l'extinction de l'éventuelle créance du garant dans les écritures du bénéficiaire.

La présente convention entrera en vigueur dès la signature des contrats de prêts correspondants par le garant.

### **Article 7**

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 55 %, la Ville d'Arles demande à 3F Sud, la réservation et l'intégration dans son contingent de **11** logements (**3PLUS, 3 PLAI et 5 PLS**) sur cette opération.

Cette réservation sera acquise pour toute la durée des prêts garantis par la Ville d'Arles.

### **Article 8**

3F Sud avisera la Ville d'Arles des vacances enregistrées pour les appartements qui lui sont réservés.

La Ville d'Arles sera libre du choix de ses candidats sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'attribution des logements HLM, conformément à la réglementation en vigueur. Les propositions seront examinées par la Commission d'Attribution du bailleur qui, seule, a le pouvoir d'attribution, conformément aux lois et règlements.

### **Article 9**

Toute contestation relative à l'exécution ou interprétation de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif, après tentative(s) d'arrangement à l'amiable, restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

ARLES, le

Pour la Ville d'Arles,

Le Maire,

Patrick de Carolis

Pour 3F Sud

Le Directeur Général,

Jean-Pierre Sautarel



## **FINANCES**

### **N°12 :OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE A ERILIA POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 34 LOGEMENTS "COTÉ CAMARGUE" RUE AVICENNE**

**Rapporteur(s)** : Sylvie PETETIN,

**Service** : Service urbanisme

Par courrier daté du 1er juin 2023, la SA d'HLM ERILIA sise 72 bis rue Perrin-Solliers, 13291 Marseille cedex 8, a sollicité la garantie partielle par la ville des emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'acquisition en VEFA de 34 logements locatifs sociaux, dans l'ensemble immobilier « coté Camargue » de 126 logements, réalisé par le groupe PICHET rue Avicenne à Arles (quartier du Trébon).

Pour financer cette opération, ERILIA a sollicité la Ville d'Arles afin de garantir à hauteur de 55% le remboursement du prêt d'un montant total de trois millions deux-cent-soixante-quatre mille huit-cent-vingt-quatre euros (3.264.824,00 €) souscrit par ERILIA auprès de la CDC.

Ce prêt est constitué de 7 lignes de prêt.

Les garanties demandées par ERILIA à la Ville d'Arles pour chaque ligne du prêt sont les suivantes :

- sur un montant de prêt CPLS Complémentaire au PLS 2023 de 163.221,00 €, la garantie de la ville est demandée à hauteur de 89.771,55 €
- Sur un montant de prêt PLAI de 414.942,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 228.218,10 €.
- Sur un montant de prêt PLAI Foncier de 313.175,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 172.246,25,00 €.
- Sur un montant de prêt PLS PLSDD 2023 de 135.069,00€, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 74.287,95 €
- Sur un montant de prêt PLS Foncier PLSDD 2023 de 116.350,00€, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 63.992,50 €
- Sur un montant de prêt PLUS de 1.240.345,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 682.189,75 €.
- Sur un montant de prêt PLUS Foncier de 881.722,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 484.947,10 €.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
Identifiant de la Ligne du Prêt	5537137	5537134	5537133	5537136
Montant de la Ligne du Prêt	163 221 €	414 942 €	313 175 €	135 069 €
Commission d'instruction	90 €	0 €	0 €	80 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,8 %	3,45 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,8 %	3,45 %	4,11 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,2 %	0,45 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	2,8 %	3,45 %	4,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,45 %	1,11 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	4,11 %	2,8 %	3,45 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2023	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5537135	5537132	5537131	
Montant de la Ligne du Prêt	116 350 €	1 240 345 €	881 722 €	
Commission d'instruction	60 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,45 %	3,6 %	3,45 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,45 %	3,6 %	3,45 %	
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,45 %	0,6 %	0,45 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	3,45 %	3,6 %	3,45 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	80 ans	40 ans	80 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,45 %	0,6 %	0,45 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3,45 %	3,6 %	3,45 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

Vu les articles L2121-29, L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 147373 en annexe, entre ERILIA, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la production de logements locatifs sociaux par ERILIA pour en accroître et diversifier l'offre sur la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** de l'octroi par la commune d'une garantie d'emprunt à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de trois millions deux-cent-soixante-quatre mille huit-cent-vingt-quatre euros (3.264.824,00 €) souscrit par ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147373, constitué de sept lignes de prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, ainsi que la convention qui en régit la garantie partielle.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.





## **CONVENTION DE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT ENTRE LA VILLE D'ARLES ET ERILIA**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

La Ville d'Arles représentée par son Maire en exercice ayant reçu délégation, agissant en vertu d'une délibération n° DEL-2021-0195 du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2021,

d'une part,

La SA d'habitation à loyer modéré ERILIA, sise 72 bis rue Perrin-Solliers, 13291 Marseille cedex 8, représenté par Monsieur Loïc Fruchard, Directeur Financier, ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de signature du 07 février 2023,

d'autre part,

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

1 - Par délibération n° DEL-2023-..... du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal accepte d'accorder une garantie partielle d'emprunt à hauteur de 55 % du prêt contracté par la SA d'habitation à loyer modéré ERILIA, pour les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 34 logements situées rue Avicenne à Arles, constituant une partie de la résidence « Coté Camargue ».

Le prêt d'un montant maximum de trois million deux cent soixante-quatre mille huit cent vingt-quatre euros (3.264.824,00 €) est réparti en sept lignes. La première, prêt CPLS Complémentaire au PLS 2023 de 163.221,00 € est d'une durée de 40 années. La seconde, prêt PLAI de 414.942,00 € est d'une durée de 40 années. La troisième, prêt PLAI Foncier de 313.175,00 € est d'une durée de 80 ans, la quatrième, prêt PLS PLSDD 2023 de 135.069,00 €, est d'une durée de 40 ans. La cinquième prêt PLS Foncier PLSDD 2023 de 116.350,00 € est d'une durée de 80 ans. La sixième prêt PLUS de 1.240.345,00 €, est d'une durée de 40 ans et la septième ligne de prêt PLUS Foncier de 881.722,00 € est d'une durée de 80 ans.

- sur un montant de prêt CPLS Complémentaire au PLS 2023 de 163.221,00 €, la garantie de la ville est demandée à hauteur de 89.771,55 €
- Sur un montant de prêt PLAI de 414.942,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 228.218,10 €.
- Sur un montant de prêt PLAI Foncier de 313.175,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 172.246,25,00 €.
- Sur un montant de prêt PLS PLSDD 2023 de 135.069,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 74.287,95 €
- Sur un montant de prêt PLS Foncier PLSDD 2023 de 116.350,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 63.992,50 €
- Sur un montant de prêt PLUS de 1.240.345,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur

de 682.189,75 €.

- Sur un montant de prêt PLUS Foncier de 881.722,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 484.947,10 €.

### **Article 1**

Au cas où ERILIA ne se trouverait pas en mesure de tenir ses engagements envers l'établissement prêteur, la Ville d'Arles réglera les sommes dues au prorata de la quotité garantie.

### **Article 2**

Il est expressément stipulé que les versements seront effectués par la Ville d'Arles en lieu et place de ERILIA et auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts. ERILIA s'engage à prévenir la Ville d'Arles deux mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à toute ou partie de l'une des échéances, de manière à éviter à la Ville d'Arles d'éventuels intérêts moratoires dans le cas où elle ne pourrait pas se substituer à ERILIA.

### **Article 3**

Le compte d'avances communales est ouvert dans les écritures de ERILIA:

- au crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Arles en cas de défaillance de ERILIA,
- au débit, le montant des remboursements effectués par ERILIA à la Ville d'Arles.

Le solde créditeur représentera la dette de ERILIA envers la Ville d'Arles.

Conformément à l'article R 431-57 du Code de la Construction relatif à la garantie et concours financiers divers des collectivités locales et de leurs établissements publics, le solde créditeur sera remboursé à la Ville d'Arles en fonction des résultats financiers tels qu'ils apparaissent au compte d'exploitation approuvé chaque année par l'Assemblée Générale et dans la mesure où ce remboursement ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

### **Article 4**

Sous réserve établie à l'article 3, dernier alinéa, la possibilité pour ERILIA de rembourser à la Ville d'Arles les sommes avancées par celle-ci, devra être appréciée du seul point de vue du compte d'exploitation sans que ERILIA soit fondée à se prévaloir de la constitution de provisions ou réserves dont elle n'aurait pas l'emploi immédiat.

### **Article 5**

Le trésorier de la Ville d'Arles est chargé d'exercer, au nom de la Ville garante, le contrôle des opérations du bénéficiaire et il procédera à cet effet, à toutes les vérifications qu'il jugera utile.

Par ailleurs, ERILIA devra produire, une fois par an, sa comptabilité financière appuyée de toutes justifications utiles, pour permettre à la Ville d'Arles de suivre ses activités et son fonctionnement.

### **Article 6**

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la Ville.

Toutefois, en cas de mise en jeu de la garantie, les présentes dispositions seront prorogées jusqu'à l'extinction de l'éventuelle créance du garant dans les écritures du bénéficiaire.

La présente convention entrera en vigueur dès la signature des contrats de prêts correspondants par le garant.

### **Article 7**

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 55 %, la Ville d'Arles demande à ERILIA, la réservation et l'intégration dans son contingent de **4** logements sur cette opération.

Cette réservation sera acquise pour toute la durée des prêts garantis par la Ville d'Arles.

### **Article 8**

ERILIA avisera la Ville d'Arles des vacances enregistrées pour les appartements qui lui sont réservés.

La Ville d'Arles sera libre du choix de ses candidats sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'attribution des logements HLM, conformément à la réglementation en vigueur. Les propositions seront examinées par la Commission d'Attribution du bailleur qui, seule, a le pouvoir d'attribution, conformément aux lois et règlements.

### **Article 9**

Toute contestation relative à l'exécution ou interprétation de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif, après tentative(s) d'arrangement à l'amiable, restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

ARLES, le

Pour la Ville d'Arles,

Le Maire,

Patrick de Carolis

Pour ERILIA

Le Directeur Financier,

Loïc Fruchard



## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N°13 : INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL ET ARTISANAL**

**Rapporteur(s)** : Jean-Michel JALABERT,

**Service** : Direction de l'aménagement et du territoire

Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L214-1 à L214-3, R214-1 à 214-19, permet de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et fixe les modalités d'institution, de publicité et d'exercice du droit de préemption commercial et artisanal.

Le droit de préemption commercial est un droit qui donne la priorité à la commune ou au locataire pour acheter un bail commercial, un fonds de commerce ou un fonds artisanal, mis en vente par le propriétaire. La commune doit ensuite revendre le bien à un commerçant ou un artisan.

Les dispositions du droit de préemption commercial et artisanal ont pour objectif le maintien et la préservation de la diversité commerciale, ainsi que l'installation de nouveaux commerçants et artisans, notamment dans des secteurs urbains en cours de requalification.

La démarche engagée par la Ville depuis plusieurs années, notamment au travers du programme Action Cœur de Ville (ACV) et de ses avenants vise à préserver son activité économique et plus particulièrement à maintenir et renforcer le dynamisme de ses trois polarités commerciales dont une de ces polarités (le centre-ville) fait partie du périmètre Action Cœur de Ville.

Afin de mener à bien le programme Action Cœur de Ville, il est nécessaire pour la Ville de se doter d'outils, en complément des actions de revitalisation et de préservation de son activité économique menées ces dernières années, en vue de participer à la préservation du commerce et de l'artisanat de proximité.

Au travers des « études commerces » menées dans le cadre du programme d'actions cœur de ville, il est apparu que le périmètre cœur de ville souffre d'un certain déclin, notamment dû à une forte vacance commerciale et une offre alimentaire sous représentée.

Il paraît opportun d'instaurer le droit de préemption commercial et artisanal sur le périmètre ACV afin d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques et de connaître l'ensemble des transactions sur la Ville, et ainsi de garder une vision globale de cette activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2121-29 ainsi que L2122-22 relatif à l'exercice du droit de préemption commercial et artisanal,

Vu les articles L214-1 à L214-3, R214-1 à 214-19 du Code de l'Urbanisme, relatifs au périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité, ainsi qu'à l'exercice du droit de préemption commercial et artisanal,

Vu la saisine des Chambres Consulaires (CCI et Chambre des Métiers),

Considérant la cohérence de l'instauration du droit de préemption commercial et artisanal avec les actions de soutien, de maintien, d'extension et d'accueil de l'activité économique, en date du 20 juillet 2023 et leur réponse en date du 31 août 2023,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉLIMITER** un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur le secteur suivant de la Ville (et selon le plan ci-annexé) : périmètre Action Cœur de Ville ;

**2- INSTITUER** le droit de préemption commercial et artisanal au sein de ce périmètre, dans les conditions prévues par les articles L214-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**3- DIRE** que ce droit de préemption s'appliquera aux aliénations à titre onéreux visées par l'article R214-3 du Code de l'Urbanisme :

a) les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux ;

b) les terrains portant des commerces ou destinés à porter des commerces, ou dans les baux commerciaux ;

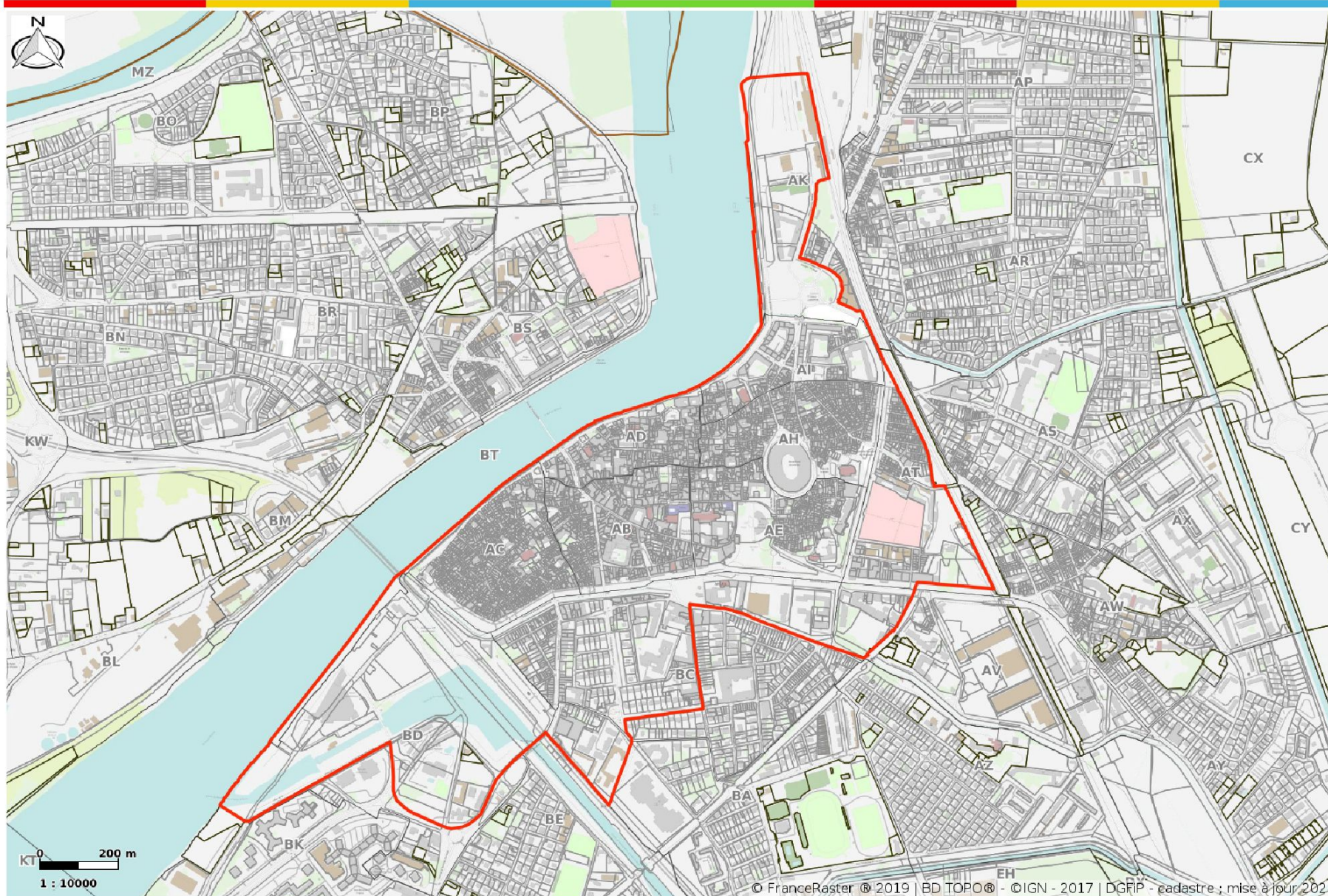
c) les terrains portant des commerces ou destinés à porter des commerces, dans un délai de cinq ans à compter de leur aliénation, dès lors que ces commerces sont des magasins de vente au détail ou des centres commerciaux au sens de l'article L.752-3 du code de commerce, ayant une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

**4- DIRE** qu'en application de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le Département ;

**5- AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville d'Arles, les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# Droit de préemption sur les fonds de commerce

## Périmètre Action Coeur de Ville



- Dispositifs opérationnels
- ACV
  - Section cadastrale
  - Subdivision fiscale
  - Parcelle
  - Communes

0 200 m  
1 : 10000

© FranceRaster © 2019 | BD TOPO® - ©IGN - 2017 | DGFIP - cadastre ; mise à jour 2021





## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N°14 : INSTAURATION ET EXTENSION DU DROIT DE PRÉEMPTION RENFORCÉ PAR LA COMMUNE D'ARLES**

**Rapporteur(s) :** Jean-Michel JALABERT,

**Service :** Direction de l'aménagement et du territoire

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption.

Le droit de préemption permet à la collectivité de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations, en application des orientations générales et particulières du projet d'aménagement de développement durable intégré au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Sur la commune d'Arles, le droit de préemption simple a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal n°2017-0126 du 26/04/2017 pour toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/03/2017.

Ce droit de préemption urbain simple n'est pas applicable dans les 3 cas suivants :

- A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai.
- A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n°71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires.
- A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Les polarités commerciales d'Arles regroupées pour partie dans les périmètres de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du programme Action Cœur de Ville (ACV) sont des secteurs à enjeux et il apparaît opportun d'y renforcer le droit de préemption urbain aux fins de constitution de réserves foncières et de mise en œuvre efficace du droit de préemption commercial et artisanal.

L'opération Action Cœur de Ville a pour but notamment de maintenir ou développer la diversité commerciale au sein des périmètres ORT.

Il est donc proposé de circonscrire le droit de préemption renforcé au périmètre ACV selon le plan joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,  
Vu les articles L 211-1 à L 211-7 du Code de l'Urbanisme, relatifs au droit de préemption,  
Vu le programme Action Cœur de Ville et ses avenants,  
Vu la délibération n°2017-0126 du conseil municipal du 26/04/2017, relative à l'instauration du droit de préemption sur la commune d'Arles,

Considérant l'objectif poursuivi par la ville de redonner de l'attractivité au centre-ville en

favorisant les parcours résidentiels, en renforçant le développement des commerces et des services, en aménageant des espaces publics de qualité fédérateurs et en améliorant l'accessibilité du centre-ville par une offre en stationnements adaptée,

Considérant que le droit de préemption urbain simple n'est pas suffisant pour préempter les lots de copropriété et les immeubles construits depuis moins de 4 ans, ainsi que pour intervenir sur les cessions de parts ou d'actions de sociétés,

Considérant l'intérêt de renforcer le droit de préemption urbain sur le périmètre où est institué le droit de préemption commercial, permettant ainsi la constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre des projets d'aménagement de la Ville, et pour dynamiser les polarités commerciales.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- INSTAURER** le droit de préemption urbain renforcé sur le secteur défini dans le plan figurant en annexe, pour l'ensemble des aliénations prévues à l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme,

**2- DIRE** qu'en application de l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au plan local d'urbanisme ;

**3- DIRE** qu'en application de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le Département ;

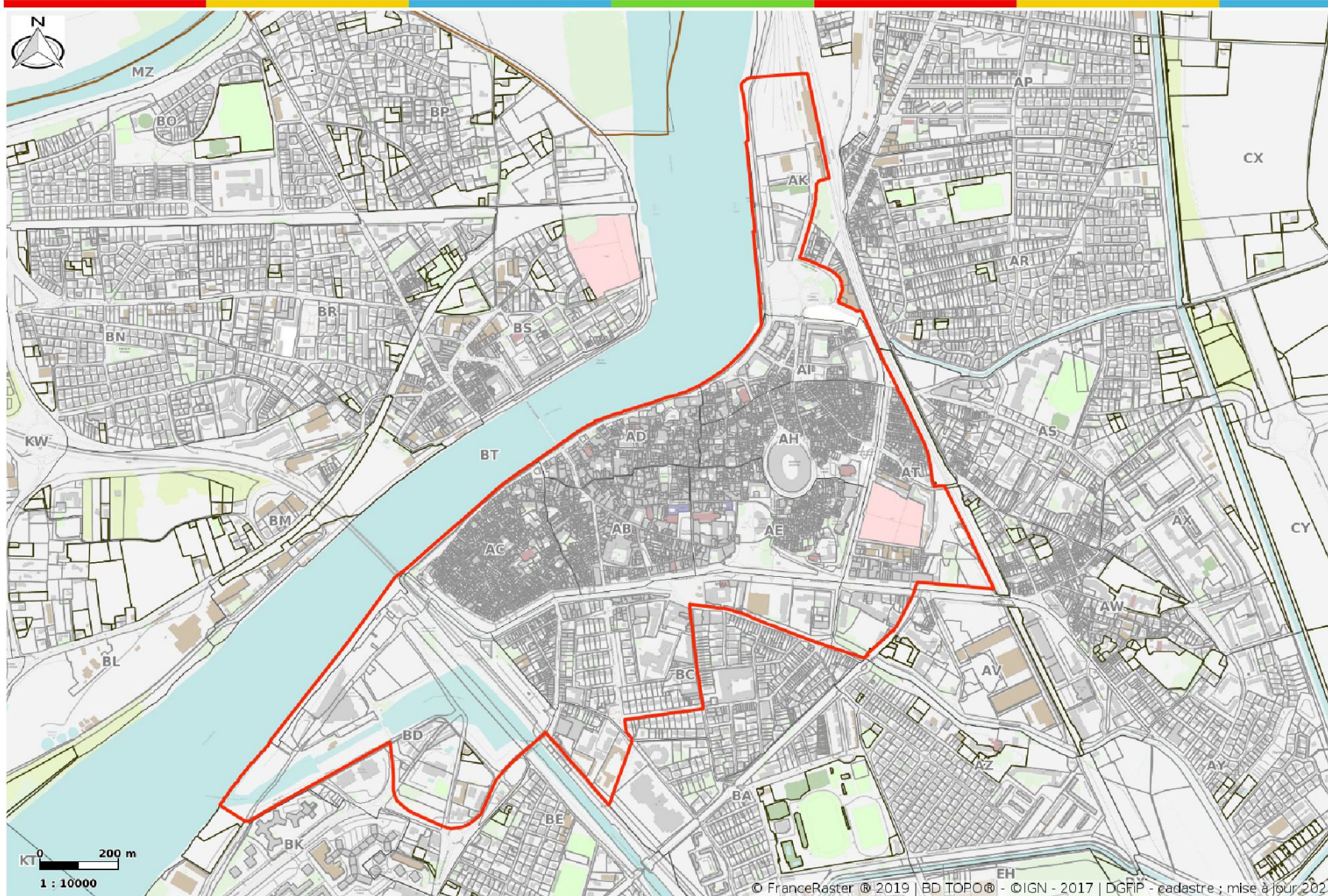
**4- DIRE** qu'en application de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- La Chambre Départementale des Notaires
- Aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance de Tarascon
- Au greffe du même tribunal

**5- AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles, les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# Droit de préemption sur les fonds de commerce

## Périmètre Action Coeur de Ville



- Dispositifs opérationnels
- ACV
  - Section cadastrale
  - Subdivision fiscale
  - Parcelle
  - Communes

0 200 m  
1 : 10000

© FranceRaster © 2019 | BD TOPO® - ©IGN - 2017 | DGFIP - cadastre ; mise à jour 2021



## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N°15 :ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A LA SNCF SUR LA LIGNE FERROVIAIRE ARLES A PORT SAINT LOUIS DU RHONE**

**Rapporteur(s)** : Sophie ASPORD,

**Service** : Foncier et immobilier

La ligne ferroviaire d'Arles à Port Saint Louis du Rhône est fermée depuis 1987.

Sur le tronçon Pont Van Gogh à Port Saint Louis du Rhône, les infrastructures ferroviaires ont été déposées et les emprises, acquises et aménagées par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, constituent 47 kilomètres de piste cyclable de la Via Rhôna.

La section entre le centre-ville d'Arles et le pont Van Gogh, objet de l'acquisition, permettra d'aménager une voie douce dans la continuité de l'itinéraire de la Via Rhôna. Elle distribuera de nombreux lieux touristiques, (Alyscamps, parc des ateliers et fondation LUMA, ...), mais également des zones d'habitat dense (Semestre, Plan du bourg et Chabourlet) et des équipements publics majeurs (lycée professionnel Charles Privat, lycée général et technologique Louis Pasquet, complexe sportif Fournier).

Plusieurs sites remarquables y compris le projet du quartier du pont Van Gogh et son port de plaisance seront donc desservis par cet itinéraire à aménager. Il participera au renforcement et à la structuration du réseau de modes doux de la ville.

La SNCF est propriétaire de parcelles pour une surface de 6 ha 45 a 73 ca sises à Arles (13200) :

- en contrebas de l'ancienne église Saint Pierre des Mouleyrès,
- au niveau des emprises de l'ancienne voie ferrée entre Arles et Port Saint Louis pour environ 3 km de linéaire sur la partie agglomérée de la Ville.

L'ensemble immobilier figure au cadastre sous les références suivantes :

REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	CONTENANCE
AT 226p1 (issue d'une division foncière)	Rue Camille Pelletan	0ha12a28ca
AT 336p2 (issue d'une division foncière)	Avenue Victor Hugo	0h76a96ca
AT 336p3 (issue d'une division foncière)	Avenue Victor Hugo	0h00a11ca
AT 327	24 avenue Victor Hugo	0ha06a43ca
AT 335	Avenue Victor Hugo	0ha10a70ca
AV 16	Chemin Fer Arles-Port St Louis	0ha31a40ca
AZ 1	Chemin Fer Arles-Port St Louis	0ha15a25ca
AZ 2	Chemin Marcel Sembat	0ha01a53ca
BA 176	Chemin Fer Arles A Port St L	0ha01a09ca
BA 177	Chemin Fer Arles A Port St L	0ha04a57ca
BA 216	Chemin Fer Arles A Port St L	1ha19a48ca
BE 277	Chemin Fer Arles-Port St Louis	0ha84a47ca
BE 282	Chemin Fer Arles-Port St Louis	0ha02a87ca
BH 4	Chemin Fer Arles-Port St Louis	1ha10a19ca
EK 7	Quartier de St-Pierre	1ha11a20ca
EO 104	Quartier de St-Simon	0ha57a20ca
<b>Contenance totale =</b>		<b>6ha45a73ca</b>

Préalablement à la vente, la SNCF avait conclu des conventions d'occupation temporaire au bénéfice de la Ville pour l'usage de plusieurs de ces parcelles (parking des services techniques rue Pelletan, ou de franchissement de la RN 113 et canal d'Arles à Bouc en mobilités douces). Les conventions deviendront caduques dès que la présente vente sera signée.

Afin de valoriser ce délaissé ferroviaire, la SNCF a proposé à la Ville d'Arles d'acquérir ces emprises foncières pour étendre le réseau de mobilités douces.

La ville a par ailleurs obtenu le soutien financier du Département des Bouches du Rhône à hauteur de 70 % du coût d'acquisition, sous réserve que la ville s'engage à ne pas en transférer la propriété dans les 10 ans qui suivront l'acquisition. Cette disposition ne s'appliquera pas à la parcelle EO 104, qui sera rétrocédée au Conseil Départemental dans le cadre des aménagements de la déviation de la RD 35.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais afférents à cette vente (frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur, soit la ville.

L'authentification de la vente se fera par acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2241-1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 juin 2023,

Vu les conventions d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique non constitutive de droits réels,

Considérant l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur de ces emprises foncières,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - DÉCIDER** d'acquérir de la société dénommée « SNCF Réseau », ou de toute filiale rattachée à cette dernière, les parcelles ci-dessus référencées moyennant le prix de 494.110 €, après avis de France Domaine, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant

à la signature de l'acte,

**2 – DÉCIDER** de constituer toutes les servitudes qui devront être créées pour permettre la maintenance de l'infrastructure ferroviaire en place sur les terrains restant la propriété de la SNCF,

**3-INSCRIRE** la dépense inhérente à cette opération au budget communal,

**4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, tout acte de transfert de propriété ainsi que tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.





Direction Générale des Finances Publiques

Le 6 juin 2023

Direction régionale des Finances Publiques de PACA et du  
département des Bouches-du-Rhône

Pôle Gestion Publique

Pôle d'évaluation domaniale de Marseille

52 rue Liandier  
13008 Marseille

Courriel : drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La directrice régionale des Finances publiques de  
PACA et du département des Bouches-du-Rhône

à

**POUR NOUS JOINDRE**

SNCF

Affaire suivie par : Alain BARSELO

Courriel : alain.barselo@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 91 09 60 84

Réf DS:11797358

Réf OSE : 2023-13004-29164

dossier antérieur :

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)*



*site ancienne sous-station*



*partie de voie désaffectée*

*Nature du bien :* Terrains pour une surface de 67 212 m<sup>2</sup>  
*Adresse du bien :* 13200 Arles  
*Valeur :* **494 110 euros avec marge d'appréciation de 10 %**

## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme MOREAU Caroline , chargée de valorisation

## 2 - DATES

de consultation :	14/4/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	<b>16 mai 2023</b>
du dossier complet :	

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession à la Ville d'Arles de terrains n'ayant plus d'utilité pour la SNCF

Prix négocié : 495 000 euros

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

### 4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
ARLES	Cf ci dessous			

#### cf références ci dessous

les surfaces cédées dans le cadre du projet sont susceptibles de faire l'objet d'ajustements selon informations communiquées le jour de la visite .

parcelle	surface(m <sup>2</sup> )	adresse	zone PLU
AT 327	643	avenue Victor Hugo	PSMV
AT 335	1070	avenue Victor Hugo	PSMV
AT 336p	11574	avenue Victor Hugo	PSMV
AV 16	3140	chemin de fer d'Arles à Port Saint Louis	PSMV
AZ 1	1525	chemin de fer d'Arles à Port Saint Louis	UV
AZ 2	153	chemin Marcel Sembat	UV
BA 176	109	chemin de fer d'Arles à Port Saint Louis	UV
BA 177	457	chemin de fer d'Arles à Port Saint Louis	UV
BA 216	11948	chemin de fer d'Arles à Port Saint Louis	UV
BE 277	8447	chemin de fer d'Arles à Port Saint Louis	UV
BE 282	287	chemin de fer d'Arles à Port Saint Louis	UV
BH 4	11019	chemin de fer d'Arles à Port Saint Louis	UV
EK 7	11120	quartier de Saint Pierre	A et UV
EO 104	5720	quartier de Saint Simon	A
TOTAL	<b>67212</b>		

### 4.3. Descriptif

A/ En contrebas de l'ancienne église Saint Pierre de Mouleyrès , au Nord de l'Ecole Nationale Supérieure de la Photographie , **terrain de nature industrielle** correspondant au site qui sera dit de l'ancienne sous-station d'Arles . Ce terrain est mitoyen d'un site appartenant à la Ville sur lequel sont implantés des services techniques.

Le terrain d'une surface de **12644 m<sup>2</sup>** ( 1070 + 11574) correspond à l'emprise de la parcelle AT 335 et d'une partie de la parcelle AT 336

Le terrain supporte des ouvrages d'art et de terre avec en tréfonds différents réseaux dont une ligne enterrée 20kV du réseau Enedis et la fibre optique.

Des servitudes devront être créées pour permettre la maintenance de l'infrastructure ferroviaire en place sur un terrain restant la propriété de la SNCF

B/ **Emprises de l'ancienne voie ferrée** entre Arles et Port Saint Louis pour environ 3 km de linéaire sur la partie agglomérée de la Ville (cf plan ci dessous)

surface : **54568 m<sup>2</sup>**



Environ 3 km de lignes

#### 4.4. Surfaces du bâti

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

SNCF Réseau

### 5.2. Conditions d'occupation

bien estimé libre

## 6 - URBANISME

Cf rubrique références cadastrales

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Compte tenu de la nature des terrains et de leur affectation possible deux études seront réalisées

-terrains en zone d'activités ( pour l'estimation des terrains situés sur le site de l'ancienne sous-station)

- terrains d'agrément (pour l'estimation des anciennes emprises de voie destinées à être aménagées en cheminement doux ou voie verte )

#### A Terrains en zone d'activités (Arles Nord)

n°	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	observations
1	1324P03 2021P06441	4//CP 135	ARLES	QRT DU FER A CHEVAL	24/08/2021	5746	114 000	19,84	Vente entre 2 particuliers d'une parcelle en zone UE que l'acquéreur entend utiliser pour un usage artisanal
2	1324P03 2019P07472	4//CO/175//	ARLES	2 CHE DU TEMPLE	13/11/2019	2182	35 000	16,04	vente Département /ACCM //terrain triangulaire en zone UE
3	1324P03 2022P01099	4//CO/1048//	ARLES	LA CITERNE	07/02/2022	3200	54 000	16,88	Vente par la Ville d'une parcelle en zone UE pour construction atelier menuiserie
4	1324P03 2021P00275	CO/438 et 992	ARLES	rue André Chamson / lieu-dit PERRIN	23/12/2020	1292	25 000	19,35	Vente par la Compagnie Nationale du Rhône d'un terrain nu en ZONE UE
5	1324P03 2018P00074	4//CR/104//	ARLES	LA COQUILLE	04/01/2018	1425	25 000	17,54	parcelle de terre plantée en partie d'oliviers (20 pieds)/parcelle située en zone Uet , bande RH

Prix au m² (€) *			
Moyen	Médian	Minimum	Maximum
17,93	17,54	16,04	19,84

#### B Terrains d'agrément ou assimilés

##### B -1 Jugements de la Juridiction d'Expropriation des Bouches du Rhône

- RG 18/0042 : SYMADREM c/RISSO //ARLES// jugement du 7décembre 2018

emprise de 235 m² (BY 31) affectée à un jardin d'agrément (zone Ndr) : 4,32 €/m²

- RG 18/0100 : SYMADREM c/GABARRI // TARASCON // jugement du 8 mars 2019

emprise de 373m² constituée d'une bande longeant une parcelle comprenant un bâti et un jardin en friche : 5 €/m²

## B-2 Cessions terrains d'agrément et assimilé

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>
1324P03 2021P05038	AK 404	ARLES	25 CHE DES SEGONNAUX TREBON	24/06/2021	793	5 000	6,31
1324P03 2021P00439	IS 25	ARLES	LES JARDINS	22/12/2020	680	5 000	7,35
1324P03 2017P06482	PL 157	ARLES	CHAMONE	26/09/2017	460	2 250	4,89

Prix au m <sup>2</sup> (€) *			
Moyen	Médian	Minimum	Maximum
6,18	6,31	4,89	7,35

### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

### A Valorisation des terrains du site de l'ancienne sous-station d'Arles

Selon note de présentation, les parties se sont accordées sur un prix de 221 532 euros (121812 + 99720) pour 12644m<sup>2</sup> (10151 + 2493) soit 17,52€/m<sup>2</sup>

Cette valeur, qui correspond à la médiane de l'étude de marché A relative à des terrains en zone d'activité, sera arrondie à 17,5 €/m<sup>2</sup> et retenue pour déterminer la valeur vénale des terrains du site de l'ancienne sous-station.

$$\text{valeur vénale} = 12644 \times 17,5 = 221\,270 \text{ euros}$$

### B Valorisation des emprises de l'ancienne voie ferrée

Pour ces espaces le plus souvent accessibles au public et ne présentant plus d'intérêt pour la SNCF, les parties se sont accordées sur un prix de 5 €/m<sup>2</sup>.

Cette valeur s'inscrivant dans le cadre du marché des terrains d'agrément ou assimilés sera retenue pour l'estimation de linéaires d'anciennes voies destinés à être affectés à des cheminements doux.

$$\text{valeur vénale} = 54568 \times 5 = 272\,840 \text{ euros}$$

$$\text{Valeur vénale globale} = 221\,270 + 272\,840 = 494\,110 \text{ euros}$$

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

**La valeur vénale du bien est arbitrée à 494 110 €**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

**Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 444 700 € (arrondi )**

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de douze mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la directrice régionale des Finances publiques et  
par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Barselo', with a diagonal line drawn through the bottom right of the signature.

Alain BARSELO

Inspecteur des Finances publiques





## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N°16 :VILLE D'ARLES / COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR) - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**Rapporteur(s)** : Sophie ASPORD,

**Service** : Foncier et immobilier

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) est bénéficiaire d'une concession de l'Etat pour l'aménagement du fleuve Rhône et l'exploitation des aménagements réalisés au triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation et des autres emplois agricoles.

Cette concession a été approuvée par décret du 15 juin 1934 et arrive à son terme le 31 décembre 2041.

Dans le cadre du prolongement de la concession, de nouveaux terrains, qui servent de support à la voirie communale, précédemment sous gestion de Voies Navigables de France, ont intégré la concession Rhône.

La Ville d'Arles et la CNR ont convenu de proposer aux services de l'Etat de procéder à une cession de personne publique à personne publique desdits terrains.

Cependant, s'agissant d'une procédure d'instruction longue, une convention de superposition d'affectation, objet de la présente délibération, doit être établie dans un premier temps.

La superposition d'affectation porte sur les terrains suivants :

<b>commune</b>	<b>section</b>	<b>numero</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>
Arles	BD	124	57
Arles	BD	184	3347
Arles	BD	58	267
Arles	BD	79	59
Arles	BE	114	1286
Arles	BE	16	197
Arles	BE	18	854
Arles	EK	10	21464
Arles	EK	298	310
Total cadastré			27841
Non cadastré			3729
Total général			31570

Les emprises concernent les abords du pont route, Avenue Jean Monnet situé au droit de l'écluse, l'allée de la nouvelle écluse, la rue Jean Charcot, la rue Gaspard Monge en partie (Pont dit « van Gogh » compris).

Toutes ces emprises sont référencées au plan CNR N° 599 453 annexé à la présente délibération.

Cette convention de superposition d'affectation sur le domaine public, concédé à la CNR, pour les emprises sus visées correspond à des voiries et des espaces publics de la Ville d'Arles.

Chaque partie pourra utiliser le périmètre faisant l'objet de la présente convention :

- concernant CNR : pour les besoins de leur affectation première à la concession qui lui a été

confiée par l'Etat;

- concernant la ville d'Arles : pour les besoins de l'affectation supplémentaire relevant de sa compétence

(voirie, accotements, et équipements annexes).

Cette convention sera conclue pour la durée pendant laquelle s'exercera la superposition d'affectation et entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et intervenants.

Vu la loi N° 2022-271 28 février 2022 relative à l'aménagement du Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L 2123-1 à L 2123-12 et R 2123-1 à R 2123-15 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de convention de superpositions d'affectations entre la Ville d'Arles et la Compagnie Nationale du Rhône référencée : « N° d'ordre au registre : 23006 »,

Considérant la nécessité de superposer l'affectation supplémentaire ci-dessus identifiée pour l'aménagement du Rhône et l'exploitation des aménagements réalisés,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** la convention de superposition d'affectations entre la Compagnie Nationale du Rhône et la Ville d'Arles sur le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N°17 : DÉNOMINATION DU POLE SERVICES PUBLICS N°2 "ESPACE FRANÇOISE GIROUD"**

**Rapporteur(s)** : Guy ROUVIÈRE,

**Service** : Foncier et immobilier

Par délibération du Conseil Municipal N°2020-36 du 12 février 2020, il a été décidé de dénommer le Pôle Services Publics n°1 « Espace Ambroise Croizat ».

Depuis sa mise en service en juillet 2018, le Pôle Services Publics n°2 situé au 13 rue Romain Rolland à Arles, au centre-ville, n'a pas été dénommé.

Aussi, il est proposé de le dénommer :

« Espace Françoise Giroud »

Madame Léa France Gourdjji dite Françoise Giroud est née le 21 septembre 1916 à Lausanne (Suisse). Agent de liaison dans la résistance, elle est arrêtée et incarcérée à Fresne. Elle a été directrice de la rédaction du magazine *Elle*, puis cofondatrice du magazine *l'Express*. Ancienne Secrétaire d'État et Commandeur de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, elle décède le 19 janvier 2003 à Neuilly sur Seine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Considérant l'intérêt de dénommer le Pôle Services Publics n°2 sis au centre-ville d'Arles, 13 rue Romain Rolland,

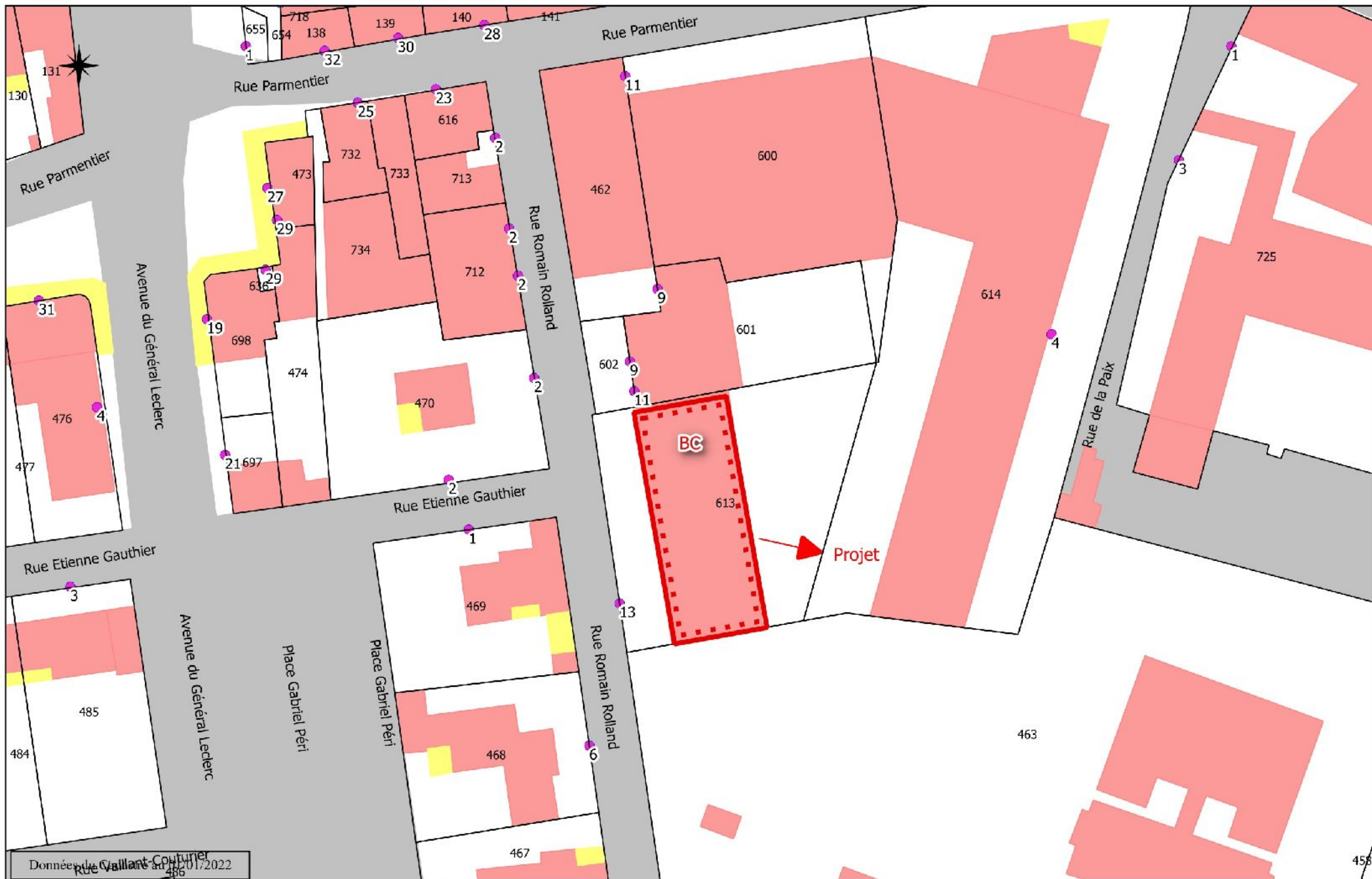
Je vous demande de bien vouloir :

**1 – DÉCIDER** de dénommer le Pôle Services Publics n°2 sis 13 rue Romain Rolland à Arles, au centre-ville, tel que défini sur le plan ci-joint, :

« Espace Françoise Giroud »

**2 – NOTER** que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à ACCM, à France Télécom, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le Service des Eaux.

**3 – AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir, au nom et pour le compte de la commune, toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.



Données de l'IGN - Contour 486  
 Rue Vaillant 201/2022



D.A.T. Service  
 Foncier - Cadastre - Adressage

Projet de Dénomination  
 Espace Francoise GIROUD

JV26/07/2023  
 1:709,581512



## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N°18 : DÉNOMINATION DE L'ESPACE AU CROISEMENT DU CHEMIN DES MINIMES ET DU CHEMIN DES MURAILLETES "ÉTIENNE LARNAC"**

**Rapporteur(s)** : Sophie ASPORD,

**Service** : Foncier et immobilier

Afin de consacrer un espace dédié à la mémoire d'un grand résistant arlésien, il est proposé de dénommer l'espace au croisement du chemin des Minimes et du chemin des Murailletes conformément au plan joint :

« Espace Etienne Larnac  
Résistant et Déporté Arlésien 1920 – 1985 »

Le choix de cet espace permet de mieux souligner les liens entre cheminots et résistants arlésiens.

Monsieur Etienne LARNAC est né le 21 mars 1920 à Beaucaire (Gard).

Pendant la Seconde Guerre mondiale, il est entré dans la Résistance et a été déporté en Allemagne en juillet 1944 avant d'être libéré en avril 1945.

Il est décédé le 29 avril 1985 à Marseille.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Madame Edith Pichon, fille de Monsieur Etienne Larnac, en date du 28 mai 2018,

Considérant l'intérêt mémoriel de dénommer l'espace au croisement du chemin des Minimes et du chemin des Murailletes,

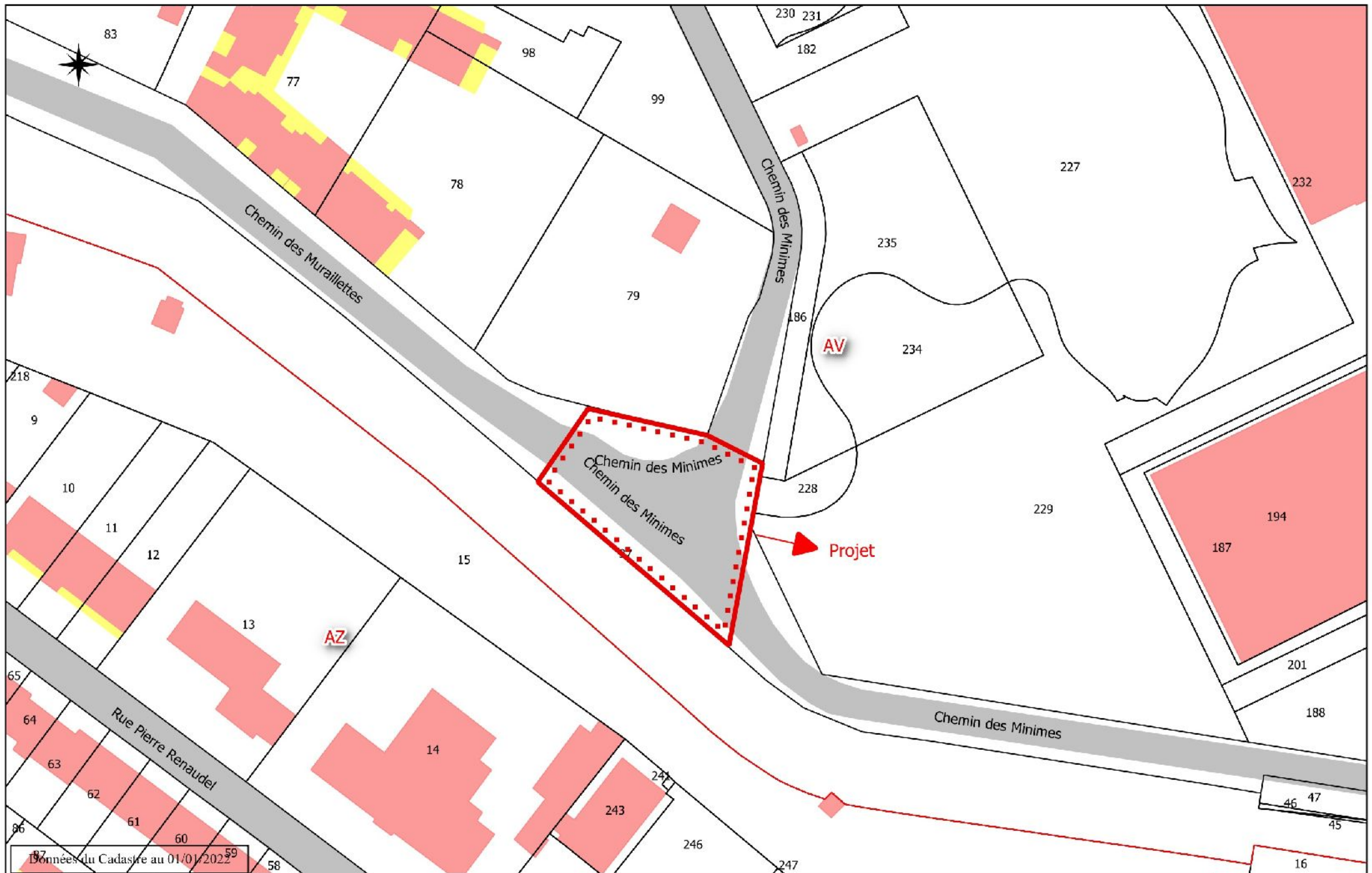
Je vous demande de bien vouloir :

**1 – DÉCIDER** de dénommer l'espace au croisement du chemin des Minimes et du chemin des Murailletes, tel que défini sur le plan ci-joint :

**« Espace Étienne Larnac  
Résistant et Déporté Arlésien 1920 – 1985 »**

**2 – NOTER** que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à ACCM, à France Télécom, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le Service des Eaux.

**3 – AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir, au nom et pour le compte de la commune, toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.



Données du Cadastre au 01/01/2022



D.A.T. Service  
Foncier - Cadastre - Adressage

Projet de Dénomination  
Espace Etienne LARNAC

JV26/07/2023  
1:1 000





## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N°19 :DEMANDE D'ACCRÉDITATION DU LABEL VILLE DES ZONES HUMIDES DE LA CONVENTION DE RAMSAR ET CRÉATION D'UN COMITE LOCAL DES ZONES HUMIDES**

**Rapporteur(s)** : Catherine BALGUERIE-RAULET,  
**Service** : Direction de l'aménagement et du territoire

La Convention de Ramsar est un traité intergouvernemental mondial fournissant le cadre de l'action nationale et de la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides et de leurs ressources. C'est le seul traité mondial consacré à un écosystème particulier.

La Convention a été signée le 2 février 1971 dans la ville de Ramsar à l'initiative de Luc Hoffman.

C'est un réseau mondial avec 172 pays et 2455 sites, dont 52 sites d'importance internationale en France, 40 en métropole et 12 en outre-mer.

La Camargue a été classée site Ramsar numéro 346 le 1er décembre 1986. Le Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC) en est l'organisme reconnu gestionnaire.

En 2015 un nouveau label nommé Ville Ramsar est créé.

C'est une accréditation pour les villes qui démontrent des relations fortes et positives avec les zones humides et ce pour une durée de 6 ans renouvelable. La ville candidate doit remplir 6 critères :

- posséder un site Ramsar sur son territoire
- adopter des mesures de conservation des zones humides et de leurs services
- mettre en œuvre des mesures de restauration et/ou de gestion
- tenir compte des défis et des possibilités en matière d'aménagement intégré pour les zones humides
- diffuser des informations adaptées au plan local pour sensibiliser le public à l'importance des zones humides
- créer un Comité local pour le label jouissant des connaissances et de l'expérience nécessaires dans le domaine des zones humides.

La Ville d'Arles répond aux 5 premiers critères et se doit de créer un Comité local traitant des zones humides de son territoire.

Il est proposé que le Comité local soit composé de représentants :

- de la Ville d'Arles
- du Comité consultatif du PNRC
- du Copil Natura 2000 Camargue
- du Comité de gestion de la Réserve Biosphère de l'Unesco de Camargue
- du Comité scientifique et d'éthique du PNRC
- de la Réserves nationale de Camargue
- de la Réserve nationale des Marais du Vigueirat
- du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Provence Alpes Côte d'Azur
- de la Tour du Valat
- du Centre Français du Riz.

Le règlement de fonctionnement du Comité sera élaboré ultérieurement

Ce label n'a pas d'incidence financière en terme de cotisation ou en réalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-19, L2121-29, et L2121-33

Considérant l'appel de candidature de l'Association Ramsar France en date du 15 juin 2023,

Considérant l'adhésion de la ville d'Arles auprès de l'association Ramsar France depuis 1986,

Considérant le courrier de la Présidente du Parc Naturel Régional de Camargue transmettant l'appel à candidature label RAMSAR « Ville des zones humides » en date du 14 septembre 2023,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la candidature de la ville d'Arles au label Ville Ramsar. Le formulaire de demande d'accréditation doit être renvoyé le 29 septembre 2023.

**2- CRÉER** le Comité local des zones humides.

**3- DÉSIGNER** pour présider ce Comité Local : la ville d'Arles  
en tant que Président : Monsieur Patrick de Carolis  
en tant que Vice-Présidente : Madame Catherine Balguerie-Raulet

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N°20 :CANDIDATURE DE LA VILLE D'ARLES DANS LA DEMARCHE "TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE"**

**Rapporteur(s)** : Catherine BALGUERIE-RAULET,  
**Service** : Direction de l'aménagement et du territoire

La biodiversité est le tissu vivant de notre planète qui permet de nous nourrir, de nous soigner et de nous assurer un cadre de vie agréable et attractif. Elle contribue également à l'atténuation des effets du changement climatique.

La biodiversité est malheureusement aujourd'hui menacée comme le montrent de nombreux rapports et études scientifiques. Le dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) met en avant la nécessité de lutter contre le changement climatique en préservant la Biodiversité, ces deux aspects étant indissociables. Tous les deux ans, la France perd l'équivalent d'un département en terres agricoles et espaces naturels.

En région Provence-Alpes-Côte d'azur, entre 1982 et 2018, les sols artificialisés ont progressé de plus de 106% au détriment des sols cultivés et des milieux ouverts (prairies, landes, maquis...) d'après les chiffres de l'Observatoire régional de la biodiversité (<http://www.observatoire-biodiversite-paca.org/>).

Les collectivités ont donc un rôle majeur à jouer pour préserver, restaurer, reconquérir, valoriser cette biodiversité dans les territoires et entraîner l'ensemble des acteurs dans cette dynamique.

« Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) est un programme conjoint du ministère de la Transition écologique et de Régions de France, qui porté par l'Office Français de la Biodiversité et par des collectifs régionaux dans chacune des régions volontaires (à ce jour 53 collectivités sont reconnues en région Provence Alpes Côte d'Azur). Il s'agit d'une action territorialisée du Plan National Biodiversité qui constitue le volet "collectivités locales "de la Stratégie Nationale de la Biodiversité.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la démarche est portée par un collectif composé de la Région Sud, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (ARMC), et de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).

L'animation du dispositif est portée par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).

L'objectif de la démarche est de faire émerger, reconnaître et accompagner des plans d'actions locaux en faveur de la biodiversité en s'inscrivant dans la durée et dans une démarche de progrès.

La démarche valorise les collectivités qui s'engagent dans un plan d'actions à 3 ans, qui doit détailler 4 à 6 fiches projets.

L'engagement permet de bénéficier d'un accompagnement de la cellule d'animation du dispositif et de partenaires relais pour faire émerger, formaliser le plan d'actions et mener les projets, et de permettre d'obtenir une valorisation nationale, régionale et locale, et

d'augmenter ainsi l'attractivité de son territoire.

La ville d'Arles est déjà reconnue « Territoire Engagé pour la Nature » depuis 2019 et il s'agit maintenant de renouveler la démarche de la collectivité qui s'engage dans un plan d'actions à 3 ans. Ce plan d'actions doit détailler 4 à 6 fiches projets.

Liste du programme d'actions de la ville d'Arles :

**Action 1** - Végétalisation urbaine :

Mise en œuvre du pass citoyen

**Action 2** - Valorisation du site des marais de Beauchamp :

Etude menée par le CAUE, travaux de mise en valeur

**Action 3** - Étude sur ceinture verte :

Projet de sentier pédagogique autour de la ville

**Action 4** : Lutte contre les îlots de chaleur et adaptation au changement climatique :

Plantations d'arbres, résidence d'architecture

Le programme d'actions de la ville d'Arles dans le cadre du dispositif TEN est le suivant :

**Action 1** : végétalisation urbaine

**Action 2** : valorisation du site des marais de Beauchamp

**Action 3** : étude sur une ceinture verte

**Action 4** : lutte contre les îlots de chaleur et adaptation au changement climatique

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la demande de renouvellement de la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature 2023-2025 » émise par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) le 26 septembre 2022,

Considérant que la collectivité réalise déjà différentes actions pour prendre en compte la biodiversité tels que le permis de végétaliser, l'aménagement d'un parc-jardin public sur la fiche industrielle du Parc des Ateliers et que sa volonté est de poursuivre son effort en s'engageant dans 4 nouvelles actions dans le cadre du dispositif Territoire engagé pour la Nature,

Considérant que l'engagement permet de bénéficier d'un accompagnement de la cellule d'animation du dispositif et de partenaires relais pour faire émerger, formaliser le plan d'actions et mener les projets, de permettre d'obtenir une valorisation nationale, régionale et locale, et d'augmenter ainsi l'attractivité de son territoire,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉPOSER** la candidature de la Commune dans la démarche « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN).

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la collectivité dans la reconnaissance TEN sur

cette base,

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tous les organismes partenaires de la démarche TEN,

**4- AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Annexe 1**

### Descriptif du dispositif en région Provence Alpes Côte-d'Azur

53 collectivités sont aujourd'hui reconnues « Territoires engagés pour la nature » en région.

Les « Territoires Engagés pour la Nature » bénéficient d'une visibilité accrue via les outils de communication des partenaires régionaux et l'intégration au sein d'un réseau des engagés (valorisation et partage de retours d'expérience des autres TEN en région Provence Alpes-Côte d'Azur et nationaux).

Par ailleurs, ils ont accès aux animations et à l'accompagnement déployés par l'Agence Régionale Pour la Biodiversité et l'Environnement et les partenaires du collectif régional.

La reconnaissance TEN permettra à la ville de d'Ales d'être accompagné et de valoriser les actions à mettre en œuvre à travers un programme de trois ans.





## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°21 : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS**

**Rapporteur(s)** : Claudine POZZI,

**Service** : DRH - Service organisation et projets

Les besoins de la collectivité nécessitent de créer plusieurs emplois, détaillés ci-après :

- Un emploi permanent à temps complet de receveur-placier au Pôle Marché (au sein de la Direction de la Prévention, de la Réglementation et de la Sécurité). Le receveur-placier aura pour mission d'assurer la gestion des marchés forains de la ville, d'accueillir des commerçants non sédentaires (CNS) le jour du marché, de procéder au placement des CNS en respectant les règles établies par la collectivité et d'assurer la fonction de mandataire suppléant sur la Régie de recette du service. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de responsable du pôle nettoyage (au sein de la Direction du cadre de vie) afin de notamment, planifier et coordonner les opérations de nettoyage manuelles et mécanisées des chaussées, trottoirs et espaces publics et d'élaborer et gérer les marchés de fournitures et services nécessaires au bon fonctionnement du pôle. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Techniciens (catégorie B).

- Un emploi permanent à temps complet d'agent comptable (au sein de la Direction des Finances) afin de contrôler les imputations budgétaires et la disponibilité des crédits, d'enregistrer les factures et contrôler le « service fait » apposé par les services, de procéder à l'émission des mandats de liquidation des factures, de suivre et d'exécuter des recettes relevant de budgets annexes et d'assurer le rôle de conseil auprès des services du secteur géré. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Adjointes administratifs (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet d'assistant de direction (au sein de la Direction des Ressources Humaines) afin d'assurer les fonctions de secrétariat et d'assistante administrative auprès du Directeur des Ressources Humaines et/ou des chefs de service. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Adjointes administratifs (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de Directeur du développement territorial (au sein de la Direction Générale Adjointe Espaces public et aménagement durable du territoire) afin de piloter des projets structurants complexes notamment en liaison avec les maîtrises d'ouvrage déléguées et les partenaires institutionnels du territoire et être force de propositions auprès des élus et de la direction générale adjointe concernant les projets de développement territorial : foncier, urbanisme, santé publique, risques majeurs. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux (catégorie A).

- Un emploi fonctionnel à temps complet de Directeur Général des Services afin de mettre en œuvre les orientations stratégiques et politiques de M. le Maire et des élus. Cet emploi pourra être pourvu par la voie du détachement à partir des grades visés à l'article 6 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

- Un emploi non permanent à temps complet de Chargé de mission auprès de la Direction Générale des Services afin d'assurer le suivi de l'activité transversale de la Direction générale, de coordonner et d'appuyer les services de la collectivité et d'assurer le suivi et la coordination de certains projets prioritaires. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de chargé de procédure de marchés publics (au sein de la Direction des Affaires Juridiques) afin de contribuer à la mise en œuvre des procédures de marchés publics de la collectivité, de conseiller et d'assister les services et directions opérationnelles pour le montage des dossiers de consultation. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Rédacteurs (catégorie B).
- Un emploi permanent à temps complet de Directeur de la Vie Sociale (au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Éducation, Vie Sociale et Relations Usagers) afin de contribuer activement à la conception, à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques portées par les élus dans le domaine social. Il assure également la fonction de Directeur de l'Établissement Public Administratif des Centres Sociaux d'Arles (EPACSA). Cet emploi relève du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (catégorie A).
- Un emploi non permanent à temps complet de Directeur artistique du théâtre municipal (en lien avec la Direction du Patrimoine et de la Culture), afin de construire une programmation significative et régulière allant à la rencontre des populations du territoire avec 25 spectacles tout public par saison, dont une programmation jeune public dans une dynamique d'un projet culturel tourné vers les habitants, le secteur associatif et scolaire. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (catégorie A).
- Un emploi non permanent à temps complet de Manager de centre-ville, afin d'amplifier le soutien aux commerces, de préparer les conditions de la relance économique et de participer activement au développement commercial de la ville. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (catégorie A).
- Un emploi non permanent à temps complet de chargé de mission DGS, afin de participer aux projets transverses de la direction générale ainsi qu'à la préparation, le suivi et la communication sur les dossiers stratégiques portés par la direction générale des services. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (catégorie A).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 313-1, L. 332- 8 et L. 332-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires ;

Toutefois, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées dans les articles L343-1 et L332-8 2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;  
Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création de ces emplois.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- CRÉER** 12 emplois comme ci-après :

- Un emploi permanent à temps complet de receveur-placier au pôle Marché relevant du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise (Catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet de Responsable du pôle Nettoyement relevant du cadre d'emploi des Techniciens (Catégorie B)
- Un emploi permanent à temps complet d'agent comptable, relevant du cadre d'emploi des Adjointes administratifs (Catégorie C)
- Un emploi permanent à temps complet d'assistant de direction relevant du cadre d'emploi des Adjointes administratifs (Catégorie C)
- Un emploi permanent à temps complet de Directeur du développement territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A)
- Un emploi fonctionnel à temps complet de Directeur Général des Services
- Un emploi non permanent à temps complet de Chargé de mission auprès de la Direction Générale des Services relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A).
- Un emploi permanent à temps complet de chargé de procédure de marchés publics relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs (catégorie B)
- Un emploi permanent à temps complet de Directeur de la Vie Sociale relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A)
- Un emploi non permanent à temps complet de Directeur artistique du théâtre municipal relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A).
- Un emploi non permanent à temps complet de Manager de centre-ville relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A).
- Un emploi non permanent à temps complet de chargé de mission DGS relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A).

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents titulaires ou des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles L343-1 et L332-8 2° et du code général de la fonction publique, à temps complet, sur des grades relevant des cadres d'emploi visés ci-dessus.

**3- FIXER** la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades visés ci-dessus, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

**5- PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de la collectivité.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°22 :UTILISATION DE « L'API IMPÔT PARTICULIER » DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP) DANS LE CADRE DES TÉLÉSERVICES MIS EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE D'ARLES**

**Rapporteur(s)** : Denis BAUSCH,  
**Service** : DSIT

Depuis 2017, la Ville d'Arles déploie ses propres démarches en ligne pour permettre aux administrés d'effectuer diverses formalités depuis leur domicile (inscription scolaire, achat d'abonnement sur voirie, prise de rendez-vous pour l'obtention de pièces d'identité, demande d'accès au centre ancien, ...) réduisant ainsi les déplacements et les files d'attente aux guichets. Ces services sont généralement accessibles via des portails en ligne sécurisés (Portail Famille, Portail des démarches en ligne) assurant ainsi la confidentialité des données personnelles des utilisateurs.

Dans le cadre du programme « Dites-le-nous-une-fois », acté par le volet « simplification de l'action publique locale » de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS », la Ville d'Arles souhaite accéder aux données fiscales certifiées à la source de la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) via l'interface « API Impôt particulier » pour les besoins suivants :

- Aides sociales facultatives appliquées à l'attribution de cartes Pass'Sports : obtention de l'adresse de taxation et du caractère imposable ou non du demandeur.
- Achat d'abonnement sur voirie : obtention de l'adresse fiscale pour le calcul de la tarification et des droits alloués.

Autres cas d'usage en fonction des téléservices à venir, notamment :

- Attribution d'aides sociales : utilisation du Revenu Fiscal de Référence (RFR) lorsque le quotient familial ne peut être transmis par la CAF en cas de radiation de l'utilisateur ou d'immatriculation auprès de la MSA.
- Utilisation du RFR et nombre de parts pour le calcul des tarifs relatifs à l'inscription scolaire et à l'Alaé du temps méridien, inscription aux centres de loisirs, à la garderie, aux activités périscolaires, aux stages sportifs.

Cette API autorisera l'échange d'informations fiscales entre la DGFIP et la commune d'Arles dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires pour des missions d'intérêt général. En effet, conformément à l'article L114-8 du Code des relations entre le public et l'administration, cet échange de données entre administrations ne portera que sur « les informations ou les données strictement nécessaires pour traiter une demande présentée par le public ou une déclaration transmise par celui-ci en application d'une disposition législative ou d'un acte réglementaire ».

Cette simplification de l'action publique, à savoir l'utilisation de l'API Impôt particulier, reste soumise au consentement de l'utilisateur de l'administration. A défaut de ce dernier, l'intéressé devra fournir les pièces nécessaires à l'instruction de sa demande.

Enfin, en vertu du Règlement général sur la protection des données dit RGPD, les personnes concernées par des traitements de données à caractère personnel disposent de droits leur permettant de garder la maîtrise des informations les concernant. Le recours à l'API devra ainsi respecter les grands principes applicables aux traitements de données et notamment garantir l'information des usagers de l'administration ainsi que l'accès à leurs droits et la minimisation des données traitées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et en particulier son article 114-8 ;  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) ;  
Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), notamment son chapitre III ;

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DECIDER** d'utiliser l'API Impôt Particulier de la Direction Générale des Finances Publiques pour disposer des données fiscales dont la commune d'Arles a besoin en vue de simplifier les téléservices proposés aux usagers de l'administration ;

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune d'Arles, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°23 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU RÉSEAU RADIO-NUMÉRIQUE TETRA DU SYNDICAT MIXTE INTERRÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DES DIGUES DU DELTA DU RHÔNE ET DE LA MER (SYMADREM) POUR DES COMMUNICATIONS RADIO**

**Rapporteur(s)** : Denis BAUSCH,  
**Service** : DSIT

Le Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) exploite un réseau radio-numérique répondant à la norme TETRA dans le cadre de ses missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le territoire du Grand Delta du Rhône.

La Ville d'Arles souhaite utiliser ce réseau pour les besoins de sa police municipale aux fins de faciliter les communications radio nécessaires à l'exercice de ses activités liées à la sécurité publique et au maintien de l'ordre sur le territoire communal.

Le réseau TETRA garantit par ailleurs des communications instantanées et particulièrement sécurisées au sein des zones d'intervention de la police municipale.

Il pourra de même être utilisé dans la mise en œuvre des sirènes d'alerte à la population et autres dispositifs de sécurité civile en cas de risque d'atteinte aux personnes.

Pour ce faire, il convient pour la Ville d'Arles d'utiliser quatre sites radio et deux groupes de communication de l'infrastructure numérique du SYMADREM.

La « convention d'occupation temporaire du réseau radio-numérique TETRA du SYMADREM pour des communications radio » ci-annexée, définit les conditions dans lesquelles la Ville d'Arles est autorisée à titre précaire et révocable, à occuper les équipements numériques nécessaires précités.

L'occupation temporaire du réseau radio-numérique TETRA du SYMADREM par la Ville d'Arles est consentie sans contrepartie financière.

La convention ci-annexée entrera en vigueur au jour de sa signature par les parties pour une durée de dix ans, sans tacite reconduction. A l'issue de cette période, il appartiendra à la Ville d'Arles d'en demander l'éventuel renouvellement auprès du SYMADREM par courrier, au minimum six mois avant la date d'échéance de la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2121-1 à L.2122-4, L.2123-1, L.2125-1 à L.2125-6 ;

Je vous demande de bien vouloir :

**1 – APPROUVER** la présente « convention d'occupation temporaire du réseau radio-numérique TETRA du SYMADREM pour des communications radio » pour les besoins de la police municipale et autres dispositifs au service de la sécurité des populations.

**2 – AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune d'Arles ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU RESEAU RADIO-NUMERIQUE TETRA DU SYMADREM POUR DES COMMUNICATIONS RADIO

### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM), sis 1180 chemin de Fourchon VC33 - 13200 ARLES, représenté par M. Pierre RAVIOL président en exercice et désigné ci-après « le propriétaire » agissant conformément à la délibération du Comité syndical n° 2019-27 du 27 mars 2019.

Et,

**D'UNE PART,**

Le Ville d'Arles, représentée par M. Patrick DE CAROLIS, Maire d'Arles désigné ci-après « l'occupant »

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement « Partie ».

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'infrastructure définie à l'article 2 afin de lui permettre d'assurer son activité dans les conditions ci-après désignées.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

### **Article 2 - mises à disposition**

Un réseau radio-numérique répondant à la norme TETRA. Il est composé de sept points hauts :

- Hôpital d'Arles,
- Pylône de mas Thibert,
- Pylône de Beaucaire,



- Château d'eau de St Gilles,
- Pylône de Sylveréal,
- Pylône TDF de Port-Saint-Louis et
- Pylône du bac du sauvage.

Chacun de ces points hauts est équipé d'antennes et d'une baie radio contenant les équipements nécessaires à son fonctionnement, un point haut et l'ensemble de ses équipements est appelé « site radio ». Ces points hauts sont reliés entre eux par faisceau hertzien. Les serveurs permettant d'administrer ce réseau sont situés dans le local technique du SYMADREM et redondés par des équipements identiques situés dans les locaux de la DSIT de la ville d'Arles.

Ce réseau permet notamment de faire transiter des données et d'assurer des communications radio.

### **Article 3 : propriété - utilisation des installations mises à disposition**

#### **Article 3.1 : propriété des installations**

Le propriétaire est, et restera, propriétaire des installations mises à la disposition de l'occupant. Les parties conviennent, de manière expresse, que la présente convention ne confère à l'occupant aucun droit réel sur les installations mises à sa disposition par le propriétaire.

#### **Article 3.2 : propriété des terminaux**

Chaque utilisateur du réseau, à savoir le propriétaire et les occupants, est propriétaire de ses terminaux, qu'ils s'agisse d'équipements fixes ou de terminaux portatifs.

#### **Article 3.3 : droit d'utilisation des installations mises à disposition**

Le propriétaire accorde à l'occupant, par la présente convention, le droit d'utiliser le réseau radio-numérique TETRA pour assurer des communications radio et pour superviser et géolocaliser sa flotte de terminaux radio. Cette utilisation est explicitée à l'article 4.

#### **Article 3.4 : priorité des utilisations**

Le propriétaire bénéficie de la priorité dans l'utilisation des équipements. Les communications radio des acteurs effectuant des missions de sécurité civile sont également prioritaires. Le réseau sera configuré de manière à ce que les transferts de données et communications liées à l'utilisation du propriétaire soient prioritaires par rapport à celles de l'occupant. L'ordre de priorité des utilisations de l'infrastructure par les différents occupants se fera à la discrétion du propriétaire.

### **Article 4 : définition du besoin de l'occupant**

L'occupant utilise le réseau radio pour les besoins de sa police municipale. Les sites radios dont il a besoin sont ceux nécessaires à la couverture de la commune d'Arles, ils sont au nombre de 4. Il a également besoin de deux groupes de communication et de la possibilité d'effectuer des appels individuels.

### **Article 5 : conditions générales d'exploitation**

#### **Article 5.1 : exploitation**

L'occupant exploite librement les équipements déployés conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions de la présente convention.

L'occupant s'engage à n'apporter aucune nuisance ou dégradation aux installations du propriétaire. Dans l'hypothèse où il ne satisfait pas à cet engagement, il supportera les frais de remise en état des installations qui seront réalisées par le propriétaire.

### **Article 5.2 : administration du réseau**

L'occupant dispose de codes d'accès à l'administration du réseau de manière à pouvoir gérer sa flotte de terminaux. Il s'engage à ne pas les divulguer à des tiers sans l'accord préalable du propriétaire. Les accès administrateurs des différents utilisateurs sont doisonnés de manière à ce que chacun n'ait accès qu'à sa flotte de terminaux.

Le propriétaire conserve un accès administrateur supérieur permettant de créer ou supprimer des utilisateurs.

### **Article 5.3 : entretien et maintenance**

Le propriétaire est responsable de l'entretien, de la maintenance et des réparations en tant que de besoin, des installations et des équipements.

L'occupant est responsable de l'entretien, de la maintenance et des réparations en tant que de besoin, de sa flotte de terminaux.

### **Article 6 : Interruptions de service**

Dans l'hypothèse où des travaux entrepris par le propriétaire pour les besoins du domaine public ou du service public, entraîneraient une interruption de la mise à disposition du fonctionnement normal du réseau, les parties se rapprocheront afin de définir toute mesure provisoire permettant d'assurer la continuité des services fournis à l'occupant.

Par ailleurs, l'occupant renonce expressément à toute recherche de responsabilité et à toute demande d'indemnité à l'encontre du propriétaire pour les interruptions de services causées par ces éventuels travaux.

### **Article 7 : dispositions financières et comptables**

#### **Article 7.1 : redevance**

La redevance est calculée sur la base des informations fournies à l'article 4.

##### Article 7.1.1 : coefficient relatif à la finalité de l'utilisation de l'infrastructure mise à disposition

Un coefficient sera appliqué à la redevance en fonction de la finalité de l'usage qui sera fait de l'infrastructure mise à disposition :

- Pour tout usage lié à une activité privée à but lucratif, un coefficient 1 sera appliqué au calcul de la redevance ;
- Pour tout usage à but non lucratif, un coefficient de 0.75 sera appliqué au calcul de la redevance ;
- Pour tout usage ayant pour finalité la réalisation d'un service public, assuré aussi bien en régie que dans le cadre d'une délégation de service public, un coefficient de 0.5 sera appliqué au calcul de la redevance ;
- Pour tout usage relevant de la sécurité civile, définie à l'article 1721-2 du code de la sécurité intérieure, un coefficient de 0 sera appliqué au calcul la redevance.

**Dans le cas présent**, l'usage relève de la sécurité civile, définie à l'article 1721-2 du code de la sécurité intérieure, **un coefficient de 0 est donc retenu.**

#### Article 7.1.2 : redevance pour les besoins de communication radio

Cette redevance est calculée sur la base des informations fournies à l'article 4 :

- Chaque site radio fera l'objet d'une redevance de 1 000 euros par an ;
- Chaque groupe radio inscrit sur l'infrastructure fera l'objet d'une redevance de 2 000 euros par an ;
- La possibilité d'effectuer des appels individuels fera l'objet d'une redevance de 2 000 euros par an.

Le montant total annuel de la redevance demandée à l'occupant correspond au cumul de ces montants.

**Dans le cas présent** l'occupant utilise :

- **4 sites radio** : soit une redevance de  $4 \times 1\,000 = 4\,000$  euros par an
- **2 groupes de communication** : soit une redevance de  $2 \times 2\,000 = 4\,000$  euros par an ;
- La possibilité d'effectuer des **appels individuels** soit une redevance de 2 000 euros par an.

**La redevance annuelle avant application du coefficient** s'élève donc  $4\,000 + 4\,000 + 2\,000 =$

**10 000 euros.**

#### Article 7.1.3 : calcul final de la redevance

**La redevance annuelle** que l'occupant devra verser au propriétaire s'élève à :  $10\,000 \times 0 =$  **0 euros.**

#### **Article 7.2 : indexation**

Le montant de la redevance annuelle est fixé pour la durée de la convention.

#### **Article 7.3 : tva**

La présente convention n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

#### **Article 7.5 : modalités de paiement**

Le règlement de la redevance au titre de la présente convention sera effectué à réception du titre de recette émis par le propriétaire dans un délai de trente (30) jours.

En cas de retard de paiement, des pénalités de plein droit seront réclamées. Ces pénalités seront égales au taux d'intérêt légal augmenté de huit (8) points.

#### **Article 8 : responsabilité**

L'occupant sera entièrement responsable de tous dommages matériels, ou dégâts, causés directement et exclusivement par son activité tant envers le propriétaire qu'envers les tiers, et ce à l'exclusion expresse de tous dommages immatériels.

Le propriétaire sera entièrement responsable de tous dommages matériels, ou dégâts, causés directement et exclusivement par la mise en place et l'exploitation de ses installations tant envers l'occupant qu'envers les tiers, et ce à l'exclusion expresse de tous dommages immatériels.

Par ailleurs, l'occupant renonce expressément à toute recherche de responsabilité et à toute demande d'indemnité à l'encontre du propriétaire pour les interruptions de services qui pourraient être causés par des tiers.

## **Article 9 : entrée en vigueur – durée - renouvellement**

La présente convention entrera en vigueur au jour de sa signature par les parties et est conclue pour une durée de dix (10) années sans tacite reconduction.

A l'issue de ce délai de 10 ans, si l'occupant souhaite la renouveler, il est tenu d'en informer le propriétaire par courrier au minimum six (6) mois avant la date d'échéance de la convention.

## **Article 10 : résiliation**

### **Article 10.1 : résiliation pour motif d'intérêt général**

Le propriétaire se réserve le droit de mettre fin avant échéance à la présente convention pour tout motif d'intérêt général, moyennant un préavis de six (6) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation ne donnera droit à aucune indemnité.

### **Article 10.2: résiliation de plein droit**

L'ensemble des clauses de la présente convention sont de rigueur et le non-respect de l'une de ces dispositions par l'occupant entraînera la résiliation de plein droit de la convention sans préavis ni indemnité.

La résiliation prendra effet à sa date de notification.

### **Article 10.3: résiliation par l'occupant**

L'occupant peut résilier de plein droit à la date anniversaire de la convention et pour quelque cause que ce soit la présente convention sous réserve d'en informer le propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois à l'avance.

Cette résiliation ne donnera droit à aucune indemnité.

## **Article 11 : sous-location ou cession**

L'occupant doit utiliser personnellement les droits d'utilisation mis à sa disposition.

L'occupant s'interdit expressément de donner en location les droits d'utilisation mis à disposition ou de céder la présente convention.

En cas de cession non autorisée, la présente convention sera résiliée de plein droit par le propriétaire.

## **Article 12 : règlement des litiges**

Les parties conviennent que toute contestation intervenant entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention fera, préalablement à tout recours, l'objet de démarches particulières afin d'aboutir à un règlement amiable.

Dans la mesure où ces démarches resteraient infructueuses, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre le propriétaire et l'occupant au sujet de l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention seront soumises au tribunal administratif de Marseille.

## **Article 13 : confidentialité**

Les parties conviennent que les informations globales, stratégiques ou commerciales (plans, composition des équipements, ...) échangées dans le cadre de la présente convention ont un caractère confidentiel.

Elles s'engagent donc à ne pas les divulguer ou les laisser divulguer à un tiers, à ne pas les utiliser ou les laisser utiliser à d'autres fins que l'exécution de la présente convention, sans l'accord écrit et préalable de la partie dont elles émanent.

Cet engagement devra être respecté pendant toute la durée de la convention et pendant une durée de deux (2) ans après qu'elle sera venue à échéance.

Cette disposition ne fait cependant pas obstacle à ce que les informations relatives aux équipements fournies au propriétaire puissent être communiquées à toute personne physique ou morale appelée à intervenir sur les installations, aux fins de procéder à des études, des sondages, des travaux, etc....

#### **Article 14 : élection de domicile - notification**

Le propriétaire et l'occupant élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Toute notification à effectuer dans le cadre de la présente convention sera faite par écrit aux adresses susvisées.

Pour le PROPRIÉTAIRE  
Le Président du SYMADREM  
Pierre RAVIOL

Pour l'OCCUPANT  
Le Maire d'Arles  
Patrick DE CAROLIS

Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

Fait à Arles, en 2 exemplaires, le .....



## **COMPTE RENDU DE GESTION**

### **N°24 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Rapporteur(s)** : Patrick DE CAROLIS,  
**Service** : Assemblées

Par délibération n°DEL-2023-0023 du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de gestion des décisions n°23-359 à 23-565.

Vous trouverez ci-joint, la liste des marchés notifiés du 6 juin 2023 au 21 août 2023.

Je vous demande de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** des décisions listées ci-jointes, dans le compte rendu et dans la liste des marchés notifiés.

## **DECISIONS DU MAIRE**

articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

délibération n°DEL-2023-0023 du 26 janvier 2023

## **COMPTE RENDU DE GESTION**

Séance du Conseil Municipal

**du 28 septembre 2023**

\*\*\*\*\*

**DECISIONS 2023 - N° 2023-359 AU N° 2023-565**



**Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal 28 septembre 2023**

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
23-359	02/06/2023	Accueil compagnie Balkis Moustashar/Kakemono au Théâtre Municipal en partenariat avec le Conseil Départemental 13	CD13 et Association Compagnie Balkis Moutashar/Kakemono (13001 Marseille)	théâtre	Néant
23-360	25/05/2023	Occupation du domaine public - place badin - Salin de Giraud	ACCM (Arles)	Foncier	R : 145,00 €/an
23-361	31/05/2023	Maintenance du logiciel de facturation des abonnements au parking du Centre d'Arles	Société Dyade (28630 Nogent le Phaye)	Stationnement payant	D : 2.011,93 €
23-362	03/04/2023	Convention de cession de mobiliers entre la Ville d'Arles et l'Association Le Cabanon Vertical - aménagement transitoires et participatif	Le Cabanon Vertical (13014 Marseille)	Urbanisme opérationnel	Néant
23-363	27/04/2023	Formation cycle des hautes études de la culture	Ministère de la culture (75001 Paris)	Théâtre	D : 4.500,00 €
23-364	16/06/2023	Arrêt d'activité de la régie de recettes du Musée Réattu	Finances	Finances	Néant
23-365	31/05/2023	Exposition Jacques Léonard - Prise en charge frais d'hébergement	Hôtel du musée (Arles)	Musée	D : 1.969,98 €
23-366	30/05/2023	Convention de mise à disposition de la Cour de l'Archevêché pour l'organisation d'un bal	Amicale des Sapeur Pompiers d'Arles (Arles)	Culture	Gratuit
23-367	31/05/2023	Contrôle des agrès des équipements sportifs et récréatifs	Société Soléus (69120 Vaulx en velin)	Sports	D : 1.168,00 €
23-368	01/06/2023	3 représentations du spectacle "Clash dans les thermes" dans les termes de Constantin les 21 et 28 juillet et le 11 août 2023	Compagnie le Rouge et le Vert (04100 Manosque)	Patrimoine	D : 2.400,00 €
23-369	01/06/2023	Convention de mise à disposition ponctuelle de la cour de l'Archevêché pour la présentation du 22ème forum lyrique le 9 et 10 juin 2023 à 21h30	Association Festiv'Arles (Arles)	Culture	Gratuit
23-370	31/05/2023	Eclats de lire - prise en charge des frais de déplacements de repas et d'hébergement pour l'illustratrice Caroline Hue	Hôtel Atrium (Arles)	Médiathèque	D : 296,86 €
23-371	31/05/2023	Conférence sur les herbiers arlésiens le jeudi 1er juin à 18h	Muriel Durand (34790 Grabels)	Médiathèque	D : 150,00 €
23-372	09/06/2023	Reconduction adhésion	Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire "Villes décorées" (75007 Paris)	Assemblées	D : 150,00€
23-373	24/05/2023	Mise à disposition de locaux à l'Association Siqueiros	Association Siqueiros (Arles)	Foncier	Gratuit
23-374	24/05/2023	Mise à disposition de locaux	Association Les Suds et Atelier Saugrenu (Arles)	Foncier	Gratuit

**Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal 28 septembre 2023**

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
23-375	13/06/2023	Maintenance du système de sécurité incendie du parking du Centre d'Arles	Société Chubb (13290 Aix en Provence)	Stationnement Payant	D : 601 €
23-376	06/06/2023	Prise en charge des frais de traiteur pour le repas des Anciens Combattants	ID Sud Traiteur (Arles)	Protocole	D : 1.800 €
23-377	07/07/2023	Modification de la régie de recettes dans les monuments de la Commune		Finances	
23-378	07/07/2023	Modification de la régie mixte prolongée de la taxe de séjour		Finances	
23-379	26/06/2023	Contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles "Concert fête de la musique" le 21 juin 2023 et "L'Artiste" le 14 juillet 2023	Power Production (Fourques)	Direction des événements	D : 34.000 €
23-380	26/06/2023	Convention de mise à disposition de la cour de l'Archevêché pour l'organisation de la manifestation "ON-OFF" du 29 juin au 10 juillet 2023	Association Le Club des Mécènes (13200 Arles)	Culture	gratuit R : 337,29 € (redevance nettoyage)
23-381	20/06/2023	Fête de la Musique 2023 - Prise en charge de la restauration des artistes	SARL Camargue Social Club (13200 Arles)	Direction des événements	D : 300,00 €
23-382	20/06/2023	Fête de la Musique 2023 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de la déambulation "La Quadra du Viage"	Association Viagem Samba (13200 Arles)	Direction des événements	D : 400,00 €
23-383	21/06/2023	Fête de la Musique 2023 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Concert Cynthia Léone"	SAS Foudre Editions (94300 Vincennes)	Direction des événements	D : 800,00 €
23-384	11/07/2023	Attribution de la tranche ferme "recensement des supports de publicité extérieure" incluse dans le marché portant "mission pour l'inventaire et le relevé des dispositifs entrant dans le champ d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de la ville d'Arles"	Société REFPAAC-GPAC (59700 Marcq en Baroeul)	Finances	D : 12480,00 €
23-385	21/06/2023	Rues en musique - contrat de location d'un piano Stenway D 274	Société Espace Musical Piano Justet (13080 Aix en Provence)	Culture	D : 1.200,00 €
23-386	21/06/2023	Prise en charge des frais d'hébergement de l'artiste Joël Person pour la nuit du 23 au 24 juin 2023	Hôtel l'Amphithéâtre (Arles)	Culture	D : 67,16 €
23-387	21/06/2023	Remboursement des frais de déplacement et prise en charge du repas de l'artiste Joël Person pour la cérémonie de la remise du don de son dessin intitulé "Être et Savoir" le vendredi 23 juin 2023.	Joël Person (75009 Paris)	Culture	D : 145,80 €
23-388	23/06/2023	Contrat de prestation pour une représentation de danse suivie d'atelier avec les élèves de l'école élémentaire de Salin de Giraud le 12 juin 2023	Association EVOLVES (13200 Arles)	Culture	D : 1.200,00 €
23-389	23/06/2023	Don du dessin nommé "Être et savoir", pierre noire sur papier-, à la Ville d'Arles	Joël Person (75009 Paris)	Culture	estimation du don : 1.500,00 €
23-390	21/06/2023	Contrat de prestation pour le spectacle "L'odyssée du Scarabée ou les tribulations de Jean-Henri" du 24 juin 2023 à la médiathèque	Collectif LSC (84000 Avignon)	Médiathèque	D : 736,00 €

**Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal 28 septembre 2023**

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
23-391	31/05/2023	Mise à disposition de locaux de la MPQ de Barriol	Association Petit à petit (Arles)	MPQ Barriol	Gratuit
23-392	07/06/2023	Distribution des dépliants et affiches des activités dans les monuments	Association Art image en mouvement (Arles)	Patrimoine	D : 800,00 € D : 750,00 € D : 1.650,00 €
23-393	07/06/2023	Mise à disposition des chapelles des Mouleyrès du 12 juin au 4 août 2023	Association Ville et Patrimoines Marie Sabeg (Arles)	Patrimoine	Gratuit
23-394	09/06/2023	Mise à disposition de l'Espace Sonnaier du 9 au 12 juin 2023	Club d'Education Canine et Sportive Arlésien (Arles)	Foncier Immobilier	Gratuit
23-395	09/06/2023	Mise à disposition de locaux pour les permanences sociales à Salin de Giraud	Département des Bouches du Rhône (13256 Marseille)	Foncier Immobilier	Gratuit
23-396	07/06/2023	Mise à disposition de l'enclos Daillan le 26 mai 2023	CIQ de Trinquetaille (Arles)	Foncier Immobilier	Gratuit
23-397	06/06/2023	Convention de mise à disposition du théâtre antique pour son gala de fin d'année le dimanche 11 juin 2023 à 20h30	Association "danse en corps" (Arles)	Culture	R : 188,44 €
23-398	14/06/2023	Mise en cadre de l'œuvre de l'artiste "un dessin au crayon graphite" suite au don du dessin à la Ville d'Arles	Société Arles Cadres et Bois Concept (13200 Arles)	Culture	D : 235,00 €
23-399	16/06/2023	Désignation d'un avocat - contentieux personnel	Maître François Mairin (13200 Arles)	Juridique	D : 2.280,77 €
23-400	06/06/2023	Désignation d'un avocat - contentieux d'urbanisme	Maître Pontier (Arles)	Juridique	D : 2.400,00 €
23-401	23/06/2023	Mise à disposition du terrain annexe du complexe sportif Fernand Fournier	Association Musulmane des Marocains d'Arles (Arles)	Sports	R : 172,50 €
23-402	21/06/2023	Mise à disposition des arènes de Salin de Giraud le 8 juillet et le 5 août 2023	Association Les Collègues (13129 Salin de Giraud)	Foncier Immobilier	Gratuit
23-403	15/06/2023	Balisage 2023 plage de Piemanson Salin de Giraud	Vidal Denis travaux maritimes et fluviaux (34130 Lansargues)	Service technique Mairie Annexe	D : 9.360,00 €
23-404	06/06/2023	Résidence de création du spectacle "A la notre !"	Compagnie arlésienne Caméopard (Arles)	Théâtre	Néant
23-405	02/06/2023	Convention d'occupation du domaine public pour le tournage d'une publicité de la marque de voiture Volvo les 1er et 6 juin 2023	Société de production Hanne Evans Production Services (75001 Paris)	Culture	R : 5.081,50 €
23-406	21/06/2023	Convention de mise à disposition ponctuelle du Théâtre Antique - spectacle "Li Cigaloun Arlaten fêtent leur 100 ans" le samedi 1er juillet 2023 à 21H30 et la Fête du Costume le dimanche 2 juillet à 18H	Association Festiv'Arles-Maintenance et Traditions (13200 Arles)	Culture	R : 518,38 €
23-407	21/06/2023	Convention de mise à disposition du Théâtre Antique- gala de fin d'année le mardi 27 juin 2023 à 20H30	Association de danse "Atelier Saugrenu" (13200 Arles)	Culture	R : 179,08 €

**Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal 28 septembre 2023**

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
23-408	19/06/2023	Fête de quartier TREBON 2023 - Animation musicale	Christopher FERRANT (13310 St Martin de Crau)	Direction des événements	D : 600,00 €
23-409	19/06/2023	Fête de la Musique 2023 - Sonorisation des concerts de la fête de la musique	IDZIA (13200 Arles)	Direction des événements	D : 3.018,84 €
23-410	19/06/2023	Fête de la Musique 2023 - Black line du concert le mercredi 21 juin 2023	SUD MUSIQUE (13200 Arles)	Direction des événements	D : 242,00 €
23-411	19/06/2023	Fête de la Musique 2023 - Dispositif prévisionnel de secours	CROIX BLANCHE (13200 Arles)	Direction des événements	D : 424,00 €
23-412	04/07/2023	Prestation de magie et ballons sculptés - Animation pour les enfants le 23 juin 2023	Association "Faiseurs d'Insolite" (Arles)	Protocole	D : 300,00 €
23-413	06/06/2023	Fête votive - convention de mise à disposition temporaire de la salle Gérard Philippe de Raphèle	Comité des fête de la Jeunesse Raphéloise (13280 Raphèle)	Mairie Annexe Raphèle	Gratuit
23-414	14/06/2023	Convention d'occupation temporaire pour une mise à disposition de la galerie Arena du 30 juin au 9 juillet 2023 inclus	Association Union des Photographes Professionnels (75010 Paris)	Culture	R : 748,20 €
23-415	14/06/2023	Convention de mise à disposition du Théâtre antique - spectacle "4 tendances" le samedi 17 juin 2023 à 21h30	Compagnie "Arles Youth Ballet Compagny" (30300 Fourques)	Culture	R : 5.283,56 €
23-416	16/06/2023	Eclats de lire - atelier d'éveil culturel pour les enfants des crèches	Les Doigts qui rêvent (21240 Talant)	Médiathèque	D : 1.354,12 €
23-417	14/06/2023	Eclats de lire - rencontres ateliers avec 3 classes de CP les 25 et 26 mai 2023	Caroline Hue (69001 Lyon)	Médiathèque	D : 762,09 €
23-418	16/06/2023	Formation "Bilan de compétences"	CCI Formation (13200 Arles)	Emploi-formation	D : 1.900,00 €
23-419	16/06/2023	Formation "Paie dans la fonction publique"	GERESO (72018 Le Mans)	Emploi-formation	D : 7.554,80 €
23-420	13/06/2023	Convention de mise à disposition d'un lieu municipal situé place du 8 mai 1945 à Raphèle le 16 juin 2023	Association Dojo Raphélois (13280 Raphèle)	Mairie Annexe Raphèle	Gratuit
23-421	13/06/2023	Convention tripartite d'occupation des arènes Pierre Plantevin pour la kermesse des écoles de Raphèle le 1er juillet 2023	Amicale des Ecoles laïques de Raphèle, le Club Taurin Raphélois (13280 Raphèle)	Mairie Annexe Raphèle	Gratuit
23-422	13/06/2023	Convention de mise à disposition temporaire de la salle Gérard Philippe de Raphèle le 30 juin 2022	Comité d'Intérêt de Villa "Raphèle Avenir" (13280 Raphèle)	Mairie Annexe Raphèle	Gratuit
23-423	20/06/2023	Convention de mise à disposition des arènes de Salin de Giraud du 12 au 18 juin 2023	Centre d'Animation Culturelle et Sportive (13129 Salin de Giraud)	Foncier Immobilier	Gratuit
23-424	20/06/2023	Mise à disposition de la salle Jean Ponsat de Salin de Giraud le 23 juin 2023	Association Essence-Ciel (13129 Salin de Giraud)	Foncier Immobilier	Gratuit

**Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal 28 septembre 2023**

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
23-425	20/06/2023	Feux de la Saint Jean - mise à disposition des arènes de Salin de Giraud le 24 juin 2026	Association "Camargo Souvajo" (13129 Salin de Giraud)	Foncier Immobilier	Gratuit
23-426	20/06/2023	Mise à disposition de locaux du 7 au 11 juin et du 5 au 8 octobre 2023 pour l'organisation de stages radiophoniques	Association "Phonurgia Nova" (13200 Arles)	Foncier Immobilier	Gratuit
23-427	20/06/2023	Mise à disposition de locaux du 26 au 31 août 2023	Association Atelier Saugrenu et FMR (Arles)	Foncier Immobilier	Gratuit
23-428	20/06/2023	Mise à disposition de locaux du 8 au 12 juin 2023	Association "L'Eprovette" (13200 Arles)	Foncier Immobilier	Gratuit
23-429	20/06/2023	Mise à disposition de locaux le 23 juin et le 4 août 2023	Association Protection Salin de Giraud Camargue (13129 Salin de Giraud)	Foncier Immobilier	Gratuit
23-430	02/06/2023	Mise à disposition de terrains nus	Olivier Amoux (13280 Raphaële)	Foncier Immobilier	Gratuit
23-431	02/06/2023	Bail de location du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 - école Amédée Pichot	Direction Régionale des Finances Publiques (13257 Marseille)	Foncier Immobilier	R : 2.463,50 €/trimestre
23-432	02/06/2023	Convention tripartite Bourse du travail - Exposition Saugre Lagrange	UL C.G.T (Arles)	Foncier Immobilier	Gratuit
23-433	02/06/2023	Mise à disposition de terrains nus à Monsieur Guzman	Thomas Guzman (Arles)	Foncier Immobilier	Gratuit
23-434	16/05/2023	Subvention 2023 - signature d'une convention d'objectifs et de moyens	Association "Le Comité de la Féria d'Arles" (Arles)	Direction des événements	D : 58.000,00 €
23-435	16/05/2023	Subvention 2023 - signature d'une convention d'objectifs et de moyens	Association Ecole Taurine (Arles)	Direction des événements	D : 23.000,00 €
23-436	16/05/2023	Subvention 2023 - signature d'une convention d'objectifs et de moyens	Association Les Amis du Salon International des Santonniers (Arles)	Direction des événements	D : 40.000,00 €
23-437	16/05/2023	Subvention 2023 - signature d'une convention d'objectifs et de moyens	Association Comité des fêtes-Festiv'Arles Maintenance et Traditions (Arles)	Direction des événements	D : 75.000,00 €
23-438	06/06/2023	Convention de mise à disposition de lieux et monuments pour l'organisation du festival "Les Rencontres d'Arles 2023" qui se tiendra du 3 juillet au 24 septembre 2023	Association "Les rencontres Internationales de la Photographie" (Arles)	Culture	Gratuit
23-439	28/06/2023	Achat de deux véhicules d'occasion	CCAS (Arles)	Ateliers automobile	D : 1.000,00 €
23-440	08/06/2023	Location d'un déshumidificateur et d'un déshydratateur pour la cuisine centrale d'Arles	Société Munters France (37550 Saint-Avertin)	Restauration collective	D : 2.178,00 €

**Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal 28 septembre 2023**

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
23-441	08/06/2023	Vérifications règlementaire et maintenance préventive des portes automatiques de la cuisine centre d'Arles	Société EIE (66000 Perpignan)	Restauration collective	D : 596,40 €
23-442	12/06/2023	Création de nouveaux visuels graphiques - saison 23-24 du Théâtre	Laura Acquaviva (13280 Raphèle)	Théâtre	D : 7.200,00 €
23-443	05/06/2023	Convention de partenariat pour 2 représentations d'un concert dans les thermes de Constantin	Compagnie Arthémusa (Arles)	Patrimoine	D : 1.600,00 €
23-444	05/06/2023	Convention de partenariat pour 2 représentations du spectacle "Les archivistes rangent les Alysescamps"	Compagnie 1er siècle (Arles)	Patrimoine	D : 1.600,00 €
23-445	07/06/2023	Remboursement frais, mission attaché de presse pour la promotion des expositions 2023 du musée	Pascal Scuotto	Musée	D : 5.000,00 €
23-446	20/06/2023	Contrat de location toilettes sèches avec pose et dépose à la plage de Piémanson à Salin de Giraud	Entreprise SEBACH France (30000 Nîmes)	Service Technique des Mairies annexes	D : 4.540,08 €
23-447	08/06/2023	Convention SDIS 13 et la commune d'Arles relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques pour la saison 2023	SDIS 13 (13326 Marseille)	Service technique Mairie Annexe	D : 34.024,61 €
23-448	08/06/2023	Location véhicule 4 x 4 pour le poste de secours plage de Piémanson	Rent a car (Arles)	Service Technique des Mairies annexes	D : 1.782,00 €
23-449	22/06/2023	Environnement Numérique de Travail (ENT) - Abonnement école "Beneylu School"	Sté Beneylu (95600 Eaubonne)	DSI	D : 18.555,48 €
23-450	11/05/2023	Contrat d'abonnement pour logiciel de détection de pannes et aide au diagnostic pour VL et PL	SARL U Négoce Pièces Auto (13150 Tarascon)	Garage	D : 3.325,61 €
23-451	15/06/2023	Désignation d'un avocat - travaux de réhabilitation de la cuisine centrale	Maître Martine Niquet (13150 Tarascon)	Juridique	D : 480,00 €
23-452	11/07/2023	Festival Partir en livre - Atelier d'écriture pour enfants le mercredi 5 juillet 2023 de 16h à 18h à la médiathèque	Association Tutubi (Arles)	Médiathèque	D : 450,00 €
23-453	06/07/2023	Rues en musique - signature de l'avenant 3 au contrat d'assurance dommages aux biens pour un piano	SMACL Assurances (79031 Niort cedex 9)	Juridique	D : 630,58 €
23-454	06/04/2023	Animations romaines dans les monuments - vacances scolaires printemps - été - toussaint - et les journées européennes du patrimoine 2023	Sarl ACTA (30300 Beaucaire)	Patrimoine	D : 96.849 €
23-455	07/07/2023	Théâtre d'Arles : contrat de cession - spectacle "Pister les créatures fabuleuses"	Compagnie l'Imaginarium (67000 Strasbourg)	Théâtre	D : 9647,13 €
23-456	07/07/2023	Théâtre d'Arles : remplacement du transmetteur téléphonique (système d'alarme incendie)	Société Qualifeu (13370 Mallemort)	Théâtre	D : 838,42 €
23-457	07/07/2023	Théâtre d'Arles : remplacement d'un clapet coupe-feu	Société Sia (95153 Taverny)	Théâtre	D : 2690,88 €
23-458	07/07/2023	Théâtre d'Arles : révision de 4 palans SM5 au théâtre d'Arles	Société SDML (13127 Vitrolles)	Théâtre	D : 866,88
23-459	16/06/2023	Formation "Être parents aujourd'hui à l'ère du numérique"	Dany Rebuffel (13210 St Rémy de Provence)	Emploi-formation	D : 1.694,00 €
23-460	16/06/2023	Formation "Séminaire de Direction"	Samuel Lepingle Consulting, Formation et Conseil (13001 Marseille)	Emploi-formation	D : 1.840,00 €
23-461	27/06/2023	Traduction de textes en allemand pour un panneau explicatif sur la restauration de l'obélisque - Place de la République	Andréa Haensel (30 000 Nîmes)	Patrimoine	D : 59,28 €

**Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal 28 septembre 2023**

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
23-462	27/06/2023	Journées Européennes du Patrimoine 2023 - Création visite thématique	Association "En Vadrouille" (13150 Tarascon)	Patrimoine	D : 250,00 €
23-463	27/06/2023	Location d'une tente pour les journées européennes du patrimoine 2023	Sté Delta Location (30900 Nîmes)	Patrimoine	D : 912,84 €
23-464	27/06/2023	Représentations "Cloître aux clowns" - avenant de la convention 23-354	Association Née au Vent (30630 Comillon)	Patrimoine	D : 16.873,00 €
23-465	28/06/2023	Traduction de textes en anglais pour un panneau explicatif sur la restauration de l'obélisque - Place de la République	Carla Fomeri (84000 Avignon)	Patrimoine	D : 45,00 €
23-466	28/06/2023	Traduction de textes en espagnol pour un panneau explicatif sur la restauration de l'obélisque - Place de la République	José Ruiz Funes Torres (13200 Arles)	Patrimoine	D : 83,00 €
23-467	28/06/2023	Journées Européennes du Patrimoine 2023 - Création visite thématique par Christine Berthon	Christine Berthon (30490 Montfrin)	Patrimoine	D : 250,00 €
23-468	22/06/2023	Entretien annuel du dégrilleur du canal de Craponne	Sté VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux (75008 Paris)	Direction Cadre de Vie - Espaces Verts	D : 26.422,00 €
23-469	30/06/2023	Vidange fosse septique poste de secours de la plage de Piémanson à Salin de Giraud	Entreprise SAUR Sud Est (30900 Nîmes)	Service Technique des Mairies annexes	D : 2.394,00 €
23-470	29/06/2023	Contrat d'apport en coproduction pour la création du spectacle "Quand la lune se lève"	La Compagnie Atelier 3+1 (75010 Paris)	Culture - Pôle Théâtre	D : 7.385,00 €
23-471	29/06/2023	Théâtre d'Arles : réparation d'un pendrillon (rideau de scène)	Azur Scenic (06640 Saint-Jeannet)	Culture - Pôle Théâtre	D : 339,24 €
23-472	27/06/2023	Contrat de vérification générale périodique lavage pour Mécacalac et pelleuse	Apave Exploitation France (92412 Courbevoie)	Ateliers automobiles	D : 180,00 €
23-473	28/06/2023	Contrat d'abonnement pour logiciel de détection de pannes et aide au diagnostic pour VL et PL	SARL NEGOCE PIECES AUTO (13150 Tarascon)	Ateliers automobiles	D : 3.325,61 €
23-474	07/06/2023	Achat de 2 véhicules d'occasion au centre communal d'action social	CCAS (Arles)	Garage	D : 1.000,00 €
23-475	29/06/2023	28ème festival "Les Suds, à Arles" - convention de mise à disposition de biens et d'espaces communaux	Association "Suds, à Arles" (13200 Arles)	Culture	R : 1.133,74 €
23-476	07/06/2023	Convention pour l'exposition intitulée "Fish and Chips" dans le cadre de la programmation du "OFF"	Association Divergence-Images (75015 Paris)	Culture	Gratuit
23-477	29/06/2023	"Rencontres Internationales de la Photographie" - convention de mise à disposition ponctuelle du Théâtre Antique pour 3 soirées de projection en juillet 2023	Association "Rencontres Internationales de la Photographie" (13200 Arles)	Culture	R : 602,08 €
23-478	29/06/2023	Goûter littéraire avec Michel Piquemal le samedi 24 juin 202	Michel Piquemal (34500 Béziers)	Médiathèque	D : 417,11 €
23-479	27/06/2023	Contrat de mise à disposition d'un minibus municipal pour les centres sociaux	EPACSA (Arles)	Animation	Gratuit
23-480	28/06/2023	Spectacle de magie à l'ACM de Mas Thibert pour les 3 - 11 ans	SAS ELISIA (13800 Istres)	Animation	450,00 €

**Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal 28 septembre 2023**

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
23-481	28/06/2023	Spectacle avec magicien et des ballons sculptés à l'ACM de Salin de Giraud - pour les 3 - 11 ans	ULTRA PRODUCTION (30240 Grau du Roi)	Animation	550,00 €
23-482	18/07/2023	Accès au portail des villes d'AIRBNB "City Portail" - données locales globales	AIRBNB	Finances	D : 12480,00 €
23-483	11/07/2023	Convention de mise à disposition du théâtre antique pour un gala de fin d'année le dimanche 11 juin 2023 à 20h30	Association Danse en corps (Arles)	Culture	R : 188,44 €
23-484	28/06/2023	Désignation d'un avocat - travaux de réhabilitation de la cuisine centrale	Martine Niquet avocate (13150 Tarascon)	Juridique	D : 480,00 €
23-485	29/06/2023	Désignation d'un avocat dans le cadre d'un référé précontractuel	Me Florian Linditch (13006 Marseille)	Juridique	D : 3.000,00 €
23-486	21/06/2023	Mise à disposition du Théâtre Antique pour la soirée de projection et remise de diplôme 2023 le samedi 24 juin 2023	Ecole Brassart Arles-MOPA (13200 Arles)	Culture	R : 248,10 €
23-487	04/07/2023	Fête de Salin - Fête nationale 2023 - Animations musicales des 13, 14 et 15 juillet	Association Camargue Sud Evénements	Direction des événements	D : 5.500,00 €
23-488	30/06/2023	Séjour au Centre sportif départemental "Espace Gard Découvertes" dans le cadre des activités du secteur Famille de la Maison de Quartier de Griffeuille, du 21/07/2023 au 23/07/2023 (en pension complète/2 jours/2 nuits)	Centre Sportif Départemental "Espace Gard Découvertes" (30430 Méjeannes le Clap)	Animation	D : 2.315,00 €
23-489	02/06/2023	Convention pour la mise à disposition du Théâtre Antique pour l'organisation des concerts de Zola et Kassav les 3 et 4 juin 2023	Société Village 42 Production (93200 Saint Denis)	Culture	R : 6.939,18 €
23-490	30/06/2023	"Les Rencontres d'Arles 2023" - avenant à la convention de mise à disposition de lieux et monuments pour l'organisation du festival	Les Rencontres Internationales de la Photographie (Arles)	Culture	R : 164,43 €
23-491	30/06/2023	Fête Nationale 2023 - Contrat de cession du spectacle du concert "Stephan Del Corso" le 13 juillet 2023	L-EVENTS-PROD (34160 Galargues)	Direction des événements	D : 500,00 €
23-492	30/06/2023	Contrat d'occupation du domaine privé - Jardin des Arts	Sté Socarl (Arles)	Foncier Immobilier	R : 1.102,50 €/trimestre
23-493	30/06/2023	Mise à disposition de locaux	Association Attention Culture (Arles)	Foncier Immobilier	Gratuit
23-494	28/06/2023	Mise à disposition de l'Enclos Dailion - Feux de la Saint Jean	Association Festiv'Arles-Maintenance et Traditions (Arles)	Foncier Immobilier	Gratuit
23-495	28/06/2023	Mise à disposition de locaux	Association Union Locale CGT (Arles) et Suds à Arles (Arles)	Foncier Immobilier	Gratuit
23-496	10/07/2023	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux - modification de dates	Association "Les Restaurants du Cœur"	Foncier Immobilier	Gratuit
23-497	10/07/2023	Mise à disposition de locaux	Docteur Bruno Deschamps	Foncier Immobilier	Gratuit
23-498	10/07/2023	Mise à disposition de locaux	Docteur Jean-Yves Brun	Foncier Immobilier	Gratuit



**Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal 28 septembre 2023**

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
23-499	20/07/2023	Ouverture d'un compte à terme de 1 497 000 € dont l'origine des fonds provient des cessions foncières du budget principal 2017 de la ville d'Arles	Trésor Public	Finances	
23-500	20/07/2023	Ouverture d'un compte à terme de 901 000 € dont l'origine des fonds provient des cessions foncières du budget principal 2018 de la Ville d'Arles	Trésor Public	Finances	
23-501	20/07/2023	Ouverture d'un compte à terme de 640 000 € dont l'origine des fonds provient de cessions foncières du budget principal 2019 de la ville d'Arles	Trésor Public	Finances	
23-502	20/07/2023	Ouverture d'un compte à terme de 1 685 000 € dont l'origine des fonds provient des cessions foncières du budget principal 2020 de la ville d'Arles	Trésor Public	Finances	
23-503	20/07/2023	Ouverture d'un compte à terme de 987 000 € dont l'origine des fonds provient des cessions foncières du budget principal 2022 de la ville d'Arles	Trésor Public	Finances	
23-504	20/07/2023	Ouverture d'un compte à terme de 550 000 € dont l'origine des fonds provient des cessions foncières du budget principal 2023 de la ville d'Arles	Trésor Public	Finances	
23-505	06/07/2023	Reconduction adhésion	Ass Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (21000 Dijon)	Assemblées	D : 1.000,00 €
23-506	05/07/2023	Journées européennes du patrimoine 2023 - Création visite thématique	François Carré (Arles)	Patrimoine	D : 250,00 €
23-507	05/07/2023	Journées européennes du patrimoine 2023 - Création visite thématique	Alice Vallat (Arles)	Patrimoine	D : 250,00 €
23-508	13/07/2023	Subvention 2023 - signature convention d'objectifs et de moyens	A.E.E.C./C.P.I.E (Arles)	Développement durable	D : 27 000,00 €
23-509	13/07/2023	Signature d'une convention cadre 2023-2025	Les Amis des marais du Vigueirat (Arles)	Développement durable	Néant
23-510	13/07/2023	Subvention 2023 - signature convention d'objectifs et de moyens	Les Amis des marais du Vigueirat (Arles)	Développement durable	D : 80 000 €
23-511	27/07/2023	Contrat de prêt - financement des investissements 2023	Caisse d'épargne Provence Alpes Corse	Finances	R : 2 000 000 €
23-512	13/07/2023	Fête nationale du 14 juillet 2023 - sonorisation et animation - repas dansant sur la place cabaret neuf à Pont de Crau le 13 juillet	Association Juste Génial (Arles)	Direction des événements	D : 350,00 €
23-513	10/07/2023	Convention de mise à disposition d'un lieu municipal situé 3 chemin des Paluns à Raphèle	Association "Les Joyeux Lurons" (13280 Raphèle)	Mairie Annexe Raphèle	Gratuit
23-514	30/06/2023	Musée Réattu : mise à disposition ponctuelle de locaux	Association Flamenco en Arles (Arles)	Musée	Gratuit
23-515	11/07/2023	Diagnostic plomb avant travaux Espace Van Gogh	SAFIS Diagnostic Technique (Arles)	Bâtiments communaux	D : 408,00 €
23-516	11/07/2023	Diagnostic par caméra du réseau EU de l'école Jean Buon	SAUR Hydrocurage (30936 Nîmes)	Bâtiments communaux	D : 474,00 €

**Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal 28 septembre 2023**

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
23-517	13/07/2023	Fête nationale du 14 juillet 2023 - location d'une scène mobile de 120 m²	Blackstage (30290 St Victor La Coste)	Direction des événements	D : 4 452,00 €
23-518	17/07/2023	Fête nationale du 14 juillet 2023 - mise à disposition d'un refroidisseur de bouteilles	Maison Blanc (13200 Arles)	Direction des événements	D : 237,60 €
23-519	13/07/2023	Fête nationale du 14 juillet 2023 - dispositif prévisionnel de secours	Croix Blanche (Arles)	Direction des événements	D : 424,00 €
23-520	13/07/2023	Fête nationale 2023 - renfort de sonorisation et d'éclairage du concert "L'Artiste"	SAS Class Evenement	Direction des événements	D : 3 600,00 €
23-521	27/07/2023	Désignation d'un avocat - contentieux occupation du domaine public	Me Pontier (13006 Marseille)	Juridique	D : 2.686,01 €
23-522	13/07/2023	Hébergement du site Internet du Théâtre d'Arles	OVH	Théâtre	D : 94,90 €
23-523	19/07/2023	Soutien à la création du spectacle "Geste" de la compagnie A table	Compagnie A table	Théâtre	D : 3 000,00 €
23-524	17/07/2023	Théâtre municipal - contrat de cession du spectacle "Decrochez-moi ça"	Association Z'alegria (81500 Lavarut)	Théâtre	D : 16 330,00 €
23-525	17/07/2023	Théâtre municipal - contrat de cession du spectacle "Demain, c'est loin !"	Compagnie Grenade (13100 Aix en Provence)	Théâtre	D : 13 660,77 €
23-526	17/07/2023	Ateliers de pratique artistique auprès de lycéens en option théâtre	Collectif Ildi ! Eldi (13002 Marseille)	Théâtre	D : 2 502,96 €
23-527	17/07/2023	Insert d'une publicité "Théâtre d'Arles - Saison 23-24" dans la Gazette Utopia	Gazette Utopia	Théâtre	D : 900,00 €
23-528	20/07/2023	Mise à disposition ponctuelle d'une parcelle communale	Association "la Bandido"	Mairie Annexe Moulès	Gratuit
23-529	20/07/2023	Manifestations taurines	Manade Chapelle et Fils	Mairie Annexe Moulès	Gratuit
23-530	13/07/2023	Dispositif de premiers secours - défilé militaire du 14 juillet 2023	Croix rouge française	Protocole	D : 250,00 €
23-531	13/07/2023	Animation de véhicules jeep et dodge à l'occasion du défilé militaire du 14 juillet 2023	Authentic Old Cevenn's Jeep (30100 Alès)	Protocole	D : 750,00 €
23-532	28/07/2023	Convention d'occupation temporaire Asco/ville pour l'aménagement du chemin de Servanne	ASCO (Arles)	Cadre de vie	D : 4 000 €
23-533	28/07/2023	Contrôle du mur de soutènement du cimetière de Mas Thibert	Sté Bureau Alpes Contrôle (Annecy)	Cadre de vie	D : 4 800 €
23-534	17/07/2023	Soutien à la création du spectacle "SonIA"	Compagnie MAB (13200 Arles)	Théâtre	D : 1 500,00 €
23-535	26/07/2023	Résiliation de la convention de mise à disposition des locaux rue Copernic pour l'accueil de jour	CCAS et Groupe SOS	Foncier Immobilier	Néant
23-536	19/07/2023	Mise à disposition de locaux à l'association "Les Cousarelles de Raspal"	Association "Les Cousarelles de Raspal"	Foncier Immobilier	Gratuit
23-537	25/07/2023	Mise à disposition de locaux Kiosque Lamartine du 1er octobre 2022 au 30 juin 2023	Philippe Buchet (Arles)	Foncier et Immobilier	R : 316,42 €/mois
23-538	25/07/2023	Mise à disposition de locaux Kiosque Lamartine du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028	Philippe Buchet (Arles)	Foncier et Immobilier	R : 317 €/mois
23-539	25/07/2023	Mise à disposition des salles situées sous l'Eglise Saint Pierre du 4 septembre 2023 au 30 juin 2024	Free Dance (Arles)	Foncier et Immobilier	Gratuit
23-540	25/07/2023	Mise à disposition de locaux - avenant à la convention initiale (changement de Président et restitution d'une partie des locaux)	Comité des Fêtes de la Jeunesse Raphéloise (Arles)	Foncier et Immobilier	Gratuit

**Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal 28 septembre 2023**

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
23-541	07/08/2023	Modification de la régie de recettes dans les monuments de la Commune		Finances	
23-542	07/08/2023	Ouverture d'un compte à terme de 500.000€ budget annexe stationnement hors voirie		Finances	
23-543	17/07/2023	Convention de mise à disposition temporaire du théâtre d'Arles pour l'organisation des concerts des Escales du Cargo	Association Andromède (Arles)	Culture	D : 809,86 €
23-544	20/07/2023	Convention pour la mise à disposition temporaire du Théâtre Antique à l'association Phare afin de présenter son festival de courts métrages du 29 au 31 juillet 2023	Association "Phare"	Culture	D : 601,34
23-545	27/07/2023	Mise à disposition du Jardin Lapidaire du Théâtre antique pour les conférences du festival Agir pour le Vivant	Association Le Méjan (Arles)	Culture	Gratuit
23-546	27/07/2023	Mise à disposition d'une salle de cours au sein du collège Van Gogh pour l'accueil d'une formation BP JEPS	Association ARFAMSTA (CFA) (Marseille)	Enseignement Supérieur	Gratuit
23-547	20/07/2023	Contrat atelier salarial premium 3 ans - droit d'accès à la plateforme multi-utilisateurs	Société Adelyce (Labege)	DSI	D : 12 840,00 €
23-548	18/07/2023	Frais voyages et visites de presse pour la promotion des expositions 2023 du musée Réattu	La Caravelle (Arles)	Musée	D : 1 004,00 €
23-549	19/07/2023	Formation "Groupe d'analyse des pratiques"	Maison des adolescents	Formation	D : 1 800,00 €
23-550	20/07/2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud pour la préparation d'un shooting photo-vidéo	Société Créative Collective	Mairie Annexe Salin de Giraud	R : 432,00 €
23-551	20/07/2023	Vérifications triennales réglementaires des systèmes de sécurité incendie de l'espace Van Gogh de l'hôtel de ville	Société Bureau Veritas Exploitation (Puteaux)	Bâtiments communaux	D : 1.524,00 €
23-552	30/06/2023	Mise à disposition du site des Alysamps pour l'organisation d'une soirée festive autour d'un dîner	Association l'Etoile de l'Avenir d'Arles	Patrimoine	Gratuit
23-553	01/08/2023	Mise à disposition de la Salle polyvalente de Saliers au Club Taurin Lou Reboussié - fête annuelle de Saliers	Ass Club Taurin Lou Reboussié (13123 Albaron)	Foncier	Gratuit
23-554	01/08/2023	Mise à disposition de locaux	Ass Ensemble Vocal d'Arles (13200 Arles)	Foncier	Gratuit
23-555	03/08/2023	Convention de mise à disposition ponctuelle d'une parcelle communale	Ass L'Estrambord Moulèsien (13200 Arles)	Mairie annexe de Moulès	Gratuit
23-556	03/08/2023	Convention de mise à disposition d'occupation temporaire de salles municipales	Ass L'Estrambord Moulèsien (13200 Arles)	Mairie annexe de Moulès	Gratuit
23-557	04/08/2023	Manifestations taurines	Manade CONTI	Mairie annexe de Moulès	Gratuit
23-558	04/08/2023	Manifestations taurines	Manade LEVANT	Mairie annexe de Moulès	Gratuit

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal 28 septembre 2023

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
23-559	04/08/2023	Manifestations taurines	Manade DEVAUX	Mairie annexe de Moulès	Gratuit
23-560	04/08/2023	Manifestations taurines	Manade GILLET	Mairie annexe de Moulès	Gratuit
23-561	04/08/2023	Manifestations taurines	Manade SALIERENE	Mairie annexe de Moulès	Gratuit
23-562	27/07/2023	Installation d'une buvette au Théâtre Antique dans le cadre des Escales du Cargo	Andromede (Arles)	Foncier et immobilier	R : 238,50 €
23-563	27/07/2023	renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux rue Fanton	RIP (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
23-564	08/08/2023	Désignation d'un avocat - contentieux d'urbanisme	Sylvain Pontier (13006 Marseille)	Juridique	3 843,00 €
23-565	08/08/2023	Désignation d'un avocat - contentieux arènes	Florian Linditch (13006 Marseille)	Juridique	3 000,00 €

## MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES

Période du 6 juin 2023 au 21 août 2023

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.) notification	Montant marchés à bons de commande (HT)		Montant forfaitaire  (€TTC)
					Minimum	Maximum	
Marché							
SM	23.015	CALVIERE SAS	Entretien et maintenance des espaces verts, desherbage des trottoirs et des pieds d'arbres Lot 1 Entretien et maintenance des espaces verts secteur 1 et annexes	12/5/23	4 000,00	200 000,00	/
SM	23.016	CALVIERE SAS	Entretien et maintenance des espaces verts, desherbage des trottoirs et des pieds d'arbres Lot 2 Entretien et maintenance des espaces verts secteur 2	12/5/23	4 000,00	250 000,00	/
SM	23.017	CALVIERE SAS	Entretien et maintenance des espaces verts desherbage des trottoirs et des pieds d'arbres Lot 3 Entretien et maintenance des espaces verts secteur 3	12/5/23	4 000,00	300 000,00	/
SM	23.018	CALVIERE SAS	Entretien et maintenance des espaces verts, desherbage des trottoirs et des pieds d'arbres Lot 4 Entretien et maintenance des espaces verts secteur 4	12/5/23	4 000,00	400 000,00	/

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.) notification	Montant marchés à bons de commande (HT)		Montant forfaitaire  (€TTC)
Marché					Minimum	Maximum	
SM	23.019	CALVIERE SAS	Entretien et maintenance des espaces verts, désherbage des trottoirs et des pieds d'arbres Lot 5 Désherbage des trottoirs et des pieds d'arbres	12/5/23	500,00	50 000,00	/
TM	23.021	DAUDET PAYSAGES SAS	Travaux de réfection de pelouses sportives (2 lots) Lot 1 - Travaux de réfection des pelouses sportives naturelles	19/6/23	5 000,00	100 000,00	/
TM	23.022	DAUDET PAYSAGES SAS	Travaux de réfection de pelouses sportives (2 lots) Lot 2 - Travaux de réfection des pelouses sportives synthétiques	19/6/23	5 000,00	50 000,00	/
FM	23.023	POMONA TERRE AZUR	Fourniture et livraison de fruits et légumes conventionnels (2 lots) Lot 1 - Légumes et fruits de 1ère gamme	19/6/23	30 000,00	100 000,00	/
FM	23.024	POMONA TERRE AZUR	Fourniture et livraison de fruits et légumes conventionnels (2 lots) Lot 2 - Fruits et légumes de 4ème et 5ème gamme	19/6/23	15 000,00	50 000,00	/

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés à bons de commande (HT)		Montant forfaitaire  (€TTC)
					notification	Minimum	
FM	23.025	POMONA EPISAVEURS SAS	Gpt Ville / Avignon Fourniture et livraison de produits d'épicerie conventionnels	26/7/23	50 000,00	200 000,00	/
FM	23.026	PETIT FORESTIER LOCATION SAS	Groupement de commandes Ville d'Arles / CCAS Fourniture et maintenance de véhicules de transport frigorifique neufs en location longue durée (LLD). - Seconde procédure	30/6/23	20 000,00	160 000,00	/
TPA1	23.027	Gpt ETABLISSEMENTS MORIN / REMEA	Désamiantage, démolition et dépollution d'une ancienne caserne de pompiers	1/8/23	/	/	310 920,00
FAC	23.028	PERRET SOPAM	Fourniture et livraison de produits de marquage routier et sportifs (2 Lots) Lot 2 - Produits de marquage sportifs ( multi-attributaires)	14/8/23	SANS	40 000,00	/
TM	23.029	MASONI SAS	Travaux de gros entretien de la voirie communale - Lot n°1 : travaux de voirie et réseaux divers	27/7/23	SANS	4 000 000,00	/

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés à bons de commande (HT)		Montant forfaitaire  (€TTC)
					notification	Minimum	
TM	23.030	ARLES GOUDRON SAS	Travaux de gros entretien de la voirie communale - lot n°2 : travaux de gros entretien, modernisation sécurisation voirie	27/7/23	SANS	1 000 000,00	/
SAC	23.031	PM-AU SAS QUAILEMONDE Architectes SARL	Réalisation d'études urbaines préalables relatives à des opérations d'aménagement – missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (multi-attributaires)	26/7/23	SANS	150 000,00	/
TAC	23.032	FERNANDEZ et Fils Ent A. GIRARD VIVIAN et Cie	Travaux d'entretien, de restauration et d'urgence sur les monuments historiques (3 lots) - Lot n ° 1 Travaux de maçonnerie (multi-attributaires)	1/8/23	SANS	600 000,00	/
TAC	23.033	Ets FOUQUE et Fils Menuiserie MESTRE Daniel	Travaux d'entretien, de restauration et d'urgence sur les monuments historiques (3 lots) - Lot n ° 2 Travaux de menuiserie bois (multi-attributaires)	1/8/23	SANS	50 000,00	/



N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés à bons de commande (HT)		Montant forfaitaire  (€TTC)
Marché					notification	Minimum	
TAC	23.034	ACROBAT OZÉ ENTREPRISE MV2 Maçonnerie Verticale	Travaux d'entretien, de restauration et d'urgence sur les monuments historiques (3 lots) - Lot n ° 3 Travaux en hauteur (multi-attributaires)	1/8/23	SANS	40 000,00	/
FAC	23.036	AXIMUM INDUSTRIE SAS	Fourniture et livraison de produits de marquage routier et sportifs (2 lots) Lot 1 - Produits de marquage routier	16/8/23	SANS	100 000,00	/
SM	23.037	MOSAÏQUES ARCHEOLOGIE SARL	Missions d'accompagnement et de contrôle des travaux sous maîtrise d'ouvrage ville d'Arles : Lot 1: missions archéologiques	14/8/23	SANS	20 000,00	/
SM	23.038	SOCOTEC CONSTRUCTION SAS	Missions d'accompagnement et de contrôle des travaux sous maîtrise d'ouvrage ville d'Arles : Lot 2: missions contrôle technique	11/8/23	SANS	12 000,00	/
SM	23.039	AC ENVIRONNEMENT SAS	Missions d'accompagnement et de contrôle des travaux sous maîtrise d'ouvrage ville d'Arles : Lot 4 : Missions de détection, d'analyses et de mesures des risques d'amiante (RAAT)	11/8/23	SANS	15 000,00	/

